



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2015 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 15 juin 2015.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 mai 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210119 (3952 à 3970, rue Newmarch, lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), le projet de résolution CA15 210120 (443 à 445, Willibrord) ainsi que les projets de règlements 1751-2 et 1700-100.
- 10.04 Retour sur les dernières séances du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à *Catalogna et frères Ltée* aux fins de construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-014 (6 soumissionnaires). (1156459008)
- 20.02 Renouveler le contrat de la firme *Neptune Security Services Inc.* au montant de 935 078,21 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'au 9 juin 2016 d'après l'appel d'offres public 14-13639. (1156702002)
- 20.03 Amender la résolution CA15 210137, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156421003)

- 20.04** Amender la résolution CA15 210138, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156421004)
- 20.05** Amender la résolution CA15 210065, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156459006)
- 20.06** Octroyer un contrat à la compagnie *Les Entreprises de construction Ventec Inc.* pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien - Dépense totale de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public numéro S15-009 (7 soumissionnaires). (1153817001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2015. (1150774014)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2015. (1150774016)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2015. (1150774015)
- 30.04** Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de ses activités du 1^{er} avril au 31 août 2015 / Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 15 162,85 \$, à cette fin. (1156456002)
- 30.05** Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)
- 30.06** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun. (1153461037)
- 30.07** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2015. (1150357001)
- 30.08** Réserver une somme de 75 000 \$ dans le cadre du 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin / Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser un événement festif entourant le 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun. (1153397005)
- 30.09** Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

- 30.10** Vente d'équipements à différents acquéreurs suite à l'appel de propositions P15-001. (1156458001)
- 30.11** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet, auprès du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit extérieur de mise en forme et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun. (1153397004)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, pour le bar *Palco* situé au 4019, rue Wellington. (1150511004)
- 40.02** Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, pour le restaurant *Tripes et Caviar* situé au 3725, rue Wellington. (1150511005)
- 40.03** Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées, pour le restaurant *Les Enfants Terribles* situé au 209, rue de la Rotonde. (1150511006)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre l'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière située au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513). (1155291012)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443, rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203009)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction, afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 407, rue Woodland. (1153203006)
- 40.07** Procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun, à l'abrogation du Règlement 1681 et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. (1150774017)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch). (1155291017)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'aménagement paysager du terrain dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville - Evolo S - (lot 5 692 936). (1155291016)
- 40.10** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction, afin de permettre la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault). (1153203007)

- 40.11** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)
- 40.12** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)
- 40.13** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)
- 40.14** Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé / Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 009 \$, toutes taxes applicables, pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1^{er} août au 30 novembre 2015 / Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1155114004)
- 40.15** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des activités promotionnelles organisées par la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les horaires proposés/ Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, à cette fin. (1153461008)
- 40.16** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 19 310,71 \$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637009)
- 40.17** Permettre l'occupation du domaine public et octroyer à cet effet une subvention sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 623,89 \$, relativement au *Tournage du court métrage Mon dernier été*, les 10 et 13 juillet 2015, aux endroits proposés / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour la tenue de cet événement. (1153461038)

41 – Avis de motion

- 41.01** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)
- 41.02** Avis de motion -Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain. (1150774018)
- 41.03** Avis de motion - Règlement de lotissement 1751-3 (1152753001)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-104 (1152959008)
- 43.02** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-101 (1152959006)
- 43.03** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-103 (1155291014)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)
- 48.02** Adoption - Règlement de zonage 1700-102 (1153203005)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015. (1152678006)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1150357002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.

**Dossier # : 1156459008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Catalogna et frères Ltée" pour la construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 1 051 835,43 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-014 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à la firme "Catalogna et frères Ltée", pour la construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer le contrat à la firme "Catalogna et frères Ltée", plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-014 (6 soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à la firme "Catalogna et frères Ltée" (F 120876) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du gouvernement du Québec.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 14:08**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "Catalogna et frères Ltée" pour la construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 1 051 835,43 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) - Appel d'offres public S15-014 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la qualité de l'eau du Lac des Battures, du ruisseau des Hérons et des plans d'eau subséquents, la construction d'une station de pompage apportant de l'eau du fleuve vers le lac des Battures est souhaitée. Cette installation permettra d'améliorer l'état biologique du réseau hydrographique de ce lac en augmentant ($\pm 1\ 000\ m^3 / \text{jour}$) l'apport en eau froide et oxygénée ayant pour conséquence une amélioration des conditions de vie pour la faune et la flore. La station de pompage alimentera en eau brute non seulement le Lac des Battures mais aussi les terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault ($\pm 145\ m^3 / \text{jour}$). Ce projet pourra aussi permettre un éventuel projet d'irrigation du terrain de golf de l'Île des Soeurs (avec une capacité de pompage pouvant atteindre $568\ m^3 / \text{jour}$).

Suite au lancement de l'appel d'offres public S15-014, le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Délai de validité des soumissions : 90 jours

Date de lancement de l'appel d'offres : Le 22 mai 2015

Date de réception des soumissions : Le 16 juin 2015

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Journal de Montréal

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 26 jours de calendrier (18 jours ouvrables)

Émission d'addenda : Trois (3) addenda ont été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210269 - Accepter la proposition de la compagnie Island Golf Group Inc. déposée dans le cadre de l'appel de propositions 04/18 pour la construction et l'exploitation du terrain de golf écologique et public du quartier de L'Île-des-Soeurs et approuver l'entente, le contrat d'emphytéose et le contrat de services entre la VILLE DE MONTRÉAL et ISLAND GOLF GROUP INC. concernant la construction et l'exploitation d'un terrain de golf écologique et public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.

CA07 210079 - D'approuver le premier avenant de l'entente intervenue le 9 juin 2006 entre la VILLE DE MONTRÉAL et ISLAND GOLF GROUP (6358098 CANADA INC.) relatif à la construction et l'exploitation d'un terrain de golf écologique dans le quartier de L'Île-des-Soeurs;

CA07 210314 - Mandater le consultant Génivar pour préparer les plans et devis puis d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction de la station de pompage et la prise d'eau au fleuve. Émission du certificat d'autorisation du MDDEP le 7 mars 2008.

CA07 210498 - D'approuver la convention de modification du contrat d'emphytéose entre (ISLAND GOLF GROUP INC.) 6358098 CANADA INC. et la VILLE DE MONTRÉAL concernant le terrain de golf écologique.

23 juillet 2009 - MDDEP Certificat d'Autorisation à 6358098 Canada inc. #7430-06-01-20272 10 400617482; pour "Aménagement et exploitation d'un terrain de golf écologique de 9 trous et aménagement d'une prise d'eau" (relocalisation près de la station de pompage sanitaire IDS)

CA10 210358 - Annuler l'appel d'offres public S10-003 pour la construction d'une station de pompage d'eau brute et d'une conduite de refoulement à L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.

D2156459002 - 19 février 2015 - Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme "WSP Canada Inc" d'un montant de 24 489,68\$ pour la validation des plans et devis et présentation d'une demande d'approbation et l'obtention des permissions et certificat d'autorisation du MDDELCC, pour le projet de construction d'une prise d'eau pour l'alimentation du lac des Battures à L'Île-des-Soeurs.

CA15 210134 - 2 juin 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Soeurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le Directeur à cette fin.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Catalogna et frères Ltée" pour la construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault au coût total de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public S15-014 (six (6) soumissionnaires). Les travaux contingents ont été ajoutés au bordereau de soumission et représentent 10 % du montant total du contrat, soit 95 621,40 \$.

Les travaux couverts par les plans et devis consistent principalement à la construction des éléments suivants :

- Prise d'eau en acier dans le fleuve Saint-Laurent ;
- Station de pompage en béton, incluant mécanique de procédé, éclairage et ventilation ;
- Conduites de refoulement ;
- Travaux d'aménagement extérieurs ;
- Mesures de protection de l'environnement ;

- Travaux connexes.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-014 : Construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer.

Date de l'appel d'offres : 22 mai 2015

Date d'ouverture : 16 juin 2015 à 10 h 30

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, six (6) compagnies se sont procurées les documents et ont déposé une soumission : Les entreprises Michaudville inc., Catalogna et frères Ltée, Excavation Loiselle inc. Charex inc, Roxboro Excavation inc. et 9141-1024 Québec inc / Construction Laval.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Catalogna et frères Ltée", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 28 août 2014.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1123-3293-59. La validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics ont également été faites.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Ajout des contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Catalogna et frère Ltée	956 214,03 \$	95 621,40 \$	1 051 835,43 \$
Excavation Loiselle inc.	1 375 870,11 \$	137 587,01 \$	1 513 457,13 \$
Roxboro Excavation inc.	2 064 792,71 \$	206 479,27 \$	2 271 271,99 \$
Charex inc.	2 099 489,49 \$	209 948,95 \$	2 309 438,44 \$
Construction Laval	2 404 215,78 \$	240 421,58 \$	2 644 637,36 \$
Les entreprises Michaudville inc.	2 844 000,00 \$	284 400,00 \$	3 128 400,00 \$

Dernière estimation réalisée	1 093 762,92 \$	109 376,29 \$	1 203 139,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			2 153 173,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			(104,71 %)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			2 076 564,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			197,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(151 303,78 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(12,58 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			461 621,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			43,89 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 11 mai 2015, par mes madames Erika Deziel, ing.jr et Béatriz Ramos ing. de la firme WSP, étaient de 1 093 762,92 \$, si nous ajoutons 10 % de contingence le montant final serait de 1 203 139,22 \$ (taxes et contingences incluses).

Une erreur de calcul dans les sous-totaux a été décelée dans la soumission de l'entrepreneur Charex inc., cependant le cumulatif du total reste le même.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 2 076 564,56 \$ (104,71 %), avec une moyenne se situant à 2 153 173,39 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 12,58 % (151 303,78 \$ en moins) à l'estimation.

Pour chaque soumissionnaire, nous avons ajouté 10 % au montant avant taxes pour les contingences du projet. Un montant pour les contingences n'avait pas été inclus lors du lancement de l'appel d'offres.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à "Catalogna et frères Ltée", 2330 rue Norman, Lachine, Québec, H8S 1B1 et dont le numéro de fournisseur est le 120876.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 1 051 835,43 \$ (contingences et taxes incluses) pour la construction d'une station de pompage.

	Total
CONTRAT	831 671,26 \$
Contingences	83 167,12 \$
Total avant taxes	914 838,38 \$

TPS 5 %	45 741,92 \$
TVQ 9,975 %	91 255,13 \$
Contrat incluant les taxes	1 051 835,43 \$
Ristourne TPS 100 %	45 741,92 \$
Ristourne TVQ 50 %	45 627,57 \$
Crédits nets	960 465,95 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'améliorer les conditions biologiques du lac des Battures et du ruisseau des Hérons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que la parution d'articles dans les journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 juillet 2015 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux : vers le 17 août 2015
- Fin des travaux : vers la mi-décembre 2015

L'échéancier étant sujet à l'obtention des permissions requises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1156702002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat de la firme Neptune Security Services Inc. au montant de 935 078,21 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'au 9 juin 2016 d'après l'appel d'offres public 14-13639

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le contrat de service de la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun effectué par Neptune Security Services Inc. au montant de 935 078,21 \$ toutes taxes incluses, pour l'application de la réglementation municipale, à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'à l'échéance du contrat, le 9 juin 2016.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 07:51

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156702002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le contrat de la firme Neptune Security Services Inc. au montant de 935 078,21 \$ toutes taxes incluses pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'au 9 juin 2016 d'après l'appel d'offres public 14-13639

CONTENU

CONTEXTE

La première année du contrat de la firme Neptune Security Services Inc. vient à terme le 9 juin 2015. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a lancé un appel d'offres public 14-13639 le 28 avril 2014 pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois avec deux (2) options de renouvellement de un (1) an chacune, lesquelles devront être autorisées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 14210216 : Autoriser une dépense maximale de 831 933,81 \$ et octroyer à la firme Neptune Security Services Inc., conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat public (14-13639) pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun pour une période de douze mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée de un (1) an chacune (dossier n° 1142600025).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat vise à offrir des agents de surveillance du territoire dans l'arrondissement de Verdun pour une durée de un (1) an, soit du 10 juin 2015 au 9 juin 2016, avec une option de renouvellement de un (1) an, laquelle devra être autorisée par le conseil d'arrondissement.

Dans l'hypothèse où le renouvellement est autorisé par le conseil d'arrondissement, la confirmation de renouvellement pourra se faire sur simple avis écrit du directeur, envoyé par courrier certifié, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du contrat; ce dernier peut être prolongé au plus à une reprise, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 juin 2017. De plus, le contrat peut être résilié en tout temps par l'arrondissement, à sa discrétion et suite au rapport du directeur préparé à cet effet. Le prestataire de services recevra alors un avis écrit préalable de dix (10) jours (art. 11 du cahier des charges générales).

De plus, il est à noter que tous les services en lien avec l'application de la réglementation

sur les stationnements ont été pris en charge par le SPVM depuis le 10 juin 2015; or, advenant le cas où le SPVM ne pourrait pas fournir ces services, la surveillance du territoire effectuée par Neptune Security Services Inc. en assumera l'application et le SPVM s'engage à rembourser tous les frais liés à ces activités.

JUSTIFICATION

Le contrat à octroyer consiste en la fourniture, par le prestataire de services, de main-d'oeuvre pour un service de surveillance de l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une durée de douze (12) mois, tel que stipulé au point « contexte » mentionné plus haut. Cette surveillance du territoire est essentielle au bon fonctionnement des activités liées, entre autres au déploiement de la patrouille dans l'arrondissement afin de prévenir certaines incivilités, à l'urgence entourant les opérations de déneigement ou de nettoyage des rues, à la surveillance des bâtiments municipaux de Verdun et à des périodes déterminées ou lors d'événements plus ponctuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise est prévue au budget de fonctionnement comme suit :

Résumé du contrat						
	2015		2016		Total	
	Contrat	Crédits	Contrat	Crédits	Contrat	Crédits
Patrouille (sans Neige)	317 170,01 \$	289 618,49 \$	266 468,48 \$	243 321,24 \$	583 638,49 \$	532 939,73 \$
Urgence-Neige	3 768,31 \$	3 440,97 \$	12 819,71 \$	11 706,10 \$	16 588,02 \$	15 147,07 \$
Urgence-Neige TS	11 556,14 \$	10 552,30 \$	35 638,80 \$	32 542,97 \$	47 194,94 \$	43 095,27 \$
Bâtiments	155 248,37 \$	141 795,33 \$	132 372,39 \$	120 873,64 \$	287 656,76 \$	262 668,97 \$
Grand total du contrat	487 778,83 \$	445 407,09 \$	447 299,38 \$	408 443,95 \$	935 078,21 \$	853 851,04 \$

Les fonds 2015 ont été réservés par la **DA 385922**. La dépense pour l'année subséquente sera prévue au budget de l'année concernée.

Les taux ont été indexés conformément à l'article 8 de la Section III des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13639 et au Décret sur les agents de sécurité, à savoir 0,45 \$ / heure de plus que l'année 2014-2015.

Pour la surveillance du bâtiment Elgar à l'Île-des-Soeurs, 1820 heures ont été ajoutées.

De plus, suite aux changements climatiques des dernières années une contingence neige représentant 1850 heures a été ajoutée au présent contrat, et ce, basée sur le déneigement de l'année 2015-2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Manon LANDRY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
Chef de division - permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1156421003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681.79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'amender la résolution CA15 210137, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser le remboursement de 285 681,78 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-06 16:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156421003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681.79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA15 210137, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre

DÉCISION EN COURS :

1153461037 - 7 juillet 2015 - Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

CONTEXTE :

Les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, consistent en des projets de réfection routière planifiés par l'arrondissement de Verdun sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais qui sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Le présent addenda vise à demander le remboursement des coûts prévus par l'Arrondissement pour lesdits travaux à la Ville-centre, compte tenu que les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de sa compétence.

ASPECTS FINANCIERS :

Le coût total des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, prévus au PTI 2015-2017 de l'Arrondissement, à rembourser est de 285 681,78 \$ (contingences et taxes incluses).

Imputation (Arrondissement)

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.03103.57201. 00000.0000.154652.000000.17025.00000	260 865,55 \$	285 681,78 \$

CONFORMITÉ :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1156421003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à "SINTRA INC." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling - Dépense totale 285 681.79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling a été retenu. Ce projet permet aussi de simplifier la circulation, d'améliorer la fluidité des déplacements et de contribuer à la réduction des îlots de chaleur en ajoutant de l'espace vert. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux visent la réfection du pavage, la construction d'un nouveau tronçon de rue, le nivellement et la réparation de puisards, des regards et chambres de vannes, la reconstruction de trottoirs, le remplacement de zones pavées par de l'aménagement du paysage ainsi que des travaux connexes sur les rues.

De façon plus détaillée les travaux consistent en:

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y faire passer les nouvelles voies de circulation ;
- Le remplacement de 2 450 m² de chaussée souple (planage du pavage existant et mise en place de l'enrobé bitumineux) ;
- La construction de 200 m² de chaussée pour la nouvelle intersection, incluant la fondation ;
- L'aménagement de 850 m² de surface engazonnée ;
- La plantation de 17 arbres ;
- Le remplacement de 380 m² de trottoir ;
- L'abandon de 3 puisards ;
- Le déplacement d'un puisard ;
- Le nivellement d'un puisard, de regards et de chambre de vannes ;

- La réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 10 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 8 cadres et couvercles de regards ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 24 avril 2015 sous le titre : **Appel d'offres public S15-012 : Réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling**

Trois (3) addenda ont été émis pour clarifier et compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 07 mai 2015 : Nouveau bordereau et ajout d'article;
- Addenda 2 émis le 12 mai 2015 : Nouveau bordereau et ajout d'article;
- Addenda 3 émis le 13 mai 2015 : Informations complémentaires sur le phasage souhaité des travaux.

L'ouverture a été faite le 15 mai 2015. Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes. Une (1) soumission présentait des erreurs de calcul. Ces erreurs n'ont cependant pas eu d'impact sur le classement des autres soumissionnaires. Les valeurs corrigées figurent dans le tableau ci-dessous.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro de licence 8006-9552-07. La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 23 janvier 2015 à 9 h 35 min 45 sec a été faite. La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 19 mai 2015 à 12:05:02.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Sintra inc.	259 710.71 \$	25 971.08 \$	285 681.79 \$
Eurovia Quebec Construction	283 763.71 \$	28 376.37 \$	312 140.08 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	324 574.43 \$	32 457.44 \$	357 031.87 \$
Pavage Citadin inc.	326 221.02 \$	32 622.10 \$	358 843.12 \$
Michaudville (montants corrigés)	348 228.20 \$	348 22.82 \$	383 051.02 \$
Les Pavages Chenail inc.	354 144.62 \$	35 414.46 \$	389 559.08 \$
Dernière estimation réalisée	314 859.04 \$	31 485.90 \$	346 344.94 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			347 717.82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			21.72%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			103 877.30 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	36.36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 60 663.17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-17.52%
-Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	26 458.30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9.26%

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 1er mai 2015 par monsieur Jean-François Dutil, ing. étaient de 346 344,94 \$, taxes et contingences incluses. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des trois (3) soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 103 877.30 \$ (36.36 % en plus), avec une moyenne de prix se situant à 340 651.18 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 17.52 % soit 60 633.17 \$ de moins que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Sintra inc., 4984, PLACE DE LA SAVANE, Montréal, Qc, H4P 2M9, dont le numéro de fournisseur est le F 115583.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 285 681,78 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 260 865,54 \$ sont prévus au PTI 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de réfection de la chaussée et de reconstruction de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles (rue de Verdun et boulevard de La Vérendrye).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 mai 2015 (Conseil d'arrondissement)

- Début des travaux: vers le 29 juin 2015
- Fin des travaux: vers le 14 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que l'encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-05-19

**Dossier # : 1156421004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (cinq (5) soumissionnaires).

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'amender la résolution CA15 210138, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser le remboursement de 386 148,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-07 15:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156421004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (cinq (5) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA15 210138, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

DÉCISION EN COURS :

1153461037 - 7 juillet 2015 - Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

CONTEXTE :

Les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, consistent en des projets de réfection routière planifiés par l'arrondissement de Verdun sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais qui sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Le présent addenda vise à demander le remboursement des coûts prévus par l'Arrondissement pour lesdits travaux à la Ville-centre, compte tenu que les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de sa compétence.

ASPECTS FINANCIERS :

Le coût total des travaux, prévus au PTI 2015-2017 de l'Arrondissement, à rembourser par la Ville-centre est de 386 148,37 \$ (contingences et taxes incluses).

Projet : 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet : 1555719-015

Sous-projet Simon : 154649

Requérant : Verdun

Imputation (Arrondissement) :

	Crédits	Dépenses
6436.3611003.801450.03103.57201. 00000.0000.154649.000000.17025.00000	352 604,93 \$	386 148,37 \$

CONFORMITÉ :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1156421004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat "Eurovia Québec Construction Inc." pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel - Dépense totale 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (cinq (5) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, le projet de revoir la géométrie de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel a été retenu. Ce projet permet aussi de réduire l'empreinte du pavage actuel des voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur. Une déviation protégée de la piste cyclable ainsi qu'une avancée de trottoir (saillie) font partie des aménagements qui seront réalisés.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec.

Sommairement, les travaux visent la reconstruction de l'intersection, le déplacement d'une voie, le nivellement et la réparation de puisards, des regards et chambres de vannes, la reconstruction de trottoirs, le recouvrement de pavage ainsi que des travaux connexes sur les rues.

De façon plus détaillée les travaux consistent en:

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y aménager une avancée de trottoir (saillie) ;
- La reconstruction de 1 190 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction d'une voie, incluant la fondation ;
- Le remplacement de 115 m² de trottoir ;
- La construction d'un puisard ;

- Le nivellement de 5 puisards, regards et chambre de vannes ;
- Le réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de regards ;
- L'aménagement de 220 m² de surface engazonnée ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

JUSTIFICATION

Afin de sélectionner un entrepreneur pour effectuer ces travaux, un appel d'offres public a été déposé sur le site SEAO le 24 avril 2015 sous le titre :

Appel d'offres public S15-011 : Réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel

Deux (2) addenda ont été émis pour clarifier et compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 8 mai 2015 : Ajout d'articles au cahiers de charges et de croquis ;
- Addenda 2 émis le 11 mai 2015 : Ajout du formulaire "Liste des sous-contrats de plus de 25 000\$".

L'ouverture a été faite le 15 mai 2015. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites sur le numéro de licence 5681-2563-01. La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 13 mars 2015 à 9 h 38 min 27 sec a été faite. La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 19 mai 2015 à 10:15:21.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	351 043,97 \$	36 194,13 \$	386 148,37 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	361 941,30 \$	36 194,13 \$	398 135,43 \$
Sintra inc.	362 523,30 \$	36 252,33 \$	398 775,63 \$
Les entreprises Michaudville inc.	479 563,65 \$	47 956,36 \$	527 520,01 \$
Construction Cyvex inc.	603 004,78 \$	60 300,48 \$	663 305,26 \$
Dernière estimation réalisée	335 407,94 \$	33 540,79 \$	368 948,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			474 776,94 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	277 156,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	71,77 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	17 199,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	4,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	11 987,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3,10 %

Les coûts prévus dans l'estimation initiale établie le 5 mai 2015 par monsieur Jean-François Dutil, ing. étaient de 368 948,74\$, taxes et contingences incluses. Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix de plusieurs soumissionnaires pour des travaux semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 277 156,90 \$ (71,77 % en plus), avec une moyenne de prix se situant à 474 776,94 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 4,66 % soit 17 199,63 \$ de plus que l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit : Eurovia Québec Construction inc., 6200 Saint-Patrick, Montréal, Québec H4E 1B3 dont le numéro de fournisseur est le 358443.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est de 386 148,37 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Lasalle et de la rue Henri-Duhamel. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 352 604,93 \$ sont prévus au PTI 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en d'importants travaux de reconstruction de rues et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 juin 2015

- Début des travaux: vers le 15 juin 2015
- Fin des travaux: vers le 21 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-05-19

**Dossier # : 1156459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les pavages Chenail pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 3 243 138,62 \$. taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **2 492 379,44 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **76,85%** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-001);

2- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **3 148 678,27 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-001;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-04-20 13:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

**Dossier # : 1156459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la "Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépenses totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1- D'amender la résolution CA15 210065, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser le remboursement de 750 759,17 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-001);

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-30 16:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les pavages Chenail pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle - Dépense totale de 3 243 138,62 \$. taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Aqueduc local insuffisant : L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que cette conduite de 150 mm de diamètre est insuffisante pour le secteur desservi et qu'elle doit être remplacée par une conduite de plus gros diamètre soit 200 mm. D'autre part, la conduite existante date d'environ 1913. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux;
- Chaussée à remplacer : La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses déformations et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur; De plus, s'agissant d'un tronçon de rue dont la largeur dépasse légèrement la largeur normalisée, un aménagement de surface est requis pour une mise aux normes de la largeur carrossable;

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction de ce tronçon de la rue Woodland.

Lors de la réalisation de ces travaux, nous effectuerons également :

- la reconstruction des trottoirs existants incluant l'aménagement d'une nouvelle avancée de trottoir entre de Verdun et Bannantyne afin d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- le remplacement des services d'aqueduc et d'égout dans l'emprise publique afin d'éliminer les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;

- des travaux d'amélioration de l'aménagement paysager tel la création d'îlots verts et la plantation d'arbres.

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 4 février 2015. En tenant compte de l'addenda de prolongation du délai, les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions.

Deux addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 16 février 2015 visant à retarder la date d'ouverture d'une journée et d'exiger de l'entrepreneur de fournir l'alignement de la conduite d'aqueduc et les surfaces de pavage et de trottoir construites:

- Addenda 2 émis le 20 février 2015 visant à préciser la distance entre les joints de dilatation des trottoirs.

Les soumissions de l'appel d'offres public S15-001 objet du présent dossier sont valides pour une période de 90 jours soit jusqu'au 25 mai 2015.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la "Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépenses totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Amender la résolution CA15 210065, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, compte tenu que ces rues sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

DÉCISION EN COURS :

1153461037 - 7 juillet 2015 - Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

CONTEXTE :

Les travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, consistent en des projets de réfection routière planifiés par l'arrondissement de Verdun sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais qui sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Le présent addenda vise à demander le remboursement des coûts prévus par l'Arrondissement pour lesdits travaux à la Ville-centre, compte tenu que les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de sa compétence.

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant total (contingences, incidences et taxes incluses) à rembourser à l'arrondissement de Verdun est de 750 759,17 \$.

Imputation (Arrondissement)

Projet : 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet : 155719-050 - Rue Woodland (Bannantyne - de Verdun) - Réfection complète AS-C-T
Sous-projet Simon : 154658
Requérant : Verdun

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.01303.57201. 00000.0000.154658.000000.17025.00000	665 575.92 \$	728 892.41 \$
	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.01303.57201. 00000.0000.157205.000000.17025.00000	19 967.27 \$	21 866.78 \$

CONFORMITÉ :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARDIN
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la "Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle" Dépenses totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat: 3 148 678,27\$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- Aqueduc local insuffisant : L'étude hydraulique effectuée par la DGSRE concernant le plan directeur de l'aqueduc a démontré que cette conduite de 150 mm de diamètre est insuffisante pour le secteur desservi et qu'elle doit être remplacée par une conduite de plus gros diamètre soit 200 mm. D'autre part, la conduite existante date d'environ 1913. Les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux;
- Chaussée à remplacer : La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses déformations et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur; De plus, s'agissant d'un tronçon de rue dont la largeur dépasse légèrement la largeur normalisée, un aménagement de surface est requis pour une mise aux normes de la largeur carrossable;

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction de ce tronçon de la rue Woodland.

Lors de la réalisation de ces travaux, nous effectuerons également :

- la reconstruction des trottoirs existants incluant l'aménagement d'une nouvelle avancée de trottoir entre de Verdun et Bannantyne afin d'améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- le remplacement des services d'aqueduc et d'égout dans l'emprise publique afin d'éliminer les services en plomb et d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;

- des travaux d'amélioration de l'aménagement paysager tel la création d'îlots verts et la plantation d'arbres.

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 4 février 2015. En tenant compte de l'addenda de prolongation du délai, les soumissionnaires disposaient d'un délai de 15 jours ouvrables pour préparer et déposer leurs soumissions.

Deux addenda ont été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 16 février 2015 visant à retarder la date d'ouverture d'une journée et d'exiger de l'entrepreneur de fournir l'alignement de la conduite d'aqueduc et les surfaces de pavage et de trottoir construites:

- Addenda 2 émis le 20 février 2015 visant à préciser la distance entre les joints de dilatation des trottoirs.

Les soumissions de l'appel d'offres public S15-001 objet du présent dossier sont valides pour une période de 90 jours soit jusqu'au 25 mai 2015.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec le présent dossier.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à l'entrepreneur "Les pavages Chenail" pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle au prix total de 3 148 678,27 \$, contingences et taxes incluses. - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires). Les travaux contingents prévus représentent 10% du montant total du contrat.

Le projet consiste en la reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Les travaux incluent notamment :

- § La reconstruction de quelque 10 000 m² de chaussée souple, incluant la fondation.

- § La reconstruction de 2 200 m² de trottoir incluant une avancée de trottoir en saillis.

- § La reconstruction de 28 puisards.

- § La reconstruction de 700 m de conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre.

- § La reconstruction de 7 chambres de vannes.

- § Le remplacement de 94 services d'aqueduc et d'égout.

- § La reconstruction des massifs électriques et de bases de feux de circulation.

- § L'ajout de 19 arbres.

- § La réalisation de travaux accessoires.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 4 février 2015 sous le titre : APPEL D'OFFRES PUBLIC S15 / 001 : Réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Analyse des soumissions

Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, quinze (15) compagnies se sont procuré les documents, l'ouverture a été faite le 24 février 2015. Sept (7) entrepreneurs ont déposé des soumissions conformes.

En sus des sept (7) entrepreneurs qui ont déposés des soumissions, les huit (8) compagnies qui se sont procurées les documents et n'ont pas requis l'anonymat sont :

- Alia infrastructures.
- Construction G-nesis Inc.
- Excavation Loiselle inc.
- Groupe TNT Inc.
- L'écuyer & fils Ltée.
- Les entreprises Claude Chagnon Inc.
- Neolect Inc.
- Système Urbains Inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), conformément au décret 1049-2013 (23 octobre 2013) du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vigueur depuis du 16 avril 2013 au 15 avril 2016.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le plus bas montant soumis:

Résultats d'appel d'offres et analyse :

Tableau des soumissions reçues	(Taxes incluses)			
	Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences (10%)	Total
1- Les pavages Chenail inc.	2 862 434,79\$	286 243,48\$	3 148 678,27	\$
2- Les pavages d'Amour	2 943 360,00\$	294 336,00\$	3 237 696,00\$	
3- Catalogna et frères Ltée	3 145 403,31\$	314 540,33\$	3 459 943,65\$	
4- Duroking construction/9200 2088 Québec inc.	3 416 494,77\$	341 649,48\$	3 758 144,25\$	
5- Les excavations Gilbert Théorêt inc.	3 434 572,29\$	343 457,23\$	3 778 029,52\$	
6- Les entreprises Michaudville inc.	3 837 272,73\$	383 727,27\$	4 221 000,01\$	
7- Construction DJL inc.	3 977 197,31\$	397 719,73\$	4 374 917,04\$	
Estimation	3 104 991,78\$	310 499,18\$	3 415 490,96	\$
Coût moyen des soumissions reçues :		\$	3 711 201,25\$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme :		%	17,87%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme :		\$	1 226 238,77\$	
		%	38,94%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation :		\$	- 266 812,69 \$	
		%	-7,81%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse :		\$	89 017,73\$	
		%	2,83%	

Cette année à la même date, nous avons lancé deux appels d'offres pour la reconstruction de rues à l'arrondissement «S15-001 et S15-002». Afin de créer une concurrence saine entre les entrepreneurs, nous avons volontairement fixé des dates d'ouverture décalées d'une journée (25 février 2015 pour l'appel d'offres S15-002 et 24 février 2015 pour l'appel d'offres S15-001, objet du présent GDD), ce qui semble positif puisque nous avons reçu des soumissions de la part des entrepreneurs qui ne soumissionnaient pas à l'arrondissement et avons eu des prix plus bas que l'estimation.

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 20 février 2015, par monsieur Mazen Albouchi, ing. employé de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 3 882 396,58 \$ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2014.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 226 238,77 \$ (38.94%), avec une moyenne se situant à 3 711 201,25 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 7,81% (266 812,69 \$ en moins) à l'estimation.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mazen Albouchi, ing. et Maude Robillard, ing., employés de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de réfection de la rue sont de 3 148 678,27 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 94 460,35 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont donc de 3 243 138,62 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets réservés pour le projet incluant les contingences et les incidences sont de 2 961 417,83 \$.

Les partenaires financiers pour ce projet sont :

- Le service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), qui assumera les coûts des travaux reliés à la chaussée;
- La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), qui assumera les coûts des travaux reliés aux conduites d'aqueduc et d'égout;
- L'arrondissement de Verdun (Verdun), qui assumera les coûts des travaux reliés aux trottoirs et d'aménagement paysager.

Le montant **net** alloué par le SIVT est de 1 078 047,26 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la chaussée (drainage des eaux de surface, pavage de la chaussée et marquage) et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation et de la disposition des sols.

Le montant **net** alloué par la DGSRE est de 1 197 827,38 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc, incluant le remplacement des services d'aqueduc et d'égout, et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation et de la disposition des sols.

Le montant **net** alloué par l'arrondissement de Verdun est de 685 543,19 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de bordures, de trottoirs, incluant des avancées en saillis, les puisards, l'aménagement paysager et la plantation d'arbres.

La répartition détaillée des coûts de la reconstruction de la rue Woodland entre les partenaires est :

	SIVT	DGSRE	Verdun	Total
I - CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	890 085,48\$		400 639,62\$	1 290 725,11\$
II - ÉGOUT			133 106,35\$	297 785,56\$
III - AQUEDUC		1 006 993,65\$		842 314,44\$
VI - ÉLECTRICITÉ			19 410,00\$	19 410,00\$
VI - AMÉNAGEMENT PAYSAGER			23 168,84\$	23 168,84\$
V - MARQUAGE	16 211,00\$			16 211,00\$
Sous-total	906 296,48\$	1 006 993,65\$	576 324,81\$	2 489 614,95\$
Contingences (10 %)	90 629,65\$	100 699,37\$	57 632,48\$	248 961,50\$
Sous-total	996 926,13\$	1 107 693,02\$	633 957,30\$	2 738 576,45\$
Frais incidents (3%)	29 907,78\$	33 230,79\$	19 018,72\$	82 157,29\$
Total (Contingences, et incidents inclus)	1 026 833,92\$	1 140 923,81\$	652 976,01\$	2 820 733,74\$
TPS	51 341,70\$	57 046,19\$	32 648,80\$	141 036,69\$
TVQ	102 426,68\$	113 807,15\$	65 134,36\$	281 368,19\$
Total (Contingences, incidents et taxes inclus)	1 180 602,29\$	1 311 777,15\$	750 759,17\$	3 243 138,62\$
Net de ristourne (-TPS - 50% TVQ)	1 078 047,26\$	1 197 827,38\$	685 543,19\$	2 961 417,83\$
Ratio	36,40%	40,45%	23,15%	100%

BUDGET

Se référer aux interventions des services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon de rue et créer de nouvelles zones vertes;
- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

Vu que le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse, il est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Des aménagements spécifiques seront installés pour permettre un accès sécuritaire aux citoyens à leurs domiciles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : **27 avril 2015 (Conseil municipal)**
- Début des travaux: **vers le 1 juin 2015**
- Fin des travaux: **vers le 28 août 2015**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SÉAO le 4 février 2015.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010);
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Les pavages Chenail inc. (fournisseur # 115290)
104, boulevard Saint-Remi,
R2, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-03-10



Dossier # : 1153817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Les Entreprises de construction Ventec Inc. » pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien - Dépense totale 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public numéro S15-009 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à la firme "Les Entreprises de construction Ventec Inc.", pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien en l'arrondissement de Verdun.
2. D'octroyer le contrat à la firme "Les Entreprises de construction Ventec Inc", plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro C15-009 (7soumissionnaires).
3. D'approuver le versement d'une somme de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses, à la firme "Les Entreprises de construction Ventec Inc" (F 120099) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-06 10:07

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153817001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie « Les Entreprises de construction Ventec Inc. » pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien - Dépense totale 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public numéro S15-009 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) du PR@M-Famille de la Ville de Montréal, édition 2012, l'arrondissement de Verdun a déposé des projets d'amélioration d'aménagement de parcs. Le programme vise l'amélioration de parcs existants et est destiné à permettre d'effectuer des travaux qui contribueront au rajeunissement des installations et à la sécurité des usagers. Le programme vise aussi des situations urgentes d'aménagement dans les parcs ainsi que la désuétude des installations. Les travaux inclus dans ce contrat comprennent notamment, le terrassement et le nivellement de sol, la construction d'une aire de jeux de 14 modules en béton de ciment armé régulier ou projeté (régulier, estampé et / ou coloré), des dalles sur sol intégrant les 14 modules décrits aux plans et incluant les joints, les ouvertures, la pierre de rivière et les finitions conformément aux plans.

Nous proposons de refaire complètement l'aire de planche à roulettes pour la transformer en "Skate Plaza". C'est-à-dire que le site aura plutôt l'apparence d'une place publique, mais aménagée spécifiquement pour les planches à roulettes, BMX, et patins à roues alignées. L'aménagement du parc de planches à roulettes en "Skate Plaza" permettra d'attirer les planchistes et aussi de maintenir leur intérêt grâce à la nouvelle infrastructure au design innovateur.

Ce projet est inscrit dans l'édition 2012 du Programme PR@M-Famille, mais la réalisation des travaux est prévue en 2015.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14210310 - 2 septembre 2014 - Rejeter les soumissions pour le réaménagement de l'aire de jeux de planches à roulettes au Parc Arthur-Therrien - Appel d'offres public S14-011 (3 soumissionnaires). (1146638002)

CA12 210028 - 7 février 2012 - Demande d'aide financière Pr@mFamille 2012

CE12 0529 - 11 avril 2012 - Inscription des projets au Pr@mFamille 2012 , autoriser le virement budgétaire et approuver la modification de la liste des projets de l'arrondissement de Verdun au volet régulier du PAAP 2011

DESCRIPTION

Octroyer un contrat au montant de 701 302,66 \$ à la compagnie « Les Entreprises de construction Ventec Inc. » pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes au parc Arthur-Therrien - Appel d'offres public numéro C15-009 (7 soumissionnaires). Les travaux contingents prévus représentent 10 % du montant total du contrat.

La nature des travaux comprend notamment :

- l'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer ;
- l'enlèvement et la disposition des jeux éventuellement existants (les structures existantes font actuellement l'objet d'un appel d'offres pour achat. Par conséquent, le soumissionnaire doit prévoir dans son prix le cas le plus désavantageux ;
- l'enlèvement et la disposition des matériaux (pavage, gazon, terre végétale, sols et / ou matières organique) ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction de drains en membrane et pierre ;
- la fourniture, l'installation et / ou l'insertion, aux endroits spécifiés sur plan, des rebords « contour de piscine » incluant le scellant ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction de butoirs ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction des éléments en acier incluant la peinture requise ;
- la fourniture, l'installation et / ou la construction, à l'endroit spécifié sur plan, d'un drain français en pierre 10-20 conformément à l'article 3.10.6 du cahier des charge « B » ;
- la scarification et la préparation de la plate forme ;
- le profilage du terrain sous les modules, conformément aux plans ;
- la construction, en béton de ciment armé régulier ou projeté (régulier, estampé et / ou coloré) des dalles sur sol intégrant des 14 modules décrits aux plans et incluant les joints, les ouvertures, la pierre de rivière et les finitions conformément aux plans ;
- la reconstruction des trottoirs en béton de ciment ;
- la reconstruction des sentiers en béton de ciment ;
- la fourniture et l'installation du mobilier urbain ;
- la fourniture et l'installation d'appareil d'éclairage ;
- la remise en état des lieux incluant la fourniture et l'installation du gazon en tourbe autour des surfaces construites (surfaces profilées et surfaces endommagées) ;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun.

Le tout tel que montré aux plans annexés.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres a été publié dans le SEAO en date du 19 mars 2015 et le Journal de Montréal mars 2015 sous le titre :

APPEL D'OFFRES PUBLIC S15-009 : Aménagement au parc Arthur-Therrien : Aire de p à roulettes

Date de lancement : 19 mars 2015

Date d'ouverture : 14 avril 2015

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

La soumission de la firme Les Entreprises de construction VENTEC INC. est conforme aux devis conditions du cahier des charges S15-009 suite à l'étude de conformité technique des soumissions présentées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), conformément au décret 1049-2013 (23 octobre 2013) du Gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Entreprises de construction VENTEC INC.", dé une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en vigueur depuis le 16 avril 2013 au 15 avril 2016.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le plus bas montant soumis:

	Prix soumissionné (Taxes comprises)	Contingences 10% (Taxes comprises)	Total (Taxes comprises)
SOUMISSIONS CONFORMES			
Ventec Inc.	637 547,87 \$	63 754,79 \$	701 302,66 \$
Paysagiste Promovert Inc.	698 239,73 \$	69 823,97 \$	768 063,70 \$
L'Archevêque et Rivet Ltée	720 897,56 \$	72 089,76 \$	792 987,32 \$
Pixcine Soucy Inc.	721 922,27 \$	72 192,23 \$	794 114,50 \$
Lavallée	748 457,07 \$	74 845,71 \$	823 302,78 \$
Excavation E.S.M. Inc.	748 333,59 \$	74 833,36 \$	823 166,95 \$
Urbex construction Inc.	815 298,07 \$	81 529,81 \$	896 827,88 \$
Estimation	553 938,05 \$	55 393,81 \$	609 331,86 \$
Coût moyen des soumissions reçues:			799 963,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			98 661,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			195 525,22 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire			91 966,80 \$
Écart entre la 2ème plus basse et l'adjudicataire			66 768,79 \$

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEOA établie le 7 avril 2014, par madame Lise Roy, architecte paysagiste, employée de la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, est de **609 331,86 \$** (taxes et contingences incluses).

Pour les fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de construction réalisés dans l'arrondissement de Verdun et pour les modules, l'estimation unitaire a été fournie par le concepteur.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Lise Roy, arch. paysagiste et Mazen Albouch employés de la Division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission conforme est de **195 525,22 \$** (

%), avec une moyenne de prix se situant à 799 966,54 \$. La soumission la plus basse est supé de **15,09 %** (91 970,80 \$ en plus) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec. du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit à la firme "Les Entreprises de construction Ventec inc." et dont le numéro de fournisseur est le 120099.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense s'élève à 701 302,66 \$, incluant les contingences et les taxes, soit un montant de 640 382,81 \$ net de taxes.

Ces travaux rencontrent les exigences du programme PAAP édition 2012 et correspondent à un projet de la liste préétablie.

Une partie de la dépense est assumée par la Ville-Centre et représente 50 % du montant jusqu'à concurrence de 263 673 \$ net de taxes, tel que prévu dans le rapport mensuel des dépenses PAAP 2010-2011-2012 (fusion des soldes). Un montant de 376 709,81 \$ net de taxes est prévu au PTI report des soldes de 2013 et 2014 de l'arrondissement Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : 19 mars 2015

- Ouverture des soumissions : 14 avril 2015
- Octroi du contrat : 5 mai 2015
- Début des travaux: 15 juin 2015
- Fin des travaux: 14 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi 35 visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment.

Article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission publique.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux cahiers de charges et aux instructions aux soumissionnaires.

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et

déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2015-04-20



Dossier # : 1150774014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-18 08:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 29 mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2015 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1150774016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de mai 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-18 08:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budget effectués pour la période de mai 2015.

JUSTIFICATION

Suite à l'acceptation par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de reporter les soldes non dépensés des budgets 2014 pour les dépenses en immobilisations (PTI) des arrondissements, le Service des finances a procédé, au cours du mois de mai, au transfert des budgets aux arrondissements. Par conséquent, des virements budgétaires (réaménagements) doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles via le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RAC14 210010).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers

distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensé des budgets PTI génèrent une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets va permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

Le : 2015-06-16



Dossier # : 1150774015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-18 08:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150774015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de mai 2015 (du 2 au 29 mai) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1156456002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er avril au 31 août 2015 ; Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 15 162.85 \$, à cette fin.

Considérant qu'au mois de novembre 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015;
Considérant que le début des travaux pour le réaménagement du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon est prévu, selon l'échéancier prévisionnel, pour l'automne 2015;

Considérant qu'une prolongation d'utilisation des locaux a déjà été approuvée par le conseil d'arrondissement, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015;

Considérant que le Studio A est libre durant la période du 1er avril au 31 août 2015;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités, soit du 1er avril au 31 août 2015, et ce, à moins que les travaux débutent plus tôt et empêchent l'utilisation dudit local.
2. D'octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 15 162,85 \$ à cette fin.
3. La conciergerie demeure cependant sous la responsabilité du locataire.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156456002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er avril au 31 août 2015 ; Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 15 162.85\$, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de novembre 2014, le conseil d'arrondissement a accordé une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015 dû au report des travaux du lieux de diffusion culturelle. Étant donné que les travaux ont été à nouveau reportés en septembre 2015, l'École de cirque de Verdun a demandé à l'arrondissement de Verdun une prolongation de gratuité de loyer s'échelonnant du 1er avril au 31 août 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder une prolongation pour l'utilisation des espaces situés au Studio A par l'École de cirque de Verdun pour la période du 1er avril au 31 août 2015 inclusivement et d'octroyer une subvention sous forme de gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 15 162, 85 \$ (toutes taxes incluses).

Cependant, les frais de conciergerie demeurent sous la responsabilité du locataire, soit l'École de cirque de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.
CA09 210397 - 29 septembre 2009- Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au

projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun. (1113461004)

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013. (1123461034)

CA12 210453- 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 40 000 \$ à l'École de cirque de Verdun pour la relocalisation durant les travaux prévus à l'Édifice Guy-Gagnon. (1122196014)

CA13 210189 - 4 juin 2013 - Accorder une subvention à l'École de cirque de Verdun sous la forme d'une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la tenue de leur camp de jour, entre le 8 juin et le 31 août 2013, une valeur estimée à 9 244,79 \$. (1133461023).

CA13 210353 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 11 625,11 \$, à l'École de cirque de Verdun, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités entre le 1er septembre et le 31 décembre 2013. (1132735003)

CA13 210411- 3 décembre 2013 - Accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, à l'École de cirque de Verdun aux fins d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la tenue de ses activités du 1er janvier au 30 juin 2014. (1132735005)

CA14 210187 - 6 mai 2014 - Accorder, à l'École de cirque de Verdun, une contribution financière de 125 000 \$ et accorder une compensation sous forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 17 786,40 \$, pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, afin d'assurer la relance durable de l'organisme. (1142735001)

CA14 210418 - 4 novembre 2014 -Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités du 1er^{er} janvier au 31 mars 2015; octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 9 097,71 \$, à l'École de cirque de Verdun. (1143461063)

DESCRIPTION

Au mois de novembre 2014, le conseil d'arrondissement a accordé une gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015 dû au report des travaux du lieux de diffusion culturelle. Étant donné que les travaux ont été à nouveau reportés en septembre 2015, l'École de cirque de Verdun a demandé à l'arrondissement de Verdun une prolongation de gratuité de loyer s'échelonnant du 1er avril au 31 août 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder une prolongation pour l'utilisation des espaces situés au Studio A par l'École de cirque de Verdun pour la période du 1er avril au 31 août 2015 inclusivement et d'octroyer

une subvention sous forme de gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 15 162, 85 \$ (toutes taxes incluses).

Les frais de conciergerie demeurent sous la responsabilité du locataire, soit l'École de cirque de Verdun.

Il est à préciser que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement local travaille présentement sur un partenariat avec l'École de cirque de Verdun afin que l'organisme puisse s'ouvrir à la communauté ou l'objectif étant de créer un pôle culturel et récréatif en offrant différentes activités accessibles en pratique artistique amateur, en bien et santé ainsi que récréative.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les modalités du bail 2008-2017 (résolution CA09 210284 adoptée le 7 juillet 2009), le loyer pour 2014 a été estimé à 3 032,57 \$ par mois, plus taxes.

La valeur de la compensation est estimée sur le montant prévu au bail avant taxes, puisque le loyer réel pour les mois de avril à août 2015 inclusivement sera de 0,00 \$. La valeur est donc approximativement de 5 mois x 3 032,57 \$/mois, soit 15 162,85 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les modalités du bail 2008-2017 (résolution CA09 210284 adoptée le 7 juillet 2009)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Nancy RAYMOND
Chef de division

Nicole OLLIVIER
Directrice



Dossier # : 1153461028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 284 136,50 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2014 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014.
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2014, comme suit :

AUTRES ORGANISMES (catégories A)	Solde à payer en 2014
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	2979,00
Ancre des jeunes (L') (F129392)	14 941,00
Catholic Community Services (F147543)	3729,00
Centre Communautaire Dawson (F129387)	37 009,00
Groupe Animation (F137428)	31 470,00
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3152,00
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC) (F283645)	556,00
Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	10 496,50
Maison des Familles (F127360)	2514,00
Repère des jeunes de l'Île-des-Sœurs (F129389)	3317,00
Toujours ensemble (F129386)	30 331,00
Centre Pause Parents-Enfants (F129496)	3732,00
Académie de ballet de Verdun (F147545)	2219,00
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	7295,00
Ecole de cirque de Verdun (F113779)	2298,00
Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1481,00
CASA C.A.F.I. (F129364)	15 207,00

Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	2999,00
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	13 663,00
SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES	189 388,50 \$
ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (catégories B)	Solde à payer en 2014
Association du Football mineur de Verdun (F147547)	3750,00
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	23 713,00
Association de Soccer mineur de Verdun - Île-des-Soeurs (F148115)	23 783,00
Camp énergie (F154319)	8649,00
Club de judo de Verdun (F147548)	7638,00
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	14 519,00
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1596,00
Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	1550,00
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (F147526)	1437,00
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	3316,00
Scouts de L'Île-des-Sœurs (270e groupe) (F148126)	646,00
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	4151,00
SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS	94 748,00 \$
GRAND TOTAL	284 136,50 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 07:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la Politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

Deux organismes reconnus ont pu bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2014, soit, la Maison de jeunes Point de Mire et les Amateurs du Baseball mineur de Verdun (CA14 210420, CA14 210467). Un nouvel organisme a également reçu une subvention de démarrage en 2014, soit le Café des retraités (CA14 210229).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;
CA13 210232 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme reconnu Art of Raising Children (L'Art d'élever les enfants), dont 500 \$

correspondent au premier versement de sa contribution financière 2013 dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013;

CA13 210354 - 1^{er} octobre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 3 061,50 \$;

CA13 210413 - 3 décembre 2013 - Amender la résolution CA13 210354 afin de corriger le nom de l'un des organismes bénéficiant d'une contribution financière dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013;

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$.

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210229 - 3 juin 2014 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Café des retraités cols bleus de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014. (1143461029)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

CA14 210467 - 2 décembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072).

DESCRIPTION

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Des avances de fonds totalisant 15 063,50 \$ ont été accordées à certains organismes au cours de l'année 2014. Celles-ci ont été déduites de l'enveloppe budgétaire de 299 200 \$ qui est allouée à ces contributions financières. Le solde des fonds disponibles, soit 284 136,50 \$, sera distribué aux organismes reconnus admissibles audit Programme selon les informations inscrites au tableau annexé.

JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2014. Certains organismes ont bénéficié d'un premier versement en 2014. Ce montant est déduit du montant versé en vertu de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-après. Ils proviennent de fin d'année 2014. Cependant des virements sont requis comme suit :

Provenance - Contribution à d'autres organismes - PAF 2014 - 284 136,50 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

Imputation :

A1 - Aide à la personne 2 979 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

A3 - Communautaire 137 515,50 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

A5 - Organismes de santé et services sociaux 3 732 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

A9 - Arts et culture 13 293 \$

2436	0010000	305705	07289	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

A10 - Diversité ethnoculturelle 31 869 \$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

B1 - Sportifs 86 635 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

B2 - Récréatifs (loisirs) 8 113 \$

2436	0010000	305705	07189	61900	016491	0000	000000	027198	000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-----

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer l

ORGANISME	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	MONTANT	DA	CLÉ BUDGÉTAIRE
Corporation l'Espoir du déficient	129453	2 979,00\$	387524	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
L'Ancre des jeunes	129392	14 941,00 \$	387528	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Catholic Community Services	147543	3 729,00\$	387533	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Centre communautaire Dawson	129387	37 009,00 \$	387536	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Groupe Animation	137428	31 470,00 \$	387538	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Groupe familial I.D.S.	147552	3 152,00\$	387545	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
L'art d'élever des enfants	283645	556,00\$	387550	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Maison de jeunes Point de mire	129407	10 496,50 \$	387578	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000
Maison des familles	127360	2 514,00\$	387581	2436.0010000.305705.05803.61900.016491.0000.000000.027198.000

Repère des jeunes de L'Île-des-Soeurs	129389	3 317,00\$	387584	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
Toujours ensemble	129386	30 331,00 \$	387599	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
Centre pause parents-enfants	129496	3 732,00\$	387610	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
Académie de ballet de Verdun	147545	2 219,00\$	387614	2436.0010000.305705.07289.61900.01649
Ateliers Beaux-arts du Rivage	147549	7 295,00\$	387621	2436.0010000.305705.07289.61900.01649
École de cirque de Verdun	113779	2 298,00\$	387622	2436.0010000.305705.07289.61900.01649
Harmonie Richelieu Mgr-Richard	147624	1 481,00\$	387624	2436.0010000.305705.07289.61900.01649
CASA C.A.F.I.	129364	15 207,00 \$	387630	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
Centre culturel arabe de Verdun	154320	2 999,00\$	387633	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
École chinoise nouveau siècle	147567	13 663,00 \$	387635	2436.0010000.305705.05803.61900.01649
Association du football mineur de Verdun	147547	3 750,00\$	387641	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Association du hockey mineur de Verdun	129394	23 713,00 \$	387644	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Association du soccer mineur de Verdun	147115	23 783,00 \$	387645	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Camp énergie	154319	8 649,00\$	387646	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Club de judo de Verdun	147548	7 638,00\$	387647	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Club de patinage artistique de Verdun	147809	14 519,00 \$	387649	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Club de waterpolo Tiburon	280521	1 596,00\$	387652	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Karaté communautaire Shotokan Verdun	147574	1 550,00\$	387656	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Les amateurs du baseball mineur de Verdun	147526	1 437,00\$	387657	2436.0010000.305705.07167.61900.01649
Corps de cadets no 2880 Verdun	147546	3 316,00\$	387658	2436.0010000.305705.07189.61900.01649
Scouts de L'Île-des-Soeurs (270e groupe)	148126	646,00\$	387659	2436.0010000.305705.07189.61900.01649
Scouts Notre-Dame-de-	147810	4 151,00\$	387661	2436.0010000.305705.07189.61900.01649

Lourdes (30e groupe)			
-------------------------	--	--	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière de l'année visée par le présent sommaire.
Une copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise aux organismes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1153461037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-06 10:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun a planifié, dans le cadre de son programme de réfection routière, de réaliser des travaux pour un montant approximatif de 2,4 M \$. Les projets ont ensuite été inscrits à son programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 en septembre 2014.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal, la Ville centre a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

Pour l'arrondissement de Verdun, cette proportion est un peu au dessus de 50 % et comprend certaines rues comportant des projets inscrits au PTI local et dont les contrats ont déjà été octroyés, notamment pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Les octrois de contrats effectués pour les trois premiers projets totalisent un montant global de 3 914 968,78 \$ dont une somme de 1 357 373,35 \$ est actuellement engagée par l'arrondissement de Verdun.

Afin de permettre la réalisation des travaux en 2015, telle que prévue, et étant donné que les rues Champlain, Beurling, LaSalle, Henri-Duhamel, Woodland et de Verdun font maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV),

l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la réalisation de ces trois projets. L'Arrondissement propose donc d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'Arrondissement, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210065 - 7 avril 2015 / CE15 0833 - 6 mai 2015 / CM15 0643 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à l'entrepreneur *Les pavages Chenail* pour la réfection de la **rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle** - Dépense totale de 3 243 138,62 \$, contingences et taxes incluses (contrat : 3 148 678,27 \$ + incidences : 94 460,35 \$) - Appel d'offres public S15-001 (7 soumissionnaires). (1156459006)

CA15 210138 - 2 juin 2015 - Octroyer un contrat à *Eurovia Québec Construction Inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection du **boulevard LaSalle et de la rue Henri -Duhamel** - Dépense totale : 386 148,37 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-011 (5 soumissionnaires). (1156421004)

CA15 210137 - 2 juin 2015 - Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour le réaménagement géométrique de l'intersection du **boulevard Champlain et de la rue Beurling** - Dépense totale : 285 681,79 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-012 (6 soumissionnaires). (1156421003)

DESCRIPTION

Les projets faisant l'objet de la prise en charge sont les suivants:

1) Les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du **boulevard Champlain et de la rue Beurling** consistent en :

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y faire passer les nouvelles voies de circulation ;
- Le remplacement de 2 450 m² de chaussée souple (planage du pavage existant et mise en place de l'enrobé bitumineux) ;
- La construction de 200 m² de chaussée pour la nouvelle intersection, incluant la fondation ;
- L'aménagement de 850 m² de surface engazonnée ;
- La plantation de 17 arbres ;
- Le remplacement de 380 m² de trottoir ;
- L'abandon de 3 puisards ;
- Le déplacement d'un puisard ;
- Le nivellement d'un puisard, de regards et de chambre de vannes ;
- La réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 10 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 8 cadres et couvercles de regards ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Le coût total des travaux est de 285 681,78 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 260 865,54 \$ sont prévus au PTI 2015-2017. Le contrat a été octroyé au CA du 2 juin 2015.

2) Les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du **boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel** consistent en :

- Le démantèlement de l'îlot actuel afin d'y aménager une avancée de trottoir (saillie) ;
- La reconstruction de 1 190 m² de chaussée souple ;
- La reconstruction d'une voie, incluant la fondation ;
- Le remplacement de 115 m² de trottoir ;
- La construction d'un puisard ;
- Le nivellement de 5 puisards, regards et chambre de vannes ;
- Le réparation de puisards et de regards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de puisards ;
- Le remplacement de 4 cadres et couvercles de regards ;
- L'aménagement de 220 m² de surface engazonnée ;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Le coût total des travaux est de 386 148,37 \$ (contingences et taxes incluses) pour le réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Lasalle et de la rue Henri-Duhamel. Les crédits nets pour le projet incluant les contingences au montant de 352 604,93 \$ sont prévus au PTI 2015-2017. Le contrat a été octroyé au CA du 2 juin 2015.

3) Les travaux de reconstruction de la **rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle** incluent notamment :

- § La reconstruction de quelque 10 000 m² de chaussée souple, incluant la fondation.
- § La reconstruction de 2 200 m² de trottoir incluant une avancée de trottoir en saillis.
- § La reconstruction de 28 puisards.
- § La reconstruction de 700 m de conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre.
- § La reconstruction de 7 chambres de vannes.
- § Le remplacement de 94 services d'aqueduc et d'égout.
- § La reconstruction des massifs électriques et de bases de feux de circulation.
- § L'ajout de 19 arbres.
- § La réalisation de travaux accessoires.

Les coûts des travaux de réfection de la rue sont de 3 148 678,27 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 94 460,35 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (3%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz, etc.). Les coûts totaux pour les travaux sont donc de 3 243 138,62 \$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les crédits nets réservés pour le projet incluant les contingences et les incidences sont de 2 961 417,83 \$. Le contrat a été octroyé au CM du 13 mai 2015.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'Arrondissement a planifiée sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement de Verdun, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'Arrondissement est mentionnée ci-dessus. L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans ladite liste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que les travaux ont déjà été octroyés, une modification de l'imputation budgétaire pour les projets décrits est à prévoir. Celle-ci fera l'objet de sommaires addenda aux dossiers 1156421003, 1156421004, 1156459006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement de Verdun aurait possiblement pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents ont déjà été distribués, pour informer les citoyens des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. De plus, un avis a été transmis aux propriétaires afin de les sensibiliser à remplacer leur branchement avant la réalisation des travaux. Le lien avec le 3-1-1 a également été fait ainsi qu'avec nos différents partenaires (SPVM, SSIM, STM, Gaz métropolitain, Hydro Québec, Bell, Videotron, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des principales étapes des trois projets est inclut aux dossiers respectifs décrits ci-dessus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1150357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} mars au 31 mai 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

De déposer, pour information, la liste trimestrielle des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er mars au 31 mai 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2015, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 2100009).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1153397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 75 000\$ dans le cadre du 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser un événement festif entourant le 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun.

Il est recommandé de

- réserver une somme de 75 000 \$ pour le 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.
- mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le but d'organiser un événement festif entourant le 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-30 14:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153397005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réserver une somme de 75 000\$ dans le cadre du 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser un événement festif entourant le 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de procéder à l'appropriation de sommes à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre du 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette année, l'Auditorium de Verdun fête ses 75 ans. Reconnaisant la valeur symbolique et patrimoniale du lieu dans l'identité verdunoise, l'arrondissement désire souligner cet anniversaire. Selon l'énoncé d'intérêt patrimonial publié en 2013, l'Auditorium de Verdun est d'une grande importance pour les citoyens de Verdun dont plusieurs s'identifient à ce bâtiment emblématique qu'ils fréquentent depuis leur jeunesse. Sa monumentalité et son emplacement en bordure du fleuve, dans l'axe de la rue de l'Église, en font un des plus importants repères visuels de Verdun. Inauguré le 28 novembre 1939, l'Auditorium de Verdun est à ses débuts loué par l'Armée canadienne lors de la Seconde Guerre mondiale. Il ouvre ses portes pour le hockey et le patinage en 1946. De nombreux joueurs de hockey y ont évolué dans leur jeunesse, notamment Maurice Richard, Denis Savard, Pat Lafontaine, Mario Lemieux, Claude Lemieux et la championne de patinage artistique Barbara Ann Scott. Il a servi pendant plusieurs années de domicile du Junior de Montréal et lieu d'entraînement des Canadiens de Montréal. Sans oublier les nombreux événements marquants qui y sont tenus comme les spectacles de Bob Dylan, du groupe Nivarna, des tournages cinématographiques, la série Québec-Montréal, des congrès politiques, le Show Harley Davidson ainsi que de différents galas de lutte pour nommer que ceux-là. L'Auditorium de Verdun, par sa riche histoire et ses qualités emblématiques, est reconnu comme une institution qui forge l'identité verdunoise. Son importance pour les citoyens de Verdun est indéniable.

JUSTIFICATION

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. La Ville de Montréal a mis sur pied le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux visant à adapter ses patinoires intérieures aux nouvelles réglementations en matière de réfrigération et ainsi assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace. Outre la mise aux normes des équipements de réfrigération, ce programme regroupe plusieurs catégories de travaux correctifs destinés à améliorer la sécurité et la performance de ces installations, dont celles du complexe Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard.

- Considérant que l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard subiront des transformations majeures dans le cadre des rénovations;
- Considérant que l'arrondissement désire souligner le 75e anniversaire de construction de l'Auditorium de Verdun;
- Considérant que l'arrondissement désire que les citoyens puissent redécouvrir ou découvrir l'Auditorium;
- Considérant que l'arrondissement désire souligner ce passage historique.

Il est convenu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soit mandatée pour organiser un événement festif entourant le 75e anniversaire de l'Auditorium de Verdun. Pour organiser cet événement qui se veut festif, familial et urbain, un budget de l'ordre de 75 000\$ est requis.

Ces argents seront utilisés pour réaliser différentes activités lors de cet événement, soit spectacles de glace et animation. L'Association du hockey de mineur de Verdun ainsi que le Club de patinage artistique de Verdun seront mis à contribution. La division des communications développera également un plan de communication dans le cadre de cet événement et les argents seront pris à même ce poste budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement verdunois et régional

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront mises en contribution pour assurer la promotion de l'événement et un rayonnement régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1153461015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015

IL EST RECOMMANDÉ :
De reconduire la Politique de reconnaissance et soutien de aux organismes pour l'année 2015, telle que présentée.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 07:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153461015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015

CONTENU**CONTEXTE**

La *Politique de soutien aux organismes* définit les objectifs visés dans le soutien aux organismes. Elle précise la procédure à suivre pour obtenir ou maintenir la reconnaissance, les critères généraux d'admissibilité, les documents exigés afin d'être reconnu par l'arrondissement. La Politique décrit les ressources financières, matérielles, techniques et humaines qui sont accordées par l'arrondissement ainsi que les modalités de calcul du *Programme d'assistance financière (PAF)*. La *Politique de soutien aux organismes* est adoptée chaque année pour, entre autres, y préciser le montant alloué par le conseil d'arrondissement dans le cadre de son *Programme d'assistance financière*. De plus, une mise à jour de la liste des organismes reconnus est faite selon les critères établis dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 - 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012;

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012, afin d'y ajouter les organismes inscrits au dossier décisionnel dans les catégories indiquées.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013;

CA13 210357 - 1^{er} octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013.

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été mandatée pour revoir l'ensemble de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Cette révision se fera en 2015.

Entre-temps, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social procède comme d'habitude à l'étude des demandes de reconnaissance en début d'année.

Considérant que les organismes reconnus au cours de l'année 2015 peuvent également déposer des demandes de contributions financières dans le cadre de cette politique.

Considérant qu'aucun changement majeur n'est apporté au contenu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015.

Il est recommandé de reconduire la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes pour l'année 2015, telle qu'annexée au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Mis à part un ajout aux critères d'admissibilité généraux (règles régissant le fonctionnement démocratique), aucun changement majeur n'est apporté au contenu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. Comme l'année passée, le montant alloué à l'assistance financière pour la création de nouveaux organismes est de 500 \$. La première ronde de versement reste à 22 000 \$. Le montant établi pour chacun des organismes sera déduit de l'enveloppe budgétaire ainsi que les montants accordés pour la création de nouveaux organismes en cours d'année. La liste des organismes a été mise à jour en ne considérant que les organismes à but non lucratif (OBNL) conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal qui limite les «organismes» pouvant être subventionnés à des organismes sans but lucratif.

Pour l'année 2015, il était question d'ajout dans les critères d'admissibilité généraux: "Être doté de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme (exemple: des règlements généraux favorisant l'information aux membres de l'organisme, la prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'administration, préconisant que les membres du CA agissent avec honnêteté et loyauté et uniquement dans l'intérêt de l'organisme."

De plus, certains organismes ne sont plus reconnus par l'arrondissement:

Institut Nazareth & Louis-Braille
Antilopes Triathlon
Club de bateau-dragon de Verdun
Pickelball de Verdun

Ajout à la liste des organismes reconnus:

Bouger et vivre
Club nautique de Verdun
Phoenix triathlon Verdun

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement établit le montant alloué pour le calcul de l'assistance financière allouée aux organismes. En 2015, le montant alloué s'élève à 299 200 \$. Cette somme est prévue dans le poste budgétaire suivant :

Provenance - Soutien aux organismes (02-791-00-971)

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle est annexée à la Politique de soutien aux organismes à l'annexe 4.

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-18

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1156458001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Vente d'équipements à différents acquéreurs suite à l'appel de propositions P15-001.

Pour donner suite à l'appel de propositions P15-001, il est recommandé :
Montant total : 37 129,00 \$ toutes taxes incluses.

1. D'accorder l'article 2 à Kanda Équipement Ltee pour un montant de 711,39 \$ toutes taxes incluses;
2. D'accorder l'article 27 est à Transport François Riendeau pour un montant de 289,44 \$ toutes taxes incluses;
3. D'accorder les articles 5-22 à Les Entreprises P.M. Lussier inc pour un montant de 1 961,86 \$ toutes taxes incluses;
4. D'accorder les articles 7-10-11-14-26 à Récupération Charland pour un montant de 1 663,89 \$ toutes taxes incluses;
5. D'accorder l'article 21 à Équipement Posteaux Canadiens inc pour un montant de 199,13 \$ toutes taxes incluses;
6. D'accorder les articles 8-9-16-17-24 à Machinerie Denis Jacques inc. pour un montant de 11 022,83 \$ toutes taxes incluses;
- 7 D'accorder les articles 1-3-6-12-23-25-28 à Malidan inc.pour un montant de 12 233,21 \$ toutes taxes incluses;
8. D'accorder les articles 4-19-20 à Automobile S. Terrien pour un montant de 4 764,67 \$ toutes taxes incluses.
9. D'accorder les articles 15-18 à Remorquage Ménard pour un montant de 1 157,75 \$ toutes taxes incluses.

Cette façon de distribuer les articles est la plus avantageuse pour l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 16:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156458001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Vente d'équipements à différents acquéreurs suite à l'appel de propositions P15-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel de propositions P-15-001 pour vendre divers équipements mis au rancart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant total :37 129,00 \$ toutes taxes incluses.

Article 2 est accordé à Kanda Équipement Ltee : 711,39 \$ toutes taxes incluses;

Articles 27 est accordé à Transport François Riendeau : 289,44 \$ toutes taxes incluses;

Articles 5-22 sont accordés à Les Entreprises P.M. Lussier inc : 1 961,86 \$ toutes taxes incluses;

Articles 7-10-11-14-26 sont accordés à Récupération Charland : 1 663,89 \$ toutes taxes incluses;

Article 21 est accordé à Équipement Posteaux Canadiens inc : 199,13 \$ toutes taxes incluses;

Articles 8-9-16-17-24 sont accordés à Machinerie Denis Jacques inc. : 11 022,83 \$ toutes taxes incluses;

Articles 1-3-6-12-23-25-28 sont accordés à Malidan inc. : 12 233,21 \$ toutes taxes incluses;

Articles 4-19-20 sont accordés à Automobile S. Terrien : 4 764,67 \$ toutes taxes incluses.

Articles 15-18 sont accordés à Remorquage Ménard : 1 157,75 \$ toutes taxes incluses.

Résultats détaillés de l'appel de propositions P15/001: voir pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'entreprise se voit accordé un article en fonction de l'offre la plus élevée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a eu parution de l'appel de propositions P15-001 le 4 juin 2015 dans le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel de propositions P15-001 - Vente d'équipements

Date de lancement : le 4 juin 2015

Date d'ouverture : le 18 juin 2015

Treize (13) preneurs de documents de soumission au bureau d'arrondissement se Verdun sis au 4555 rue Verdun, bureau 104, Verdun : Équipement Posteaux canadiens inc, Les Entreprises P.M. Lussier inc., Transport François Riendeau, Groupe D'Ettoire inc., Automobile Thérien, Kanda Équipement Ltée, Montréal Excavation, Mali Dan inc., Remorquage Ménard, Machineries Denis Jacques, Récupération Charland, Camions Jean-Guy Daviault, Serge Gagné.

Dix (10) ont déposé une soumission : Équipement Posteaux canadiens inc, Les Entreprises P.M. Lussier inc., Transport François Riendeau, Groupe D'Ettoire inc., Automobile S. Thérien, Kanda Équipement Ltée, Remorquage Ménard, Machineries Denis Jacques, Récupération Charland, Malidan inc..

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires à l'article J.

Une copie de la politique de gestion contractuelle a été jointe à l'appel de propositions.

Résultats détaillés de l'appel de propositions P15-001 - Vente d'équipements - Voir la pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-23

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1153397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet, auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit de mise en forme extérieur et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit de mise en forme extérieur et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 16:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet, auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit de mise en forme extérieur et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le Ministère de la famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche «Municipalité amie des aînés» (MADA), de se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la Ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

Le 7 mai 2015, le Service de la diversité sociale et des sports a lancé un appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » . Ce programme réserve un budget annuel de 2 M\$ pour trois ans dont 1,5 M\$ sont disponibles pour les arrondissements. La subvention annuelle maximale par arrondissement est de 200 000 \$. Dans le cadre de ce programme, nous proposons de soumettre notre projet d'aménagement d'un parc d'équipement favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet proposé consiste en l'aménagement d'un circuit de mise en forme extérieur favorisant l'activité physique et d'une aire de repos pour les aînés le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun. Ces nouveaux espaces favoriseront, auprès des aînés fréquentant les pistes piétonnières et cyclables, la tenue d'activités physiques et sociales extérieures entre les mois de mai et octobre. L'espace aménagé favorisera également la création de liens intergénérationnels.

JUSTIFICATION

Le vieillissement de la population représente un défi majeur pour l'ensemble des institutions et des gouvernements actuels. Les plus récentes données, soit celles du recensement de

2011, indiquent que près de 24% des personnes âgées du Québec habitent l'île de Montréal. Nous avons une population de plus en plus vieillissante. Nous constatons qu'à Verdun, 12,6 % de la population est âgée de plus de 65 ans. Les personnes de 75 ans et plus comptent pour 7,1 % de la population du territoire de Verdun. Le projet présenté au «Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » adhère aux grandes orientations et aux politiques de la Ville. Ce programme est directement en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement de Verdun qui favorise un milieu de vie familiale complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts et équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et à l'implication de la communauté. Afin d'atteindre les objectifs du « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » et du plan stratégique de l'arrondissement, nous prévoyons se doter d'un programme d'animation autour de cet aménagement répondant aux besoins de nos aînés. De mai à octobre, nous prévoyons offrir une ressource en kinésiologie, et ce, 3 fois par semaine. Cette ressource développera des programmes d'activités physiques favorisant la forme et le bien-être tout en améliorant leurs conditions de vie et de leur offrir un milieu propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement est disponible dans le cadre du Programme MADA - Montréal 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement s'engage à mentionner que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme Municipalité amie aînés - Montréal 2015-2017 dans tout outil de communication produit par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt auprès du Service de la Diversité Sociale et des sports, d'une fiche résumée présentant les grandes lignes du projet - 19 juin 2015;
Adoption par le Conseil municipal de Montréal au cours de l'été 2015;
Étude avant projet - automne 2015;
Printemps 2016 - réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-06-18



Dossier # : 1156459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de "Construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Andrien-D.-Archambault" en l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé

De mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de "Construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Andrien-D.-Archambault" en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-07 11:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de "Construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Andrien-D.-Archambault" en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Adrien D. Archambault est situé dans un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles. Il est projeté d'y ériger un bâtiment de rangement et des toilettes publiques permanentes. Ce projet doit être réalisé conformément à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ayant déjà obtenu une permission pour exécuter des travaux dans le même secteur, une demande doit être faite au Ministre pour obtenir une modification de la permission de construire.

L'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 23, 31, 66, 115.27, 115.34 et 124.1) mentionne que toute demande de certification d'autorisation doit être adressée par écrit au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre.

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 65 de la LQE, ainsi que du Règlement relatif à l'application de la LQE il est requis d'identifier, par résolution de l'instance appropriée, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le MDDELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de "Construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Adrien-D.-Archambault" en l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Une autorisation du MDDELCC est requise pour tout projet situé dans une zone ayant déjà servie à du remblayage et pouvant contenir des biogaz. Le lot en question est considéré comme tel, selon le MDDELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais de 281 \$ (non taxables) sont exigés par le MDDELCC à celui qui demande, conformément à la loi ou à un règlement, pris pour son application, la modification d'une autorisation, d'une approbation, d'un certificat, d'un permis ou d'une permission. (L.R.Q. chapitre Q-2, a. 31.0.1, article 21 du chapitre VII modification et renouvellement).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 23, 31, 66, 115.27, 115.34 et 124.1) et au Règlement relatif à l'application de la LQE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-07-07

**Dossier # : 1150511004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le bar Palco, situé au 4019, rue Wellington

D'autoriser la demande d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le bar Palco, situé au 4019, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse située à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité maximale est fixée à 125 personnes à l'intérieur et 45 sur la terrasse à l'arrière;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 110 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du plafond suite aux travaux;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- La porte d'entrée doit être accessible pour les gens à mobilité réduite;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:15**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour le bar Palco, situé au 4019, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible d'avoir un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées ce qui permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Cette ouverture crée donc un changement dans l'offre commerciale actuellement permise et favorise l'implantation de nouveaux établissements. Le nouvel établissement bar Palco, désire offrir un bar avec un volet événementiel artistique et socioculturel. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet :

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bar Palco. L'usage conditionnel est demandé pour le rez-de-chaussée ainsi que pour la terrasse à l'arrière du bâtiment. La superficie intérieure de service d'alcool est de 138,5 m² avec une capacité de 124 personnes. En ce qui a trait à la terrasse arrière, une capacité maximale de 42 personnes est demandée. L'établissement disposera également d'une petite cuisine qui servira du "finger food" .

Une scène occupant 6,8 m² et un piano est proposé. Selon l'article 206, un spectacle dans le but de divertir la clientèle est autorisé pour un usage restaurant, un restaurant avec bar comme usage additionnel accessoire, une salle de réception et un café-resto.

Les heures d'ouverture seraient de 14 h à 3 h.

Environ dix employés seraient requis, divisés en deux quart de travail, 14 h à 19 h et la soirée.

Le projet a déjà obtenu une bourse de financement de 10 000 \$ du Fonds Jeunes Promoteurs du Conseil local de développement de Verdun (CLD).

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment

ainsi que sur la terrasse arrière sans consommer de la nourriture.

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage commercial domine. En effet, les bâtiments sont tous commerciaux aux alentours, sans usage résidentiel et le bâtiment est riverain du passage menant au stationnement étagé de la rue Ethel. Toutefois, l'immeuble visé par la présente demande compte deux logements à l'étage. Quant aux propriétés sises à l'arrière, l'immeuble est adossé au stationnement étagé de la rue Ethel. L'établissement est également à moins de 500 mètres d'une station de métro.

Les usages commerciaux adjacents sont des commerces de vente de vêtements.

Usages sensibles :

L'établissement est situé près de 2 lieux de culte (église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et église "Montreal Korean United Church"). De plus, un restaurant avec usage additionnel accessoire bar se trouve à moins de 300 mètres et un autre établissement avec usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées est situé directement de biais.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est commercial ou mixte et où les bâtiments voisins sont tous commerciaux. Il est à noter que la terrasse à l'arrière jouit d'un enclavement favorable de par sa mitoyenneté avec un mur aveugle commercial et le passage menant au stationnement étagé de la rue Ethel et qu'elle est directement adossée au stationnement étagé. La possibilité de conflits avec l'usage résidentiel est donc limitée aux logements situés au-dessus de l'établissement. Toutefois, la localisation n'est pas nécessairement optimale compte tenu qu'un usage conditionnel est déjà délivré pour la micro-brasserie Benelux qui se trouve de biais avec le présent projet.

L'offre socioculturelle est un plus qui dynamisera la rue Wellington et permettra un rayonnement culturel plus important.

De ce fait, la Direction est d'avis que certaines conditions doivent être imposées et soulève un bémol quant à la proximité entre deux usages conditionnels.

Avis du CCU du 12 mai 2015

Les membres du CCU sont favorables à la présente demande d'usage conditionnel mais donnent leur point de vue sur certaines conditions proposées par la Direction et une discussion par rapport à la proximité d'un autre établissement semblable a eu lieu. En effet, les membres sont défavorables aux conditions interdisant l'amplification à l'intérieur du local et la proximité avec un autre établissement ne fait pas l'unanimité. De plus, une condition quant à l'obligation que la porte d'entrée soit accessible pour les gens à mobilité réduite est demandée.

Avis du PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont

respectées.

Recommandations du CCU

À la majorité, 6/7 membres, les membres recommandent d'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse située à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de la propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité maximale est fixée à 125 personnes à l'intérieur et 45 sur la terrasse à l'arrière;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 110 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du plafond suite aux travaux;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- La porte d'entrée doit être accessible pour les gens à mobilité réduite;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 12 mai 2015
Avis public - 18 juin 2015
CA - 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1150511005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Tripes et Caviar, situé au 3725, rue Wellington

D'autoriser la demande d'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Tripes et Caviar, situé au 3725, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 110 personnes à l'intérieur et 12 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 80 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Tripes et Caviar, situé au 3725, rue Wellington

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible d'avoir un usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées ce qui permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Cette ouverture crée donc un changement dans l'offre commerciale actuellement permise et favorise l'implantation de nouveaux établissements. Le restaurant Tripes et Caviar, en fonction depuis 2013, désire offrir un endroit axé sur la création de cocktails en accord avec une cuisine modernisée travaillant les abats. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet :

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Tripes et Caviar. L'usage conditionnel est demandé pour le rez-de-chaussée ainsi que pour une terrasse située sur le domaine public. La superficie intérieure de service d'alcool est de 77,15 m² avec une capacité de 109 personnes. En ce qui a trait à la terrasse sur le domaine public, la capacité maximale est fixée à 12 personnes.

Les heures d'ouverture seraient du mardi au samedi, de 17 h à 24 h, et le samedi et le dimanche, de 11 h à 15 h, pour le brunch. La terrasse située à l'avant, quant à elle, ferme à 23 h.

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur la terrasse sans consommer de la nourriture.

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage mixte domine. En effet, les rez-de-chaussée sont commerciaux avec des logements aux étages. Depuis plus de vingt années, le local abrite un usage de type restauration. Pour les propriétés à l'arrière, il s'agit strictement d'un usage résidentiel.

Les usages commerciaux mitoyens sont une salle de montre et des bureaux pour un entrepreneur en maçonnerie, à gauche, et un marché d'alimentation, à droite.

Usages sensibles:

L'établissement n'est pas situé près d'un lieu de culte ni d'une école. Toutefois, il y a déjà des établissements avec service de boissons alcoolisées dans un rayon de 300 mètres.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est commercial ou mixte et où une forte proportion du tronçon est constituée de bâtiments commerciaux au rez-de-chaussée avec 2 étages de logements. La localisation proposée n'est pas optimale pour l'implantation d'un tel usage, puisque des conflits pourraient être possibles avec l'usage résidentiel présent dans le secteur.

L'usage conditionnel en soi n'est pas incompatible avec l'usage principal de restaurant et le désir de se positionner dans la sphère de la création de cocktails, qui est à la mode présentement, est justifié d'un point de vue commercial.

De ce fait, la Direction est d'avis que certaines conditions doivent être imposées mais que la demande est acceptable.

Avis du CCU du 9 juin 2015

Les membres sont peu préoccupés par la présente demande, seule une précision sur le bruit et les heures autorisées est demandée. Les membres sont tous unanimes pour l'adoption de la demande sans modification.

Avis du PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

Recommandations du CCU

Unaniment, les membres recommandent d'autoriser la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 110 personnes à l'intérieur et 12 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 80 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la

propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 9 juin 2015

Avis public - 18 juin 2015

CA - 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1150511006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Les Enfants Terribles, situé au 209, rue de la Rotonde

D'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Les Enfants Terribles, situé au 209 rue de la Rotonde aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse doit fermer à 21 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 21 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 21 h;
- La capacité est fixée à 102 personnes sur la terrasse sur le domaine privé;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150511006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Les Enfants Terribles, situé au 209, rue de la Rotonde

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun, il est maintenant possible d'avoir un usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées » ce qui permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas. Cette ouverture crée donc un changement dans l'offre commerciale actuellement permise et favorise l'implantation de nouveaux établissements. Le restaurant Les Enfants Terribles, en fonction depuis 2013, désire offrir un endroit à une clientèle extérieure de passage (cyclistes et promeneurs, par exemple) et un endroit aux entreprises ayant leur siège social sur l'Île-des-Soeurs pour y tenir un 5 à 7 et prendre un verre sans devoir nécessairement y manger. En ce sens, les requérants ont déposé une demande d'usage conditionnel pour la terrasse sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet :

La demande vise à autoriser un « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour la terrasse du restaurant Les Enfants Terribles. L'usage conditionnel est demandé uniquement pour la terrasse sur le domaine privé pour l'instant. La superficie de la terrasse est de 184 m² avec une capacité de 98 places.

Les heures d'ouverture demandées pour la terrasse sont de 11 h 30 à 22 h ou 23 h, selon les journées. Selon le règlement RCA10 21 0012 relatif aux bruits et aux nuisances, il est interdit d'exploiter où de se trouver sur une terrasse commerciale après 21 h, de manière à troubler la paix ou la tranquillité des occupants des immeubles adjacents.

La présente demande permettrait la vente de boissons alcoolisées sur la terrasse sans consommer de la nourriture, les normes pour la consommation à l'intérieur de l'immeuble restent inchangées.

Milieu d'insertion :

L'établissement est situé dans un tronçon de rue où l'usage résidentiel domine. En effet, les

bâtiments sont tous résidentiels, à l'exception du rez-de-chaussée commercial du projet Zuni situé à proximité. Le restaurant actuel est riverain avec le parc de l'Esplanade de la Pointe-Nord.

Usages sensibles :

L'établissement n'est pas près d'un lieu de culte ni d'une école. De plus, il n'y a pas de restaurant avec usage additionnel accessoire bar dans un rayon de 300 mètres ni d'usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées ».

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est résidentiel avec peu de commerces. La présence d'un commerce de type restauration adjacent à la place publique était souhaitée afin de créer un milieu de vie et un dynamisme. Toutefois, la Direction est sensible aux nuisances pouvant être générées à l'usage résidentiel qui est très présent dans le secteur.

De ce fait, la Direction est d'avis que certaines conditions doivent être imposées, notamment que les heures d'ouverture demandées pour la terrasse devraient être revues à la baisse ainsi que le niveau sonore perceptible à l'extérieur afin de s'arrimer avec le règlement sur les nuisances.

Avis du CCU du 9 juin 2015

Le projet suscite plusieurs discussions et interrogations. Certains membres sont très sensibles aux conflits possibles entre l'usage habitation et l'usage conditionnel déjà que le bruit occasionné par la construction est très présent dans le secteur et le sera encore pour quelques années. Des membres soulignent également qu'ils ont eu vent d'une problématique de bruit et que l'usage conditionnel ne fera qu'augmenter ce problème. Des discussions quant à la réduction de la superficie et/ou de la capacité sont envisagées mais ces propositions ne sont pas retenues. Il y a aussi des discussions quant à la pertinence d'une modification du règlement sur les nuisances afin que l'heure de fermeture des terrasses soit de 23 h, comme sur la rue Wellington, au lieu de 21 h tel qu'actuellement. Au final, les membres acceptent le projet tel quel avec les conditions proposées et sont satisfaits de pouvoir avoir un levier dans le cas de problème avec les conditions imposées.

Avis du PDQ

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

Recommandations du CCU

À la majorité, 6/7 membres, les membres recommandent d'autoriser la demande d'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse doit fermer à 21 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 21 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 21 h;

h;

- La capacité est fixée à 102 personnes sur la terrasse sur le domaine privé;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 9 juin 2015

Avis public - 19 juin 2015

CA - 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1155291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre l'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière, située au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513)

D'approuver en vertu de l'article 9 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210089), le plan A-1, préparé par Michel Lemaire, architecte, déposé, estampillé et daté du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis pour l'installation d'une terrasse commerciale pour le commerce de restauration du rez-de-chaussée situé au 750, rue de l'Église (lot 1 154 513).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-23 10:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre l'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière, située au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis d'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 9 de la résolution CA15 210089 adoptant le projet particulier afin de permettre l'agrandissement du commerce, situé au rez-de-chaussée, au 750 à 756 rue de l'Église (lot 1 154 513). Le terrain est situé dans la zone H02-54 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le propriétaire a déposé une demande de permis d'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 9 de la résolution CA15 210089 adoptant le projet particulier afin de permettre l'agrandissement du commerce, situé au rez-de-chaussée, au 750 à 756 rue de l'Église (lot 1 154 513). Le terrain est situé dans la zone H02-54 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DESCRIPTION

Le projet

Suite aux travaux entamés à l'intérieur du bâtiment, le présent projet consiste à réaliser la phase des travaux extérieurs. Le PPCMOI avait autorisé la réunification des 2 commerces de restauration, avec des dispositions de PIIA pour évaluer, notamment l'intégration architecturale et les impacts de la terrasse. Lors de sa dernière séance, les membres du CCU avaient approuvé les travaux de la façade, mais non ceux de la terrasse située en cour arrière.

Terrasse arrière et aménagement paysager

La terrasse arrière sera agrandie pour être d'une largeur similaire à celle du bâtiment. Une clôture de bois opaque est ajoutée au périmètre de la terrasse. Cette clôture, d'une hauteur de 2,95 m, ne présente pas la qualité d'absorption des bruits, tel un mur antibruit. Par contre, elle sera en mesure de réduire les impacts visuels quant à la présence de la terrasse. Le projet montre également des parasols qui seront déposés sur la terrasse. Un arbre (Gleditsia tri skyline) est proposé en cour arrière. Finalement, suite au CCU du 12 mai 2015, le requérant a proposé d'ajouter des plantes grimpantes sur des câbles qui

traverseront la terrasse.

Développement durable

Aucun élément n'est significatif à ce niveau.

Stationnement

L'aire de stationnement est inchangée.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le dossier au conseil d'arrondissement puisque celui-ci comprend des mesures qui sauront réduire l'impact de la terrasse arrière sur le voisinage. La Direction est toujours d'avis que la proposition d'aménagement paysager n'est pas généreuse au niveau des plantations prévues en cour arrière, notamment au niveau des plantations en pleine terre.

ANALYSE DU CCU – 9 JUIN 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les membres trouvent que l'aménagement est peu convaincant et qu'il ne satisfait pas aux objectifs et aux critères qui sont inclus au PPCMOI. Les membres souhaitent que les plans incluent 2 fois plus de câbles permettant à des plantes grimpantes de s'étendre au-dessus de la terrasse arrière.

RECOMMANDATION DU CCU – 9 JUIN 2015

Unaniment, les membres recommandent d'approuver les plans soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU – 12 MAI 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les membres du CCU ne trouvent pas que le projet de terrasse arrière satisfasse les critères prévus au PPCMOI. Ils pensent qu'un aménagement paysager d'une qualité supérieure est requis, notamment pour réduire l'impact des bruits et l'impact visuel de la terrasse. Il est soulevé par certains membres que le projet a été amorcé sans permis. M. Hernandez souligne que les conditions exigées dans le cadre du présent PPCMOI apparaissent être convenables et mesurées, puisque le commerce est un usage dérogatoire en zone d'habitation qui sera normalisé une fois les permis émis. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est, notamment sensible aux impacts ou nuisances que pourrait avoir un commerce sur son voisinage immédiat, dans ce cas-ci des résidences privées.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 MAI 2015

Unaniment, les membres ne recommandent pas l'approbation des plans au conseil d'arrondissement. Les membres souhaitent revoir le dossier avec un aménagement paysager plus généreux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garantie bancaire

Une garantie bancaire de 5 000 \$ sera exigée avant l'émission de cette demande de permis. Cette garantie nous permettra de s'assurer de la réalisation conforme des travaux prévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du projet particulier adopté par résolution du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015 (CA15 210089).

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;

2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;

3° permettre la réalisation d'un espace commercial fonctionnel et convivial, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité de la cour arrière;

5° réduire les impacts sur le bruit et les impacts visuels de la terrasse en cour arrière.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;

2° l'élévation de la façade doit être similaire aux plans de l'annexe B;

3° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire;

4° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement paysager de la cour arrière;

5° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain de la cour arrière;

6° favoriser la plantation d'arbres feuillus dans la cour arrière;

7° limiter les impacts visuels de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;

8° limiter les impacts liés aux bruits provenant de la terrasse située dans la cour arrière pour les voisins immédiats;

9° favoriser une construction durable et de qualité, pour une clôture ou un écran situé dans la cour arrière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11



Dossier # : 1153203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636)

D'approuver, conformément à l'article 20 du PPCMOI et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et les élévations, sur les pages 8 à 17 du cahier de présentation préparé par les architectes Rayside Labossière, déposés, estampillés et datés du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-23 14:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur souhaite construire un bâtiment de 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit, comprenant 5 logements sur le lot 1 183 636, actuellement occupé par un duplex - (demande de permis de construction n° 3000989709).

En vertu de l'article 20 de la résolution du PPCMOI qui sera adoptée lors de la séance du 7 juillet 2015 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA. Cette présentation au CCU du 9 juin 2015 vise à coordonner l'adoption de la résolution et l'approbation des plans (PIIA) au même conseil du 7 juillet 2015, advenant que les membres du CCU recommandent favorablement le projet.

Dossier connexe : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) une résolution afin de permettre la réalisation du projet - (dossier n° 1153203003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 636 qui est présentement occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,63 m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 283,8 m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages, côté est, et à un bâtiment résidentiel de 2 étages, côté ouest. La façade du futur bâtiment est orientée vers le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, le côté d'îlot sur lequel est situé le terrain qui fait l'objet de ce dossier, comporte également des bâtiments de gabarit atypique : une église avec son presbytère (St. Willibrord's) et une conciergerie de 44 logements. Le côté d'îlot opposé de la rue est un peu plus homogène, mais comporte également des conciergeries, de 12 et de 20 logements.

Projet

Logements

Le bâtiment propose 5 logements dont la répartition se fait comme suit :

- 1 logement d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 2 logements de 3 chambres.

Un des logements est accessible directement de la rue, par un escalier menant à sa galerie au rez-de-chaussée, alors que les autres logements sont accessibles par une cage d'escalier, au centre du bâtiment.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'alignement de la façade du bâtiment, avec un décroché, établit une transition entre les alignements des façades du bâtiment voisin à l'ouest et celui à l'est (de construction récente), légèrement plus reculé. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation. Les constructions hors toit sont localisées avec un retrait d'environ deux fois leur hauteur par rapport à la façade et une fois leur hauteur par rapport au mur arrière du bâtiment projeté. Cela aura pour effet de minimiser leur visibilité de la rue comme des cours arrière, sauf pour la plus petite des deux constructions hors toit, située en prolongement du mur latéral ouest (à gauche), qui sera clairement visible de ce côté-là.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit. Il s'inscrit entre un bâtiment de hauteur identique (conçu par les mêmes architectes), situé à sa droite, et un duplex, situé à sa gauche. Du point de vue de la volumétrie, le bâtiment proposé formera un ensemble avec celui voisin situé à droite. Ces deux bâtiments auront de part et d'autre des bâtiments voisins d'un gabarit moindre, de deux étages, mais seront d'une hauteur et d'une volumétrie comparables aux bâtiments suivants.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet est contemporaine, avec une composition, notamment des ouvertures, qui se distingue de celles de la majorité des bâtiments de ce tronçon. Cependant, le bâtiment projeté affiche une similitude d'expression avec son voisin de droite. Son expression est donc non seulement harmonisée avec le bâtiment voisin, mais sa construction aura également pour effet de rendre le bâtiment voisin moins marginal et mieux intégré au contexte.

Développement durable

Le projet présente une toiture verte sur une partie importante du toit principal ainsi que sur les toits des constructions hors toit. Deux des cases de stationnement seront pourvues de prises électriques permettant la recharge. De nombreuses composantes de construction et de finition seront choisies en tenant compte de leur performance environnementale.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 5 logements. Elle sera revêtue de pavés alvéolés, laissant l'eau de ruissellement s'infiltrer dans le sol.

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 39 % du terrain, en plus des toits verts.

JUSTIFICATION

Projet initial, présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour avis sur la demande de PPCMOI

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a présenté la demande de PPCMOI avec une recommandation positive du projet de construction, dans l'ensemble.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 AVRIL 2015

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente l'état du bâtiment à démolir et explique le projet de remplacement. Ensuite, il explique et commente l'ensemble des éléments non conformes auxquels le projet souhaite déroger ainsi que les exigences et conditions prévues pour encadrer le processus ainsi que le projet. Les membres déclarent être dans l'ensemble en accord avec les dérogations demandées, ainsi qu'avec l'exigence préconisée d'une garantie bancaire irrévocable de 33 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement, suite à la démolition.

La volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi que le parti pris pour une expression architecturale contemporaine ont généralement été bien accueillis. Par contre, des détails du projet architectural ont soulevé des questionnements ou désaccords. Ces derniers principalement au sujet du traitement de la bande verticale avec l'entrée principale, les petites fenêtres de forme carrée, distribuées en quinconce, et laquelle bande est proposée d'être recouverte de briques de couleur contrastante, beige pâle. Les commentaires étaient nombreux, mais avaient en commun un certain malaise devant la rupture apportée par cette bande verticale. La composition de la façade projetée, qui est à certains égards un miroir de la façade adjacente du côté droit, était par exemple dite d'avoir pour effet de rendre la lecture de l'ensemble avec le bâtiment voisin non pas comme un « ensemble de deux », mais comme une « succession de trois » façades. Dans une perspective de recherche de juxtaposition de façades, qui seraient à la fois similaires et comporteraient des caractéristiques individuelles, cet aspect du bâtiment projeté est jugé *non suffisamment réussi*. Aussi, le contraste entre les deux couleurs de briques était perçu par plusieurs comme étant « trop fort » quoique plus fortement sur le dessin qu'en examinant les échantillons des briques. Finalement, un membre a dit qu'il ne sera pas facile de recouvrir le mur mitoyen au niveau de la construction hors toit de parement métallique sans empiéter sur le lot voisin ou encore de désaxer le bloc de béton, en arrière du parement, vers l'intérieur.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 AVRIL 2015

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec la démolition du bâtiment existant et avec l'ensemble des dérogations demandées pour le projet de remplacement.

Les membres déclarent être en accord avec volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi qu'avec le parti pris pour une expression architecturale contemporaine, mais souhaitent voir la façade du projet retravaillée et bonifiée en tenant compte des commentaires émis.

Unaniment, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) sur le projet révisé

Les architectes du projet ont retravaillé la composition de la façade et revu également le choix des couleurs de briques. Dans la proposition révisée, la brique principale, de couleur taupe, devient le matériau de revêtement principal sur l'ensemble de la façade, la brique de couleur complémentaire, beige pâle dans l'ancienne proposition, est remplacée par une brique de couleur brun très foncé, et finalement, les petites fenêtres de forme carrée dans la section au-dessus de l'entrée, sont remplacées par des fenêtres dont les dimensions sont harmonisées avec le reste de la fenestration.

La Direction considère que le projet de construction révisé répond favorablement aux commentaires du CCU émis sur le projet initial, qu'il est de très bonne qualité et qu'il s'inscrira sans problème dans son contexte. Par conséquent, la Direction recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable au projet de construction révisé.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 9 JUIN 2015

M. Ulman explique les modifications apportées à la façade du projet, commente et fait circuler les échantillons de matériaux.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment dont la toiture verte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le permis de construction pourra être émis suite à l'adoption du projet de résolution du PPCMOI par le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015 et à son entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

CRITÈRES (inscrits dans la résolution du PPCMOI)

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-15



Dossier # : 1153203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 407, rue Woodland

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, la coupe et les élévations, sur les pages 14 à 22 du cahier de présentation préparé par la firme d'architectes *la SHED*, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 407, rue Woodland.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 07:54

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial, au 407, rue Woodland

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage et construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages avec sous-sol et garage intérieur - (demandes de permis n^{os} 3000989691 et 3000989709).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe : Le projet prévoit l'agrandissement du terrain par l'acquisition d'une bande d'une largeur de 0,66 mètre (2' - 2") du propriétaire voisin du côté est (à droite) - (demande d'opération cadastrale à venir).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Demande de permis de démolition****L'état du bâtiment visé par la demande**

La date de la construction du bâtiment n'est pas connue, mais doit être antérieure à 1922, date à laquelle il apparaît sur une carte d'assureurs. Le requérant a déposé un rapport d'expertise sur l'état du bâtiment, daté du 17 juillet 2014, préparé par Norman Remington, ingénieur et inspecteur en bâtiment. Le rapport souligne le très mauvais état des fondations, qui seraient entièrement à refaire. Il y a également les portes et escaliers extérieurs, la plomberie de la cave et le toit, qui seraient à refaire d'urgence.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le bâtiment a probablement été initialement construit en mode isolé et il ne comporte ni un mur en bloc de béton du côté où il est mitoyen ni un revêtement de maçonnerie. Il est présentement revêtu de clin d'aluminium. Du côté extérieur, ce sont principalement l'escalier et les entrées ainsi que le mur de fondations qui apparaissent fortement détériorés. Dans son état actuel, le bâtiment ne possède aucun intérêt architectural ou patrimonial.

Coûts de restauration

À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le requérant a déposé un estimé des coûts ventilés de la correction des principales déficiences décrites dans le rapport d'expertise. Le coût des travaux est estimé à 91 850 \$.

Préjudice causé à des locataires

Le bâtiment est vacant depuis septembre 2014, lorsque ses actuels propriétaires en ont pris possession. Avant, il était occupé par son ancienne propriétaire. Il n'y a donc aucun préjudice causé à des locataires.

Projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

La volumétrie du bâtiment projeté est relativement simple. Son alignement comporte un décroché, avec la partie gauche de la façade implantée en respectant la marge minimum de 2 m, et la partie droite en retrait de 1,27 m (4' - 2") et avec un retrait plus important au niveau du sous-sol, pour la porte du garage, ceci, pour respecter une pente modérée et conforme de la voie d'accès au garage.

L'expression architecturale du bâtiment est résolument contemporaine. La composition est plutôt minimaliste, comportant une fenestration large et généreuse sur la façade. Le matériau de revêtement principal est un mélange de briques d'argile rouges à rouge-brun, avec nuances noircies. En complément, sur deux rectangles, se retrouvera une brique noire, déployée selon un motif, en relief.

Logement

Il s'agit d'une résidence unifamiliale, avec les espaces de vie situés au rez-de-chaussée, trois chambres à coucher au 2^e étage, et une chambre à coucher additionnelle, une salle familiale et un garage intérieur au sous-sol.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager modeste à l'avant comme à l'arrière du terrain ainsi que l'aménagement d'une terrasse en arrière. Aussi, deux arbres seront plantés, un en avant et un en arrière.

Développement durable

Plusieurs choix favorisent le développement durable, tels que : construction en bois, planchers de bois franc, spécification de matériaux locaux autant que possible, utilisation de peinture à faible émission de COV, installation d'une thermopompe plutôt que d'un appareil d'air climatisé, etc.

Stationnement

Une case de stationnement est aménagée à l'intérieur.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Le tronçon nord de la rue Woodland, entre les rues Wellington et de Verdun, sur laquelle s'insérera le projet, est peu homogène, tant au niveau de la volumétrie des bâtiments que de leur typologie ou de leur expression architecturale. Bien que la majorité des bâtiments semble dater des années 1930, des transformations subséquentes donnent l'impression que leurs constructions se seraient étalées sur une période plus longue. Les bâtiments immédiatement adjacents au projet sont des duplex de formes diverses, mais de hauteur proche de celle du bâtiment projeté.

Selon l'avis de la Direction, le projet, avec son caractère contemporain assez affirmé, s'intégrera sans problème dans le voisinage, qui ne comporte pas de typologie prédominante. Une caractéristique qui se retrouve sur la majorité des bâtiments du tronçon, est la couleur rouge-brun à brun des revêtements de briques d'argile. À cet égard, le mélange de briques proposé pour former le revêtement principal, en continuité avec cette caractéristique, représente un bon choix. Un élément du bâtiment projeté qui ne se retrouve pas sur ce tronçon de rue est la porte de garage en façade. Il faut cependant reconnaître que son emplacement, en retrait, aura pour effet d'en atténuer l'impact visuel, et que l'absence d'une ruelle et la très faible profondeur du terrain, de 18,3 m (60'), rend un accès ou l'aménagement d'un stationnement en arrière impossible. Ajoutons que le garage intérieur est un élément du projet que les propriétaires, une famille avec de jeunes enfants, considèrent comme essentiel.

En résumé, la Direction considère que la demande de démolition est justifiée, que le projet de construction est de très bonne qualité et qu'il s'inscrira sans problème dans son contexte. Par conséquent, la Direction recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux travaux projetés.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 9 JUIN 2015

M. Ulman explique le contexte de la demande de démolition et du projet de reconstruction en mentionnant, notamment l'acquisition de la bande de terrain du propriétaire voisin du côté est et l'opération cadastrale, qui seront nécessaires à la réalisation du projet, tel que présenté, et qui sont à venir. Les membres posent des questions et émettent plusieurs commentaires. À la question si l'opération cadastrale empêche une 2^e voie d'issue, la DAUSE répond qu'en absence d'une ruelle, la cour arrière donne quand même sur un passage piétonnier, aménagé dans le centre de l'îlot. Un membre mentionne que la section de briques qui est ajourée devra être réalisée avec des briques pleines, sans alvéoles. Un autre membre exprime sa préoccupation avec la sécurité de l'escalier de l'entrée, entouré d'un muret. Plusieurs membres craignent que le revêtement de crépi sur ce muret ne soit pas durable et suggèrent la réalisation de ce dernier en brique (voir la note de la Direction, ci-dessous, pour ce dernier point). Finalement, un relevé d'un arpenteur-géomètre devra confirmer que les hauteurs des parapets des bâtiments de part et d'autre du projet sont substantiellement conformes aux dessins contenus dans le cahier de présentation du projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Majoritairement, 6 sur 7, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans soumis. Sans l'exiger, ils suggèrent fortement de réaliser le muret,

qui entoure l'escalier menant à l'entrée en façade, en brique plutôt qu'avec un fini de crépi acrylique, moins durable (voir la note de la Direction, ci-dessous, pour ce dernier point).

Note de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Après vérification, il a été constaté que le muret entourant l'escalier est en fait projeté être en métal galvanisé, peint, ce qui répond favorablement à la préoccupation des membres par la durabilité de cette composante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-15



Dossier # : 1150774017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681), à l'abrogation du Règlement 1681 et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'abroger le Règlement 1681 ainsi qu'abolir la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun et de verser une somme équivalente à l'actif récupéré de cette convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-18 08:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681), à l'abrogation du Règlement 1681 et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Verdun a établi un régime, la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681) (la « Convention »), au bénéfice de ses cadres, en supplément aux prestations prévues au Régime de retraite des employés de la Ville de Verdun (« régime de base »).

La Convention avait pour objet de payer des prestations de retraite aux cadres relativement à la tranche de salaire ne pouvant être couverte par le régime de base en raison des limites fiscales.

La Convention établie par le Règlement 1681 constituait une convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (art. 248(1)).

Étaient admissibles à la Convention tous les cadres qui participaient au régime de base et dont le salaire régulier excédait le salaire maximum permis par la Loi de l'impôt pour le régime de retraite. La capitalisation de la Convention était faite pour tous les cadres dont le salaire projeté à la retraite dépasserait le salaire maximum projeté par la Loi de l'impôt.

Le Règlement 1681 était un complément au Règlement 1488 de la Ville de Verdun concernant le régime de base. Or, avec la création de la nouvelle Ville de Montréal, le 1^{er} janvier 2002, un processus d'harmonisation des divers régimes de retraite des employés a été mis en oeuvre et la présente convention de retraite s'inscrit dans ce processus.

En 2012, le dernier participant à cette Convention a quitté ses fonctions pour un départ à la retraite. Conformément à l'entente d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville, cet employé a opté pour la conversion de ses droits accumulés dans la Convention, en plus de ceux du régime de base, pour recevoir une rente du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal équivalente à ces droits.

Comme plus aucun engagement n'est payable de la Convention, il y a lieu de l'abolir et d'abroger le Règlement 1681. De plus, comme les engagements de ce régime ont été transférés au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal suite à l'harmonisation des régimes de retraite, un montant égal à la valeur récupérée de la Convention doit être versé au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 00-01-0044 - Adoption par le Conseil municipal de la Ville de Verdun, le 25 janvier 2000, du Règlement 1681 portant sur la création d'un règlement dit : Prestations de retraites aux cadres.

CE 08 2280 – 17 décembre 2008 - Mandat relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun et l'abrogation du Règlement 1681, ainsi que le versement au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal de la valeur de l'actif de la Convention suite à son abolition.

JUSTIFICATION

Considérant le départ à la retraite, en 2012, du seul fonctionnaire participant à la Convention de retraite et compte tenu que cet employé a opté pour la conversion de ses droits accumulés dans ce régime, et dans ceux du régime de base de Verdun, pour recevoir une rente équivalente du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, il y a maintenant lieu de procéder à l'abolition de la Convention, à l'abrogation du Règlement 1681 et au versement de la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, en conformité avec l'entente d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville. Si un montant équivalent à la valeur de l'actif récupéré de la Convention suite à son abolition n'est pas versé au Régime des cadres de la Ville, un déficit équivalent à cette valeur sera généré dans ce dernier régime.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fiduciaire de ladite Convention est le Trust Banque Nationale et le dernier sommaire de relevé de biens présente une encaisse (à la valeur marchande) de 171 143.86 \$ en date du 31 décembre 2014. Un montant d'impôt remboursable fait aussi partie de l'actif de la Convention et devrait être récupéré par la Ville lors de la fermeture du régime. L'impôt remboursable devrait normalement être au moins égal à l'actif de la fiducie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Abolition de la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun, régime dans lequel il n'y a plus de participant.

- Récupération par la Ville d'un montant d'environ 340 000 \$ (estimé en date du 31 décembre 2014)

Versement d'un montant égal à la valeur récupérée de la Convention (340 000 \$) au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution du conseil municipal obtenue, le fiduciaire de la Convention sera avisé de mettre fin aux activités. Ce dernier devra transmettre un dernier formulaire T3-RCA à l'Agence du revenu du Canada conjointement avec une explication de la fermeture de la Convention. La Ville pourra ensuite récupérer les sommes qui lui sont dues. La valeur ainsi récupérée devra ensuite être versée au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, conformément à l'entente d'harmonisation des régimes de retraite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Genevieve OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1155291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch)

D'approuver en vertu de l'article 18 du second projet de résolution (CA15 210157) de projet particulier, les plans A-100 à A-170 et A-200 à A-220, préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 18 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis pour la construction de 3 bâtiments totalisant 15 logements, situés sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-23 13:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction de 3 bâtiments de 3 étages pour un total de 15 logements. En vertu de l'article 18 de la résolution du PPCMOI qui sera adoptée lors de la séance du 7 juillet 2015 au conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA. Cette présentation au CCU du 9 juin 2015 vise à coordonner l'adoption de la résolution et l'approbation des plans (PIIA) au même conseil du 7 juillet 2015, advenant que les membres du CCU recommandent favorablement le projet Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210157 – 2 juin 2015 - D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (dossier n° 1155291009).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963, 1 153 964 qui sont chacun occupés par un bâtiment résidentiel. Le terrain composé des 4 lots a une largeur de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m. La superficie totale du site est de 1306,50 m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages de chacun des côtés. La façade du futur bâtiment fait face à l'ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

Projet

Le projet consiste à la construction de 3 bâtiments résidentiels. Les bâtiments sont 2 bâtiments de 6 logements et un bâtiment de 3 logements sur des lots distincts.

Proposition architecturale du projet de remplacement

La proposition consiste à construire les bâtiments de façon à les diviser en section de 7,62 m, de manière à répéter cette division actuellement présente sur le tronçon de la rue Newmarch. La signature architecturale contemporaine proposée s'insère bien sur ce tronçon de la rue Newmarch. La maçonnerie constitue le principal parement extérieur, avec certaines insertions de revêtement métallique, notamment sur l'étage en retrait de la façade. La hauteur du rez-de-chaussée et du volume du 2^e étage respecte bien les bâtiments existants sur cette rue.

Matériaux proposés

Brique d'argile Redland 301 Red Matt, format modulaire métrique ou format economico (latéral et arrière)

Brique d'argile Redland 865 Shadow buff smooth, format modulaire métrique ou format economico (latéral et arrière)

Métal architectural peint, couleur sablon de Gentek (n° 547)

Métal architectural peint, couleur café de Gentek (n° 538)

Balcon et garde-corps en aluminium soudé, couleur sablon de Gentek ou couleur café de Gentek

Portes et fenêtres en aluminium, couleur sablon de Gentek (n° 547)

Logement

Le projet comporte un total de 15 logements, divisés ainsi :

- aucun logement de 1 chambre
- 11 logements de 2 chambres
- 1 logement de 3 chambres
- 3 logements de 4 chambres

Il est à noter que certains logements comportent un second salon, situé au sous-sol.

La présentation de la façade demeure inchangée par rapport au projet déposé lors de la présentation au CCU, lors du PPCMOI. Les changements se situent sur la toiture et dans la cour arrière.

Selon les commentaires des membres du CCU du 14 avril 2015 (PPCMOI), le projet a été modifié. En cour arrière, les cabanons sur les balcons sont modifiés, les cabanons de la cour sont réduits en superficie, l'aménagement paysager est bonifié, notamment autour de l'aire de stationnement de 10 cases. Le bassin de rétention a été simplifié à une seule noue de drainage et elle est située à un emplacement moins central, laissant davantage d'espace pour l'usage de la cour arrière. Finalement, au toit, la superficie des bacs de plantation autour des terrasses a été bonifiée à l'usage des futurs occupants du bâtiment. Sinon, la toiture est une multicouche recouverte de gravier blanc qui présente un taux intéressant de réflexion des rayons solaires.

Aménagement paysager

La cour avant est bien paysagée tandis que la cour arrière comporte un aménagement plus important. À la limite de l'aire de stationnement, un écran végétal sépare les logements du sous-sol de l'aire dédiée aux véhicules automobiles. Pour la cour arrière, 7 arbres seront plantés, ce qui est légèrement supérieur à la norme inscrite au Règlement de zonage 1700.

Stationnement

Les 10 cases de stationnement sont situées à l'arrière du bâtiment, accessible par une entrée cochère localisée dans le bâtiment du centre. L'aire de stationnement est partagée

sur les 3 terrains. L'aménagement de l'aire de stationnement comprend un aménagement permettant de drainer les eaux de pluie qui offriront une certaine rétention des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement asphaltée.

JUSTIFICATION

Recommandation de la DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

Sur la question du nombre de cases de stationnement, la DAUSE appuie le projet tel que présenté, avec les 10 cases de stationnement, étant donné que celui-ci comporte uniquement des logements s'adressant davantage à une clientèle de type familiale. Ce type de ménages présente un taux de possession de véhicule automobile traditionnellement plus élevé que les ménages composés de personnes seules.

Suite à l'analyse au CCU du 9 juin 2015, le requérant a modifié ses plans afin de se conformer aux commentaires des membres du CCU.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2015

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet et les modifications qui y ont été apportés. Les membres sont en accord avec la proposition générale mais questionnent le choix de 10 cases de stationnement et l'intégration des cabanons de balcons. Ils apprécieraient aussi que les arbres plantés en cour arrière se retrouvent plutôt à proximité de l'aire de stationnement qu'à l'arrière-cour. L'aire de stationnement est acceptée à 10 cases en autant que celle-ci soit recouverte de pavé blanc ayant un indice de réflexion suffisant pour réfléchir la lumière. Ils trouvent l'architecture plutôt minimale en cour arrière et se questionnent sur sa valeur dans le paysage des cours arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 9 JUIN 2015

À la majorité, 6/7 membres, les membres recommandent d'approuver les plans soumis en fonction des commentaires suivants :

- la maçonnerie du mur arrière devra être de couleur rouge pour les bâtiments d'extrémité et beige pour le bâtiment du centre;
- les cabanons de balcons devront être de couleur anthracite pour les bâtiments d'extrémité et de couleur beige pour le bâtiment du centre;
- les arbres devront être plantés le long du trottoir de l'aire de stationnement, pour y faire ombrage;
- l'aire de stationnement de 10 cases devra être recouverte de pavé ayant un indice de réflectance solaire de 29 ou plus performant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt d'une garantie bancaire de 132 000 \$ est lié à l'émission du permis de démolition ou de construction des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit la rétention d'une partie des eaux de pluie et la toiture sera recouverte de gravier blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 7 juillet 2015 (approbation des plans - PIIA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 du second projet de résolution du PPCMOI (CA15 210157) au conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-22



Dossier # : 1155291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'aménagement paysager du terrain dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville - Evolo S - (lot 5 692 936)

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans d'aménagements paysager AP-2a à AP-7, préparés par Christian Ducharme, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 19 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre l'aménagement paysager du terrain dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville - Evolo S - (lot 5 692 936)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment de 27 étages et de 194 logements accompagné de 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation. Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu des articles 346, 353-2 et 363.48 du Règlement de zonage 1700. Le terrain est situé dans la zone H03-04 au niveau du Règlement de zonage 1700. L'actuel dossier concerne l'évaluation des aménagements paysagers, par critères, en procédure de PIIA, la construction du bâtiment ayant été recommandée favorablement par le CCU, lors de sa séance du 12 mai 2015.

L'approbation de la construction du bâtiment et des aménagements paysagers seront réunis dans le même permis de construction demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210156 – 2 juin 2015

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans et les élévations A050 à A304, préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, et les plans et les élévations A100, A102 à A105, A201, A202 et A300, préparés par Yves Émond, architecte, déposés, estampillés et datés du 14 mai 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment d'un total de 198 logements, excluant l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant (dossier n° 1155291013).

CA10 210506 – 2 novembre 2010

D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide (dossier n°1104588061).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot 5 692 936 d'une

superficie de 6 153,6 m². Le terrain fait une largeur irrégulière de 68 m et une profondeur irrégulière de 92 m.

Le projet à construire est adjacent à l'autre terrain vacant de 8 925 m² qui recevra un éventuel projet de tour d'habitation et de maisons de ville.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est composé de 2 autres tours d'habitation et maisons de ville. Le terrain opposé au présent projet est occupé par un bâtiment résidentiel de 7 étages et quelques maisons de ville (projet ZUNI). À terme, le guide d'aménagement, les critères d'évaluation et les normes de zonage visent à créer une petite communauté urbaine au centre accompagné de tours d'habitation dans la portion périphérique, le long des berges du fleuve.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en grande partie en sous-sol où 260 cases seront aménagées. L'aménagement de la cour avant initialement occupée par une aire de stationnement de 20 cases et réservée à l'usage des visiteurs a été revu suite au CCU du 12 mai 2015. Elle serait maintenant occupée par 18 cases et un trottoir serait aménagé en son centre pour que les piétons puissent directement avoir accès à la tour d'habitation. L'aménagement prévoit un espace largement paysagé devant les cases de stationnement et un seul accès à la rue, au lieu de 2 accès.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager est généreux et entoure l'implantation des bâtiments et de la piscine en cour arrière.

Suite à l'analyse du CCU du 12 mai 2015, la nouvelle proposition d'aménagement inclut des arbres additionnels du côté de la cour arrière, de manière à briser les rafales de vent vers la piscine, en période estivale. L'usage de conifères assurera l'effet escompté au niveau du sol pour améliorer le confort des usagers de la terrasse et de la piscine. L'aménagement de la cour avant est également bonifié.

JUSTIFICATION

Recommandation de la DAUSE

Bien que certaines améliorations ont été apportées à l'aménagement paysager, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère la réduction de 18 cases de stationnement en cour avant comme un effort plutôt faible de la part du requérant. De plus, elle trouve que la nouvelle proposition accentue les croisements entre les piétons et les véhicules routiers.

La Direction réitère toujours la forte présence de l'aménagement des cases de stationnement situées en cour avant. La Direction souligne le critère de l'article 353-2 qui encadre cette évaluation :

Extrait de l'article 353-2 : g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
- ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments.

La Direction croit que l'espace dédié aux piétons pourrait être plus important et prendre préséance sur l'espace réservé aux véhicules automobiles. La Direction estime que l'accès

piétons pourrait être élargi et traité de façon monumentale, de façon à être concordant avec l'importance donnée à l'entrée principale de la tour d'habitation. Ainsi, la hiérarchie piétons / véhicules serait clairement établie en faveur du premier. Elle souligne positivement l'accroissement de l'aménagement paysager faisant écran, entre la rue et l'aire de stationnement, et le fait que l'on réduise le nombre d'accès véhiculaire sur rue à un seul accès. La Direction croit qu'une proposition améliorée pourrait également permettre de simplifier l'entrée et la sortie des véhicules et éviter les croisements avec l'accès piétonnier.

Suite à la présentation au CCU du 9 juin 2015, le requérant a retenu la proposition de 18 cases de stationnement et a supprimé les murets proposés en cour avant. Il a également réduit la largeur de l'accès servant au dépôt des bacs à ordures et de la collecte sélective afin de bonifier les plantations.

ANALYSE DU CCU - 9 JUIN 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. M. St-Louis informe les membres que la proposition devra être retenue sans les murets et les haies présentées aux plans. Les membres s'interrogent beaucoup sur la proposition. Ils retiennent la proposition de 18 cases de stationnement en cour avant pour analyse et commentaires. Ils félicitent l'intention de surhausser la voie piétonne pour lui donner préséance sur la voie véhiculaire et soulignent aussi sa nouvelle implantation dans l'axe de l'entrée à la tour. Les membres se demandent si la plantation d'arbre en cour avant pourrait être bonifiée. En ce sens, ils se demandent si l'aire de dépôt des ordures pourrait être réduite en largeur. Les membres demandent à ce que soit étudiée la possibilité de réserver les 2 cases pour visiteurs aux fins de stationnement pour personnes à mobilité réduite et à l'intérieur de l'aire de stationnement. Sur la question des rafales de vent du côté de la piscine, l'ajout des conifères satisfait les membres.

RECOMMANDATION DU CCU - 9 JUIN 2015

À la majorité, 5/7 membres, les membres recommandent d'approuver les plans soumis, en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU - 12 MAI 2015

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les membres trouvent la proposition intéressante à plusieurs égards. Des questionnements soulevés ont, notamment trait à l'espace prédominant réservé à la place de la voiture en cour avant alors que le projet vise une certification environnementale. Les membres préféreraient que la cour avant laisse plus de place à l'aménagement et à l'accès piétonnier. Dans la même veine, certains membres soulignent la problématique du stationnement sur rue lors de fins de semaine particulièrement achalandées. En ce sens, à terme, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises entend tenir une réflexion qui pourrait mener à l'installation de mesures de contrôle du stationnement sur rue. Cette étude pourra être menée lors d'une phase subséquente du développement du site de la Pointe-Nord. Des commentaires sont formulés en ce qui concerne les impacts liés au vent sur la Pointe-Nord. Les membres souhaitent qu'une mitigation des effets des rafales de vent soit prévue au niveau de la terrasse et de la piscine extérieure. Une remarque vise la possibilité d'établir une collecte efficace des résidus alimentaires dans la tour. Une question est posée, à savoir si les compteurs d'eau seront installés dans le bâtiment. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne croit pas qu'il y ait une obligation en ce sens après l'abandon du projet par la ville centre. Finalement, après questions des membres, la Direction assure aux membres que les espaces de stationnement pour les vélos seront fournis dans le projet, en conformité avec les exigences du Règlement de zonage 1700.

RECOMMANDATION DU CCU - 12 MAI 2015

Unaniment, les membres recommandent l'approbation des plans et des élévations d'architecture de la tour et des maisons de ville, en reportant sa recommandation quant à

l'aménagement paysager et à l'aire de stationnement en cour avant. Ils aimeraient revoir l'aménagement extérieur pour analyse lors d'une future séance du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : Approbation des plans le 7 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;

ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;

ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;

ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;

ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;

iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord.

ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;

ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;

ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être

respectés :

i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;

ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);

iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.).»

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;

ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km / h en hiver et à 22 km / h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km / h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1153203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault)

D'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et élévations préparés par la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault), avec la suggestion suivante :

- il est fortement suggéré d'ajouter un dispositif de récupération des eaux des toitures afin de desservir le jardin communautaire adjacent.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-23 14:05**Signataire :** Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin de permettre la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault)

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant, l'arrondissement de Verdun, souhaite ériger deux bâtiments accessoires dans le coin nord-est du parc Archambault (demande de permis n° 3000989691).

En vertu de la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de construction d'un bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les deux bâtiments sont des « chalets de parc », un bâtiment de rangement et un bâtiment de toilettes. Il s'agit de bâtiments en majeure partie préfabriqués. Les murs des deux bâtiments seront constitués de panneaux de béton gris foncé, avec un fini au jet de sable, et de clin de bois teint, horizontal dans la partie supérieure. Le toit sera en acier gris charbon, en pente inversée.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

L'expression architecturale est contemporaine et tout à fait appropriée pour cet usage. L'apparence des bâtiments projetés est illustrée par une photo d'un chalet de parc similaire du même fournisseur, installé dans le parc du Vieux-Moulin de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que les travaux projetés sont de qualité satisfaisante et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de leur donner une suite favorable.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 9 JUIN 2015

M. Ulman explique le projet et répond aux questions sur les dimensions ainsi que sur la hauteur des deux bâtiments. Un membre suggère que l'eau de pluie des toits des deux bâtiments pourrait être récupérée pour le jardin communautaire adjacent.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans soumis et suggèrent d'ajouter un dispositif de récupération des eaux de la toiture afin de desservir le jardin communautaire adjacent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.32

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les matériaux de revêtement sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) Le traitement et l'agencement des matériaux confèrent au bâtiment un tout de grande qualité;
- iii) Le bâtiment est implanté de manière à être dans l'aboutissement de perspectives visuelles;
- iv) Participer à la cohérence du site en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville;

v) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux.

b) s/o (aménagement de stationnements)

c) s/o (aménagement paysager)

d) s/o (intervention sur un bâtiment existant)

e) s/o (travaux d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-15

**Dossier # : 1155291015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Soeurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en

vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, et estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2015. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant à voie de circulation dédiée au service à l'auto et à sa configuration menant à la voie publique qui donne accès aux 2 centres commerciaux. Des commentaires ont été formulés quant à la pertinence d'une telle offre à cet endroit. Des questionnements ont porté sur l'aménagement extérieur, l'aménagement intérieur, les plantations en regard des unités de climatisation et du lieu de dépôt des bacs à ordures, sur l'aménagement de la terrasse et sur la capacité totale du commerce. Finalement, un commentaire a porté sur le nombre élevé de dérogations inclus au projet en regard de la réglementation de zonage.

Le projet est assujetti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la règle d'harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments, à l'implantation de la marquise et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 15 juin 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire un bâtiment commercial de 2 étages abritant un restaurant sur un nouveau lot à créer au coin de la Place du Commerce et d'une rue donnant accès au 40, Place du Commerce. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003. Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Il est à noter que le site est sujet à un bail emphytéotique qui permet à son bénéficiaire de déposer des demandes d'autorisation et de permis. Un emphytéote a, à l'égard de l'immeuble, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire pour la durée de l'entente qui le lie au propriétaire du site. En ce sens, le promoteur du présent projet est un locataire qui louera son site au bénéficiaire de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est présentement occupé par une partie du stationnement du 40, Place du Commerce, un centre commercial de 1 étage et d'une superficie approximative de 9 333 m². Un total de 438 cases de stationnement dessert l'actuel centre commercial, alors qu'un minimum de 334 cases est requis selon le Règlement de zonage (1700). Une partie du lot 2 871 597 est divisée afin de créer un lot permettant la construction d'un restaurant et ayant aussi un service à l'auto. La superficie du lot à créer (5 556 460) sera de 1 096,6 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de deux centres commerciaux de 1 étage et d'autres bâtiments commerciaux, de l'autre côté de la Place du Commerce. De nombreux

édifices de bureaux avoisinent également le projet. Il est à noter que le futur bâtiment serait adjacent à la piste cyclable qui longe la Place du Commerce. Il est situé à l'angle d'une voie publique qui donne accès aux deux centres commerciaux.

Le projet

Le bâtiment projeté a 2 étages et abrite un restaurant qui présente une architecture contemporaine dont la signature peut trouver écho dans celle de projets antérieurs sur l'Île-des-Sœurs, notamment certaines réalisations de l'architecte Mies van der Rohe. Les lignes proposées sont épurées et les matériaux retenus, peu nombreux, ajoutent à la facture simple. Les pleins et les vides se rythment bien et structurent le paysage, à ce coin de la Place du Commerce. La monochromie des matériaux est aussi un élément qui accentue la référence aux ouvrages du réputé architecte d'origine allemande.

Une terrasse extérieure de 28 places accompagne le bâtiment et est adjacente à la voie publique. La terrasse est entourée de généreuses plantations. L'espace réservé au service à l'auto se retrouve à l'arrière et est surmonté d'une large marquise, qui se prolonge dans le volume du 2^e étage et qui protège les véhicules des intempéries.

Les enseignes commerciales proposées sont également un ajout pertinent s'inscrivant dans ce contexte. Elles sont bien présentes sans être criardes et contribuent bien à la lecture du site.

Le bâtiment propose un aménagement de sa toiture en vue de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Il y est proposé un revêtement de couleur claire. L'option positionnant les équipements de ventilation / climatisation au sol pourrait être judicieuse, libérant ainsi la toiture de toute entrave visuelle. L'aménagement au sol est proposé de manière à limiter au maximum l'impact de ces équipements.

Stationnement

Les cases de stationnement requises au projet sont aménagées en totalité sur le terrain existant du centre commercial, à l'exception de la case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Aux fins de stationnement, l'article 89 du Règlement de zonage 1700 permet d'utiliser des espaces sur un terrain voisin, pourvu qu'il s'agisse du même propriétaire. Le nombre de cases réservé à l'usage du restaurant est de 26 sur le terrain voisin. Le nombre total de cases dans l'aire de stationnement sera de 406, l'exigence minimale étant de 360 cases, 334 pour le centre commercial et 26 cases pour le nouveau commerce.

Aménagement paysager

L'aménagement paysager intègre un petit bassin de rétention des eaux pluviales dont la fonction finale sera déterminée lors de la révision architecturale du dossier (PIIA), la production des plans finaux étant prévue pour cette seconde étape. La portion de terrain entre le nouvel établissement et l'aire de stationnement existante comporte une bande bien aménagée, quoique légèrement inférieure en terme de largeur par rapport à la norme du Règlement de zonage, soit 3 m.

Paramètres et réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-08 : bâtiments de 2 à 8 étages hors-sol, implantation isolée, et taux d'implantation au sol faible ou moyen. Le projet est donc conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet s'inscrit dans le secteur C03-12. La grille des usages et des normes correspondante prévoit la possibilité de construire un bâtiment isolé de 2 étages pour le terrain créé. Les marges avant, latérales et arrière, sont de 3 m. L'espace bâti / terrain

minimal est de 0,15 et maximal de 0,40. Le coefficient d'occupation au sol minimal est de 0,15 et maximal de 0,80. Le projet est conforme aux normes indiquées à la grille, mais il déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

Article 85

La marquise (portion extérieure de la toiture) n'est pas conforme aux normes de dégagement exigé par rapport à la limite arrière du terrain. Il est proposé un dégagement de 0,50 m alors que l'article exige 2 m.

Article 99

L'aire de stationnement existante qui est réaménagée ne comporte pas de talus aménagé d'une largeur de 3 m à son périmètre. Ces dispositions s'appliquent lors d'un réaménagement d'un terrain (article 87).

Article 126

La plantation des arbres n'est pas conforme aux dispositions de cet article. Vu la position atypique du bâtiment, les 10 arbres requis ne sont pas nécessairement répartis dans les cours appropriées.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- La coloration de la maçonnerie n'est pas du même ton rouge-brun, comme celui des 2 centres commerciaux;
- Le volume du bâtiment est largement différent des bâtiments de référence;
- Le toit plat n'est pas présent sur les bâtiments de référence;
- La fenestration, de type mur rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence;
- L'escalier menant au 2^e étage n'est pas une caractéristique présente sur ce tronçon de la Place du Commerce.

Article 163

Le revêtement extérieur de mur rideau et le revêtement de métal pour la marquise ne sont pas autorisés.

Article 260

L'escalier extérieur menant au-dessus du rez-de-chaussée est interdit.

Article 262

L'aire de stationnement – l'aménagement d'un minimum de 80 % des cases de stationnement requises est exigé à l'intérieur d'un bâtiment. Dans le présent projet, les cases sont existantes et ne sont pas aménagées à l'intérieur. Elles sont toutes extérieures.

Article 265.1

L'article exige que le garde-corps de la passerelle soit ajouré. Il est proposé qu'il soit conçu de plaques de métal plein.

Article 270.6

L'installation des appareils de climatisation en cour latérale, l'article exige qu'un tel appareil soit installé au toit.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction de l'immeuble au conseil d'arrondissement. La Direction émet des réserves quant au type de commerce (café, service à l'auto) retenu pour s'implanter à cet endroit; cependant, cet usage étant conforme à la grille des usages C03-12, elle ne peut réellement s'y opposer. La DAUSE croit qu'une implantation de ce type de commerce pourra tout de même animer cette artère, notamment avec une implantation en bordure de rue.

Les dérogations, somme toute assez mineures dans le présent PPCMOI, sont liées à la forme architecturale du bâtiment et au fonctionnement du commerce. L'usage et le c.o.s. prescrits sont respectés dans le présent projet. La rédaction de la présente résolution ne limite pas les usages potentiels du bâtiment.

Avis du CCU du 9 juin 2015

M. St-Louis explique le dossier aux membres du CCU. Les membres s'expriment généralement favorable à l'architecture et à l'aménagement proposé. Un questionnement est soulevé quant au faible nombre de stationnement de vélos. Des commentaires concernent l'aménagement de la voie de service à l'auto. Les membres craignent les débordements sur la voie publique et les conflits à la sortie de cette aire de circulation. M. St-Louis montre des exemples d'aménagements de telles voies de service à l'auto pour des établissements de la même bannière commerciale. Les exemples montrent généralement 8 véhicules pouvant être en file alors que dans l'actuel projet l'on compte également 8 espaces. Il est souligné que bien que la voie de circulation soit une voie publique à cet endroit, elle ne dessert que le centre commercial « Le Village ». Il s'agit en quelque sorte d'une voie d'usage privé. Finalement, un panneau d'arrêt sera installé à la sortie de la voie de service pour amoindrir les conflits potentiels dans les autres directions.

Recommandation du CCU du 9 juin 2015

Unanimement, les membres recommandent d'autoriser la demande de projet particulier en suggérant fortement de doubler le nombre d'espaces de stationnement pour vélos, pour un total de 6 places. Cet ajout sera inclu aux plans qui seront déposés pour la demande de permis et analysés lors de l'évaluation de PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 50 000 \$ sera déposée pour émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus des interventions décrites précédemment, le promoteur du projet vise une certification environnementale LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PPCMOI

CCU : 9 juin 2015

CA extraordinaire : 15 juin 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain (après le CA du 15 juin)
Avis public sur la consultation publique : 18 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (second projet de résolution)
Avis public sur les requêtes : 13 août 2015
CA : 1^{er} septembre 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution

PIIA

CCU : 8 septembre 2015: Étude des plans d'architecture et d'aménagement (PIIA)
CA : 6 octobre 2015 (Approbation des plans d'architecture)

Émission du permis: fin octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-11

**Dossier # : 1155291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

Recommandation:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure

de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3^e étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire

permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015

par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1155291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure

de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3^e étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire

permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015

par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 12:31

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance du 5 mai 2015. La consultation publique s'est tenue le 26 mai 2015 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Certains questionnements ont été soulevés quant au couvert végétal existant, à l'impact du projet sur l'ensoleillement de l'un des voisins et à l'alignement de construction de la façade du projet.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui à trait à la règle harmonie en lien avec la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 5 mai 2015. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155291009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 26 mai 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 2 juin 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'aménagement de l'aire de stationnement (articles 94 et 99 du Règlement de zonage n° 1700) et à la volumétrie du bâtiment par rapport à l'harmonie des volumes des bâtiments construits sur ce tronçon de la rue Newmarch (article 157 du Règlement de zonage n° 1700). La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 26 juin 2015 à 12 h 30 et aucune signature n'a été déposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages pour un total de 15 logements. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-67 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 99 - *absence du talus de 30 cm et 3 m pour l'aire de stationnement* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 qui sont chacun occupés par un bâtiment résidentiel. Le terrain, composé de 4 lots, a une largeur de 38,1 m et une profondeur de 34,29 m. La superficie totale du site est de 1306,50m².

Le projet à construire est adjacent à deux bâtiments résidentiels de 2 étages. La façade du futur bâtiment fait face à l'ouest.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements.

Projet

Le projet consiste à la démolition de 4 bâtiments résidentiels et à la construction de 3 bâtiments résidentiels. Les bâtiments à construire sont 2 bâtiments de 6 logements et un bâtiment de 3 logements sur des lots distincts.

Les bâtiments prévus sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 1700, quant aux dimensions de terrain prescrites, les largeurs, la typologie, les rapports et les hauteurs des bâtiments. Le nombre de logements par bâtiment est également conforme aux maximums prescrits à la grille des usages et normes (H02-67). Les dérogations sont davantage de l'ordre de l'apparence architecturale, elles sont expliquées dans la section concernant la réglementation.

Démolition du 3952, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1907 et est érigé en fond de cour. Il comporte un logement. Il est revêtu de bardeaux d'amiante ou d'un revêtement de cette qualité. Le bâtiment souffre de nombreux problèmes, l'instabilité de la structure étant la plus importante de ceux-ci. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, mais il est assez évident que cette opération ne serait pas viable, vu l'évaluation municipale du bâtiment de 124 400 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3958, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905 et est érigé en fond de cour jumelé au bâtiment voisin du 3966, rue Newmarch. Il comporte un logement. Il est revêtu d'un revêtement de clin de vinyle en bon état. Les ouvertures sont généralement en bon état. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol; une mise à niveau qui semble avoir été entreprise sans expertise réelle, probablement par d'anciens propriétaires. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 96 300 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3966, rue Newmarch

Le bâtiment de 2 étages a été construit en 1905, est érigé en fond de cour et est jumelé au bâtiment voisin du 3958, rue Newmarch. Il comporte 2 logements. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 109 500 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 150 200 \$.

Démolition du 3970, rue Newmarch

Le bâtiment d'un étage a été construit autour de 1900 et est érigé en fond de cour. Il comporte 1 seul logement. Il est revêtu de plusieurs revêtements distincts dont le clin de bois. La structure du bâtiment comporte des portions appuyées directement sur le sol. Le coût des travaux nécessaires à la rénovation n'a pas été formellement évalué, l'évaluation municipale du bâtiment est de 68 600 \$ au rôle foncier de 2014. Le terrain, lui, est évalué à 300 500 \$. Il est assez évident que l'écart démontre le potentiel de développement de ce terrain. Vu cet écart dans le présent contexte, la restauration de la construction n'est pas une opération financièrement viable, sur un terrain pouvant accueillir un bâtiment de 6 logements. Il est à noter que la cour avant est occupée par un garage.

L'évaluation architecturale des 4 bâtiments à démolir n'a pas permis de dégager de réelle valeur patrimoniale à ceux-ci. Ils présentent des implantations et des caractéristiques

architecturales pauvres ne permettant pas de contribuer à l'environnement bâti de la rue Newmarch. Les projets de remplacement seront alignés de manière à respecter le cadre de la rue et leur composition architecturale pourra contribuer au milieu. Le nombre et l'inventaire des logements sauront répondre à une demande visant l'accueil de nouveaux résidents dans le secteur, notamment des familles.

Proposition architecturale du projet de remplacement

La proposition consiste à construire les bâtiments de façon à les diviser en section de 7,62 m, de manière à répéter cette division actuellement présente sur le tronçon de la rue Newmarch. À ce titre, autant l'articulation des plans de la façade que les matériaux de parement employés et leur coloration participent à l'effet recherché. Le troisième étage est construit avec un léger retrait qui permet de mieux insérer le nouveau volume sur une rue comportant plusieurs bâtiments de 2 étages, dont les 2 bâtiments adjacents au projet.

La maçonnerie constitue le principal parement extérieur, avec certaines insertions de revêtement métallique, notamment sur l'étage en retrait de la façade. La hauteur du rez-de-chaussée et du volume du 2^e étage respecte bien les bâtiments existant sur cette rue. Le jeu de 3 marches à l'intérieur des logements du rez-de-chaussée permet d'abaisser la hauteur du perron en cour avant. L'escalier menant au second niveau demeure très visible et se distingue dans la forme et son implantation. Les ouvertures varient dans leur typologie, parfois même cadrées d'une «boîte» dont le revêtement est le métal architectural. L'ensemble des composantes présentées fait en sorte que le bâtiment propose une architecture contemporaine et distinctive sans heurter la forme ni les volumes construits sur ce tronçon de la rue Newmarch.

La présence de nombreuses terrasses au toit et de larges balcons dans la cour arrière est un ajout pertinent et intéressant pour les futurs occupants du bâtiment. Les terrasses du toit sont accompagnées de larges bacs de plantation.

Bien que non exigé au Règlement de zonage 1700, le projet présente un cabanon où il sera possible d'entreposer des vélos.

Logement

Le projet comporte un total de 15 logements, divisés ainsi :

- logements de 1 chambre : aucun
- logements de 2 chambres : 11
- logements de 3 chambres : 1
- logements de 4 chambres : 3

Il est à noter que certains logements comportent un second salon, situé au sous-sol.

Aménagement paysager

La cour avant est légèrement paysagée tandis que la cour arrière comporte quelques aménagements autour du stationnement et des 2 bassins de rétention des eaux de ruissellement. Pour la cour arrière, le nombre d'arbres à planter est légèrement supérieur à la norme inscrite au Règlement de zonage 1700, par contre la plantation est répartie sur les 2 terrains situés aux extrémités, vu l'aire de stationnement au centre du projet. La plantation des arbres est prévue aux critères de PIIA, plutôt que par la norme présente à l'article 126 du Règlement de zonage 1700, auquel le projet déroge.

Stationnement

Les 10 cases de stationnement sont situées à l'arrière du bâtiment, accessible par une entrée cochère localisée dans le bâtiment du centre. L'aire de stationnement est partagée sur les 3 terrains. L'aménagement de l'aire de stationnement comprend un aménagement permettant de drainer les eaux de pluie dans 2 noues qui offriront une certaine rétention des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement asphaltée. Les bassins fonctionnent de façon à retarder le retour des eaux de surface à l'égout et à favoriser le renouvellement des

eaux qui constituent la nappe phréatique.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire de 132 000 \$ sera exigée pour la réalisation du projet de résolution. Elle devra être déposée lors de la première demande de permis (démolition et construction).

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-67. La grille des usages et des normes H02-67 prévoit la possibilité de construire et occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. À ce titre, le projet déroge au Règlement de zonage 1700, selon les articles suivants :

- Article 94 : L'aire de stationnement est partagée sur 3 terrains, plutôt que 2, tel que le prescrit l'article.
- Article 99 : L'aire de stationnement de plus de 200 m² doit comporter un talus de 3 m et d'une hauteur de 30 cm, aménagée et contenant un minimum de 50 % de conifères. L'actuelle proposition ne comporte ni le talus ni l'aménagement de conifères.
- Article 126 : le nombre d'arbres par terrain n'est pas respecté pour la cour arrière. Un minimum de 2 arbres doit être planté sur chacun des terrains pour les bâtiments de 6 logements. Puisque le bâtiment au centre accueille l'aire de stationnement, aucun arbre n'a pu y être planté. Les arbres sont situés sur les terrains adjacents.
- Article 156 : le bâtiment comporte un revêtement métallique, absent des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch. De plus, la couleur de la maçonnerie n'est pas celle dominante sur la rue.
- Article 157 : le volume de 3 étages n'est pas présent sur ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 158 : le traitement des ouvertures est différent de celui du tronçon de la rue Newmarch.
- Article 159 : l'appareil de maçonnerie n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160 : l'escalier extérieur n'est pas celui équivalent aux bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 160.1 : la dimension des balcons n'est pas équivalente à celles des balcons des bâtiments de ce tronçon de la rue Newmarch.
- Article 163 : le parement métallique est exclu des revêtements autorisés pour un mur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'insérer des bâtiments qui participeront au cadre urbain de ce tronçon de la rue Newmarch et aussi d'offrir des logements neufs à des clientèles variées, dont des logements s'adressant aux familles, et ce, au niveau du rez-de-chaussée.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015

M. St-Louis, explique aux membres le projet de démolition et de construction des bâtiments. Des enjeux liés à la densité d'occupation du site sont soulevés. Certains membres demandent si un dossier présentant une construction hors toit n'aurait pas permis de densifier davantage le site et ainsi de répondre à cet objectif montréalais. D'autres

membres soulèvent que la proposition est déjà fortement plus dense que l'occupation actuelle des terrains. Elle a de plus, la qualité première de présenter une volumétrie permettant de mieux cadrer dans les volumes des bâtiments de 2 étages, présents de ce côté de la rue Newmarch.

Le nombre de cases de stationnement est également un enjeu. Les membres, bien que partagés sur la question, demandent de prévoir une aire de stationnement pouvant dégager la limite arrière et laisser un peu d'espace aménagé du côté du bâtiment, également. Sur cette question, il sont d'avis que l'aire pourra comporter 8 cases de stationnement, ce qui est conforme à la réglementation applicable pour des bâtiments totalisant 15 logements.

Les membres croient que les cabanons localisés dans la cour arrière occupent un espace important de la cour tout en présentant un esthétisme de piètre qualité. Ils estiment qu'un seul cabanon serait souhaitable en cour arrière. De plus, ils souhaitent que les cabanons des balcons soient intégrés à l'architecture et à la volumétrie actuelle du bâtiment.

Au niveau de l'aménagement paysager, les membres demandent que la proposition soit grandement améliorée et que le tout soit coordonné avec l'aménagement des noues servant à la rétention des eaux pluviales. Un espace de détente dédié aux occupants des bâtiments devrait être ajouté à la cour arrière de même que l'ajout de zone tampon aménagée autour de l'aire de stationnement. Les bacs de plantation au toit devraient être de superficie supérieure. Ils trouvent que l'idée de la rétention des eaux de ruissellement est pertinente et ils demandent à l'ajuster de façon à concorder avec les autres commentaires concernant la cour arrière. Étant donné l'envergure du projet, le plan de l'aménagement paysager devra être réalisé par un architecte paysagiste et déposé lors de la demande de PIIA. L'étude finale se fera à ce moment par les membres.

Finalement, des discussions portent sur l'architecture de la façade, tant sur les couleurs que sur la volumétrie du 3e étage. Après discussion, les membres sont en accord avec la proposition. Il souligne les efforts d'intégration de la volumétrie et ceux visant à animer la façade, selon des largeurs approximatives de 7,62m.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2015

Les membres, 6 membres sur 6, sont unanimement favorables à la démolition des 4 bâtiments et recommandent favorablement l'adoption du projet particulier au conseil d'arrondissement, en prenant compte les commentaires formulés par ces derniers, à savoir:

- Bonifier l'aménagement paysager, tant dans les cours que sur les toitures;
- Prévoir spécifiquement des zones aménagées au pourtour de l'aire de stationnement;
- Réduire l'aire de stationnement de 10 à 8 cases;
- Réduire l'empreinte des cabanons en cour arrière;
- Intégrer les cabanons sur les balcons à l'architecture et la volumétrie du bâtiment;
- L'aménagement des noues de rétention des eaux pluviales du stationnement soit précisé et coordonné au plan d'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire est incluse au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'aire de stationnement prévoit la rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 avril 2015
CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : mai 2015
Consultation publique : mai 2015
CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015
CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2015-04-16

Conseiller en aménagement

Chef de division



Dossier # : 1153203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;

7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° maximiser l'éclairage naturel des logements;

9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1153203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

Recommandation :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé aux 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;

7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;

8° maximiser l'éclairage naturel des logements;

9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 12:33

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée de consultation publique, tenue le 26 mai 2015, le projet de règlement a été présentée. Il y a eu plusieurs questions, sur les matériaux de la construction hors toit, les toits verts ainsi que l'aménagement du terrain, dont les stationnements. Un commentaire visait l'expression architecturale du projet, distincte du cadre bâti traditionnel Verdunois.

Le projet de règlement suivra son cours, dont la prochaine étape : 2e lecture au CA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 26 mai 2015 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 2 juin 2015. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à la largeur du bâtiment, à la largeur et à la superficie du terrain ainsi que à la hauteur du bâtiment. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 26 juin 2015 à 12 h 30, et aucune signature n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1153203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements aux 441-443 rue Willibrord (lot 1 183 636)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur souhaite construire un bâtiment de 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit, comprenant 5 logements sur le lot 1 183 636, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage no 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2** : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 10 et 13** : volume du bâtiment;
- 12** : matériaux de revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 636 qui est présentement occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 7,63 m et une profondeur de 37,19 m. La superficie totale du site est de 283,8 m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 3 étages, côté est, et à un bâtiment résidentiel de 2 étages, côté ouest. La façade du futur bâtiment est orientée vers le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, le côté d'îlot sur lequel est situé le terrain qui fait l'objet de ce dossier, comporte également des bâtiments de gabarit atypique : une église avec son presbytère (St. Willibrord's) et une conciergerie de 44 logements. Le côté d'îlot opposé de la rue est un peu plus homogène, mais comporte également des conciergeries, de 12 et de 20 logements.

Démolition (441-443, rue Willibrord)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements construit en 1907 selon les informations contenues au rôle d'évaluation. La largeur du bâtiment varie de 7,75 à 7,81 m (il y a actuellement un empiètement sur le lot voisin à l'est) et sa profondeur de 7,94 à 8,07 m. Aucun logement n'aurait été loué depuis 9 ans, selon la déclaration des anciens propriétaires occupants, et le bâtiment est actuellement vacant.

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment est fortement détérioré.

Un rapport préparé par Jean-René Larose, ingénieur en structure de la firme *Les consultants LGL*, résume des observations et souligne plusieurs vices importants :

Les fondations sont en pierre et moellons, recouvertes d'un crépi;
La structure des murs extérieurs est en carré de bois pièces-sur-pièces dont des sections sont exposées aux intempéries et montrent une dégradation importante;
Les parois latérales des murs extérieurs montrent un hors plomb important vers le *sud* (sic - en fait, vers l'est, à droite);
En arrière, on observe également un affaissement vers le centre;
Le plancher du rez-de-chaussée ainsi que les poteaux de bois, qui le soutiennent dans le vide sanitaire d'environ 0,9 m, ont fait l'objet de divers rénovations artisanales;
La structure du plancher du 2^e étage a subi des travaux de rénovation avec des liaisons poutre-solive instables, de conception médiocre et dangereuse;
Il y a une déformation des planchers vers le centre, laquelle est accentuée au 2^e étage;
Lors de la visite, plusieurs signes d'infiltration d'eau ont été observés, alors que l'humidité dans les murs et plafonds diminue la capacité structurale.

En complément aux observations de l'ingénieur en structure, les architectes du projet de remplacement ont également effectué une description sommaire du bâtiment et de ses composantes extérieures :

Les murs latéraux, composés de carrés de bois n'offrent aucune résistance coupe-feu (non conformité majeure);
Le revêtement en clin d'aluminium, fortement dégradé et partiellement démolé du côté latéral droit, a été installé par-dessus un papier brique. Ni l'un ni l'autre de ces matériaux n'est d'origine;
Les infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment indiquent que le toit a dépassé sa fin de vie utile;
Les portes et fenêtres, en aluminium ou PVC, ne sont pas d'origine. En arrière, les ouvertures ont été modifiées et réduites;
Les escaliers et garde-corps en fer forgé ne sont pas d'origine et celui en arrière est en mauvais état.

Pour envisager une *rénovation* du bâtiment, on devrait pouvoir récupérer au moins les fondations et la structure. De la description qui précède, on comprend que cela est pratiquement impossible. L'estimation des coûts de rénovation demandée au développeur-entrepreneur vise plutôt une reconstruction du même volume, au même emplacement. Le coût de tels travaux, conformes au code, aux normes et aux règles de l'art est estimé à 352 010 \$.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Selon toute probabilité, au moment de sa construction, le bâtiment était recouvert de clin de bois sur ces quatre faces. Bien qu'il fut implanté plus ou moins sur la pleine largeur du lot, il est demeuré *isolé* jusqu'à la construction, en 1945, du bâtiment voisin à l'est, alors que le bâtiment sur le lot voisin à l'ouest était construit en fond de lot.

Dans son état actuel, le bâtiment ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial.

Projet

Logements

Le bâtiment propose 5 logements dont la répartition se fait comme suit :

- 1 logement d'une chambre;
- 2 logements de 2 chambres;
- 2 logements de 3 chambres.

Un des logements est accessible directement de la rue, par un escalier menant à sa galerie au rez-de-chaussée, alors que les autres logements sont accessibles par une cage d'escalier, au centre du bâtiment.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'alignement de la façade du bâtiment, avec un décroché, établit une transition entre les alignements des façades du bâtiment voisin à l'ouest et celui à l'est (de construction récente), légèrement plus reculé. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation. Les constructions hors toit sont localisées avec un retrait d'environ deux fois leur hauteur par rapport à la façade et une fois leur hauteur par rapport au mur arrière du bâtiment projeté. Cela aura pour effet de minimiser leur visibilité de la rue comme des cours arrière, sauf pour la plus petite des deux constructions hors toit, située en prolongement du mur latéral ouest (à gauche), qui sera clairement visible de ce côté-là.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages, avec sous-sol et constructions hors toit. Il s'inscrit entre un bâtiment de hauteur identique (conçu par les mêmes architectes), situé à sa droite et un duplex, situé sur sa gauche. Du point de vue de la volumétrie, le bâtiment proposé formera un ensemble avec celui voisin à droite. Ces deux bâtiments auront de part et d'autre des bâtiments voisins d'un gabarit moindre, de deux étages, mais seront d'une hauteur et d'une volumétrie comparables aux bâtiments suivants.

Apparence extérieure

L'expression architecturale du projet est contemporaine, avec une composition, notamment des ouvertures, qui se distingue de celles de la majorité des bâtiments de ce tronçon. Cependant, le bâtiment projeté affiche une similitude d'expression avec son voisin de droite. Son expression est donc non seulement harmonisée avec le bâtiment voisin, mais sa

construction aura également pour effet de rendre le bâtiment voisin moins marginal et mieux intégré au contexte.

Développement durable

Le projet présente une toiture verte sur une partie importante du toit principal ainsi que sur les toits des constructions hors toit. Deux des cases de stationnement seront pourvues de prises électriques permettant la recharge. De nombreuses composantes de construction et de finition seront choisies en tenant compte de leur performance environnementale.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 5 logements. Elle sera revêtue de pavés alvéolés, laissant l'eau de ruissellement s'infiltrer dans le sol.

Aménagement paysager

Le projet prévoit le verdissement de 39 % du terrain, en plus des toits verts.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Règlement de zonage (n° 1700)

Le projet est inscrit dans le secteur H02-30. La grille des usages et des normes H02-30 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 5 logements, de la classe d'usages h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 636)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-30 pour un usage de la classe d'usage h3 (5 à 12 logements). La largeur du lot est de 7,63 m alors que la largeur exigée est de 11 m à la grille. La superficie du lot est de 283,8 m² alors que la superficie exigée à la grille est de 330 m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment projeté (7,63 m) est inférieure à celle exigée à la grille, soit 11 m.

Harmonie architecturale (articles 156, 157, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile taupe et beige, non présente sur le tronçon de la rue Willibrord (brique généralement brune ou ocre);
- Le volume du bâtiment plus important que celui de la majorité des bâtiments sur la rue;
- La fenestration plus large et regroupée de manière différente de celle généralement présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;

- Disposition et forme de l'escalier en façade;
- Disposition et dimensions des balcons.

Mur latéral du côté ouest au niveau des constructions hors toit (articles 163 et 169.1)

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur les parties apparentes d'un mur mitoyen.

Construction hors toit (article 184)

Le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur une construction hors toit.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction considère que la demande de démolition du bâtiment de 2 étages est justifiée et recommande positivement le projet de remplacement, dans l'ensemble.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 AVRIL 2015

M. Vladimir Ulman, architecte, présente le contexte du projet, commente l'état du bâtiment à démolir et explique le projet de remplacement. Ensuite, il explique et commente l'ensemble des éléments non-conformes auxquels le projet souhaite déroger ainsi que les exigences et conditions prévues pour encadrer le processus ainsi que le projet. Les membres déclarent être dans l'ensemble en accord avec les dérogations demandées, ainsi qu'avec l'exigence préconisée d'une garantie bancaire irrévocable de 33 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement, suite à la démolition.

La volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi que le parti pris pour une expression architecturale contemporaine ont généralement été bien accueillis. Par contre, des détails du projet architectural ont soulevé des questionnements ou désaccords. Ces derniers principalement au sujet du traitement de la bande verticale avec l'entrée principale, les petites fenêtres de forme carrée, distribuées en quinconce, et laquelle bande est proposée d'être recouverte de briques de couleur contrastante, beige pâle. Les commentaires étaient nombreux, mais avaient en commun un certain malaise devant la rupture apportée par cette bande verticale. La composition de la façade projetée, qui est à certains égards un miroir de la façade adjacente du côté droit, était par exemple dite d'avoir pour effet la lecture de l'ensemble avec le bâtiment voisin non pas comme un « ensemble de deux », mais comme une « succession de trois » façades. Dans une perspective de recherche de juxtaposition de façades, qui serait à la fois similaires et comporterait des caractéristiques individuelles, cet aspect du bâtiment projeté est jugé *non suffisamment réussi*. Aussi, le contraste entre les deux couleurs de briques était perçu par plusieurs comme étant « trop fort » quoi que plus fortement sur le dessin qu'en examinant les échantillons des briques. Finalement, un membre a dit qu'il ne sera pas facile de recouvrir le mur mitoyen au niveau de la construction hors toit de parement métallique sans empiéter sur le lot voisin ou encore de désaxer le bloc de béton, en arrière du parement, vers l'intérieur.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec la démolition du bâtiment existant et avec l'ensemble des dérogations demandées pour le projet de remplacement.

Les membres déclarent être en accord avec volumétrie du projet, l'alignement de sa façade par rapport aux bâtiments adjacents ainsi qu'avec le parti pris pour une expression

architecturale contemporaine, mais souhaitent voir la façade du projet retravaillée et bonifiée en tenant compte des commentaires émis.

Unanimement, les membres, émettent un avis favorable à l'adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment, dont la toiture verte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 14 avril 2015

CA : 5 mai 2015 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain et avis public sur la consultation publique : mai 2015

Consultation publique : mai 2015

CA : 2 juin 2015 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2015

CA : 7 juillet 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-16

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

**Dossier # : 1155114004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 009\$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1er août au 30 novembre des années 2015. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

1. De permettre, l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage de les équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimé de 2 009 \$ (plus les taxes applicables), à l'Association de football mineur de Verdun pour la location d'un conteneur du 1er août au 30 novembre;
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-06 11:09**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155114004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 009\$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1er août au 30 novembre des années 2015. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur pour y entreposer leurs équipements à proximité du terrain de football, situé au parc Arthur-Therrien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210353 Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur, du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)

DESCRIPTION

Afin d'entreposer leurs équipements, l'Association du football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur à proximité du terrain de football, situé au parc Arthur-Therrien. Ce conteneur sera utilisé pour entreposer les équipements nécessaires à leurs activités.

La Commission des sports, des loisirs, de la culture et du patrimoine recommande l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association du football mineur de Verdun. Lequel pourra être installé à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Le projet pilote 2014 ayant été un succès, la reconduction du projet est pertinente et nécessaire aux opérations de l'association.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

De plus, la couleur du conteneur devra être verte afin de bien s'intégrer dans son environnement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 2 009 \$ par année, comme suit :

- Location d'un conteneur standard (environ 20') = 85 \$ par mois X 4 mois = 340 \$ + taxes
- Livraison (aller-retour) et installation du conteneur = 300 \$ + taxes
- Occupation du domaine public: 1er août au 30 novembre (122 jours), le permis à 27 \$ et 122 jours à 11 \$: 1 369 \$

Les fonds sont disponibles dans le budget de fonctionnement comme suit :

Imputation - Terrains de jeux - Exploitation - Location véh., outils (02-751-00-519)

2436	0010000	305728	07167	56590	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Une DA a été approuvée sous le numéro 387284 avec le fournisseur Les Terminaux Kenmont inc., numéro 246550.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

**Dossier # : 1154536001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 64 395\$ (toutes taxes incluses) relatives à la tenue d'activités organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre d'activités promotionnelles qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les horaires proposés

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de **64 395 \$**, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial Wellington pour les services et équipements requis pour la tenue des activités promotionnelles organisées aux mois de juillet, août et septembre 2015 (Salsa, Vente trottoir, Festival de marionnettes, Art dans la rue, Zumba et Journée de la culture);
2. D'approuver, dans le cadre des événements mentionnés précédemment, la réservation des espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, et au stationnement Ethel, premier étage ainsi que la période pendant laquelle la Société de développement commercial Wellington aura accès gratuitement aux dits espaces de stationnement;
3. De recommander une dérogation afin que l'utilisation des parcomètres soit permise gratuitement durant les événements visés à l'article 2, aux dates et heures précitées.
4. D'édicter sous forme de gratuité, les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives aux événements visés à l'article 1, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
 - Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 64 395\$ (toutes taxes incluses) relatives à la tenue d'activités organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre d'activités promotionnelles qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les horaires proposés

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Wellington souhaite tenir les événements promotionnels suivants sur la rue Wellington.

- 1 - *Salsa* , le vendredi 10 juillet, le vendredi 17 juillet et le vendredi 14 août 2015
- 2 - *Vente trottoir* , du 27 au 30 août 2015 et *Festival de marionnette* , du 29 au 30 août 2015
- 3 - *L'Art dans la rue* , le samedi 15 août 2015
- 4 - *Zumba* , le samedi 19 septembre 2015
- 5 - *Journée de la culture* , le samedi 26 septembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210097 - 1er mars 2011 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 835 \$, pour le transport de leur conteneur et la réservation, sans frais, de six espaces de stationnement munis de parcomètres dans le cadre de leurs activités promotionnelles les 19, 20, 26 et 27 mars 2011 (1114536001)

CA11 210220 - 3 mai 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir, du mercredi 1er juin au samedi 4 juin 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement (1114536002)

CA11 210318 - 5 - juillet 2011 - Autoriser la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington) à tenir une vente trottoir du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2011, et conséquemment à fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6e Avenue, durant cet événement (1112678012)

CA11 210549 - 6 décembre 2011 - Entériner la permission à la SDC Wellington de tenir une activité promotionnelle pendant la période de Noël, soit du 1er décembre au 23 décembre

2011, octroyer à la SDC Wellington une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 2 354,89 \$, pour la réservation sans frais de six espaces de stationnement et le transport du conteneur, et édicter une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'un brasero sur la rue Wellington (1114536003)

CA12 210356 - 11 septembre 2012 - Entériner la permission accordée à la SDC Wellington d'utiliser le premier étage du stationnement Ethel, dans le cadre du Festival de marionnettes organisé par la SDC Wellington les 25 et 26 août 2012 (1124536001)

CA12 210462 - 6 novembre 2012 - Édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, l'installation de brasero, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 30 novembre au 24 décembre 2012 (1123461042)

CA13 210039 - 5 février 2013 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour l'occupation de tous les espaces de stationnement - 21 parcomètres - situés sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, les 23 et 24 mars 2013 de 9 h à 18 h pour une valeur de 1 535,50 \$ et édicter les ordonnances permettant un rassemblement, l'occupation du domaine public sur la rue Wellington, entre les rues Galt et de l'Église, lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Cabane à sucre » qui se tiendra les 23 et 24 mars 2013 (1133461002)

CA13 210114 - 9 avril 2013 - Ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre des événements « Vente trottoir » qui se tiendront du 6 au 9 juin et du 22 au 25 août 2013, ainsi que dans le cadre du Festival de Marionnettes Plein la rue qui aura lieu les 24 et 25 août 2013, selon les horaires proposés (1133461008)

CA13 210374 - 1er octobre 2013 - Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington, dans le cadre de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013. (1133461039)

CA14 210056 - 4 février 2014 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisés par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement «Cabane à sucre» sur la rue Wellington entre les rues Gordon et de l'Église qui aura lieu les 29 et 30 mars 2014. (1143461006)

CA14 210439 - 4 novembre 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461058)

CA15 210090 - 7 avril 2015 - Octroyer une subvention, sous forme de gratuité pour l'utilisation des services et équipements requis / Approuver les réservations et les périodes d'utilisations gratuites des espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington aux mois de mai et juin 2015. (1153461020)

CA15 210020 - 3 février 2015 - Octroyer des subventions sous forme de gratuités, d'une valeur de 12 211 \$, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington dans le cadre de l'événement « Érablière Panache et Bois Rond » qui aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 sur une portion des rues Wellington et Galt . (1153461002)

DESCRIPTION

Consentir à des rassemblements lors des activités promotionnelles suivantes qui seront tenues sur la rue Wellington, aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon l'horaire, le périmètre et les détails suivants :

1 - Dans le cadre de l'événement ***Salsa***, la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de:

- Fermer de la rue Wellington entre la 1^{re} et 2^e Avenues, les 3 jours suivants:

Le vendredi 10 juillet, le vendredi 17 juillet, le vendredi 14 août 2015, de 17 h à 23 h 59 (incluant le temps de montage et démontage)

- Emprunter 4 barricades, 2 tables, 2 poubelles;
- Nettoyer le site après l'événement.

2 - Dans le cadre des événements ***Vente trottoir*** et ***Festival Marionnettes plein la rue***, la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Fermer la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, les 4 jours suivants:

Du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2015

jeudi	27 août 2015	de 9 h à 21 h
vendredi	28 août 2015	de 9 h à 21 h
samedi	29 août 2015	de 9 h à 19 h 30
dimanche	30 août 2015	de 9 h à 19 h 30

- Permettre la vente de nourriture et de produits "au détail" sur le site;
- Permettre l'installation sur le domaine public de panneaux 4 X 8 pieds (sandwich) aux sorties des stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun, 3 jours avant l'événement, le cas échéant;
- Permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées, face au restaurant La queue de poisson;
- Enlever le mobilier urbain, coin nord-est (Galt-Wellington);
- Enlever le mobilier urbain, coin nord-ouest (de l'Église-Wellington);
- Enlever le lampadaire dans le parc des Madelinots;
- Emprunter 8 modules de scènes, 50 tables, 110 chaises, 70 barricades, 25 poubelles et 25 bacs de recyclage.

La SDC Wellington se chargera de faire la demande auprès du Ministère des finances et de l'économie du Québec quant à la prolongation des heures d'ouverture des commerces les samedis.

Conséquemment, il y a lieu de fermer la rue Wellington, entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, à l'occasion de l'événement "Vente trottoir", aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 27 août 2015, le vendredi 28 août 2015, de 8 h à 21 h 30;
- le samedi 29 août 2015 et le dimanche 30 août 2015, de 8 h à 20 h.

L'arrondissement devra commencer les travaux de nettoyage de la rue et des trottoirs 30

minutes après les heures d'affaires ci-dessus mentionnées soit 30 minutes après 19 h 30 ou après 21 h.

Concernant l'événement **Festival Marionnettes plein la rue** qui se déroulera sur 2 jours pendant la vente trottoir, la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Permettre des rassemblements lors des activités promotionnelles qui seront tenues sur la rue Wellington et au premier étage du stationnement Ethel lors des représentations organisées pendant le Festival de marionnettes plein la rue qui se tiendra les samedi 29 et dimanche 30 août 2015;
- Utiliser le passage piéton de l'entrée Wellington et la surface du premier étage du stationnement Ethel afin d'y tenir quelques représentations. La clientèle du stationnement pourra tout de même accéder au 2e étage puisque seule l'entrée menant au 1er étage sera fermée;
- Consentir à l'occupation du domaine public pour l'installation d'une scène de 26 X 19 pieds à l'intersection des rues Galt et Wellington afin d'accueillir le Fabuleux cirque Jean Coutu. Cette scène sera disposée selon la méthode "Scènes d'été", tel que mentionné sur le plan d'aménagement en annexe;
- Emprunter et livrer, en vue de l'installation de la dite scène (Fabuleux cirque Jean Coutu), 12 blocs de béton de 1 000 livres chacun, et ce, pour le samedi 29 août 2015, entre 7 h et 9 h. La récupération des blocs pourra être faite à compter du lundi 31 août 2015;
- Consentir à l'occupation du domaine public pour l'installation d'une scène mobile dans le parc des Madelinots en tenant compte du mobilier urbain existant;
- Vendre et consommer des boissons alcoolisées sur le site de l'événement (face au restaurant La queue de poisson), le tout conditionnel à ce que la SDC Wellington obtienne les permis nécessaires à la vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3 - Dans le cadre de l'événement **L'Art dans la rue**, la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Fermer la rue Wellington entre la 3e Avenue et la 4e Avenue et fermer aussi une partie de la 4e Avenue entre les 2 entrées de ruelles adjacentes à la rue Wellington, la journée suivante:

À compter de 7 h 00 le samedi 15 août 2015, jusqu'à 23 h 59

- Permettre la vente de nourriture, la vente et consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits "au détail" sur le site;
- Permettre la diffusion de musique jusqu'à 22 h;
- Permettre l'installation sur le domaine public de panneaux 4 X 8 pieds (sandwich) aux sorties des stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun, 3 jours avant l'événement, le cas échéant;
- Emprunter 4 poubelles, 2 tables, 10 modules de scène et 10 barricades.

4 - Dans le cadre de l'événement **Zumba** , la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Fermer la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église, les 2 jours suivants:
À compter de 7 h, le samedi 19 septembre jusqu'au dimanche 20 septembre 2015, 23 h 59
- Permettre la vente de nourriture et de produits "au détail" sur le site;
- Permettre l'installation sur le domaine public de panneaux 4x8 pieds (sandwich) aux sorties des stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun, 3 jours avant l'événement, le cas échéant;
- Retirer le mobilier urbain au coin nord-ouest (Galt/Wellington, au pied de la statue);
- Livrer le conteneur de format 10 X 20 pieds sur le parvis de l'église;
- Emprunter 4 barricades, 2 poubelles, 2 bacs de recyclage et 10 modules de scène;
- Nettoyer la rue après l'événement.

5 - Dans le cadre de l'événement **Journée de la culture** , la Société de développement commercial (SDC) Wellington demande l'autorisation de :

- Fermer la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église, la journée suivante:
À compter de 7 h, le samedi 26 septembre 2015, jusqu'à 23 h 59, le samedi 26 septembre 2015
- Permettre la vente de nourriture, la vente et consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits « au détail » sur le site;
- Permettre l'installation sur le domaine public de panneaux 4 X 8 pieds (sandwich) aux sorties des stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun, 3 jours avant l'événement, le cas échéant;
- Permettre la diffusion de musique de 18 h à 22 h;
- Emprunter 4 barricades, 2 poubelles et 10 modules de scènes;
- Nettoyer le site après l'événement.

Conséquemment, les ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement doivent être édictées, sous forme de gratuité, afin d'autoriser l'occupation du domaine public, les rassemblements, la vente de nourriture, la vente de produits "au détail" ainsi que la vente et consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de ces événements.

Les organisateurs devront néanmoins se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée pour la totalité de ces événements est de 64 395 \$ (ttc) soit :

- Occupation du domaine public pour la totalité des événements: **57 417 \$ (ttc);**

- Émission de 5 permis de stationnement (4 \$ / jour) pour le stationnement à étage numéro 38 (4000, rue Éthel)
5 permis X 4 \$ X 2 jours = **40 \$ (ttc);**
- Perte de revenus pour une journée, pour l'occupation de 12 espaces de stationnement sur rue pour les bénévoles pendant l'événement *Marionnettes plein la rue* , 12 espaces X 12 \$ = **144 \$ (ttc);**
- La pose de housses sur 12 parcomètres: **206 \$ (ttc) ;**
- Emprunt et livraison de tables, chaises, poubelles, bacs de recyclage, modules de scènes et barricades : **3 458 \$ (ttc);**
- Transport aller et retour d'un conteneur (format 10 X 20 pieds): **200 \$ (ttc) ;**
- Transport aller et retour de 12 blocs de béton de 1 000 livres: **1 330 \$ (ttc) ;**
- Enlever et remettre le mobilier urbain: **600 \$ (ttc);**
- Un montant approximatif de **1000 \$ (ttc)** pour le nettoyage des rues et trottoirs est déjà prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics;
- Pas d'impact financier de prévu pour l'utilisation du premier étage du stationnement Ethel pendant le Festival *marionnettes plein la rue* , puisque ce stationnement n'est jamais complet. Les gens pourront ainsi stationner leurs véhicules au deuxième étage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'achat local;
 Minimiser les déplacements automobile;
 Encourager l'exercice physique;
 Favoriser les déplacements pédestres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la rue Wellington, déviation du circuit d'autobus et interdiction d'y circuler et d'y stationner, aux dates, heures et portions de rues suivantes :

- le vendredi 10 juillet, le vendredi 17 juillet et le vendredi 14 août 2015 de 17 h à 23 h 59 (entre la 1^{re} et la 2^e Avenue);
- le jeudi 27 août et le vendredi 28 août 2015, de 8 h à 21 h 30 (entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue);
- le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2015, de 8 h à 20 h (entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue);
- le samedi 15 août 2015, de 7 h à 23 h 59 (entre la 3^e et la 4^e Avenue);
- le samedi 19 septembre 2015, de 7 h au dimanche 20 septembre 2015, à 23 h 59 (entre les rues Galt et de l'Église);
- le samedi 26 septembre 2015, de 7 h à 23 h 59 (entre les rues Galt et de l'Église).

Fermeture de la 4^e Avenue, déviation du circuit d'autobus et interdiction d'y circuler et d'y stationner, aux dates, heures et portions de rues suivantes:

- le samedi 15 août 2015, de 7 h à 23 h 59 (entre les 2 entrées de ruelles situées de part et d'autre de la rue Wellington).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Wellington annoncera les événements et fera la distribution de dépliants aux stations de métro LaSalle, de l'Église et Verdun avant la tenue des événements, au besoin. L'organisme devra se procurer un permis de distribution, le cas échéant. Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire. Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Marie-Michelle FRÉCHETTE)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2015-06-17



Dossier # : 1154637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 19 310,71\$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

IL EST RECOMMANDÉ:

- d'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Événement / Organisateur	Lieu	Date
1) 3e édition de la Course de L'Île-des-Soeurs Association bougeons-dons	Cours de récréation de l'École primaire Île-des-Soeurs; 4 parcours déterminés;	le samedi 26 septembre 2015 de 6 h 30 à 12 h 30
2) 1re édition du Symposium d'arts interculturels CASA C.A.F.I.	4322, rue Wellington	15 et 16 août 2015 de 7 h 30 à 22 h
3) Jeux des Highland de Montréal Société des jeux des Highland de Montréal	parc Arthur-Therrien, chalet du parc Arthur-Therrien, aréna Denis-Savard	le dimanche 2 août 2015 de 8 h à 23 h
3) Jeux des Highland de Montréal Société des jeux des Highland de Montréal	salle du conseil	le samedi 1er août 2015 de 12 h à 22 h
4) Point Wish - 2e édition Fondation rêves d'enfants	parc Arthur-Therrien	31 juillet au 2 août 2013 de 8 h à 23 h
5) Championnats régionaux de baseball Association du baseball mineur de Verdun	stade de baseball du parc Arthur-Therrien	du 16 au 20 juillet 2015 et du 24 au 27 juillet 2015 de 8 h à 23 h

6) Lecture-o-thon J'apprends avec mon enfant	berges du fleuve Saint-Laurent, à l'angle du boulevard LaSalle et de la 4e Avenue (près de la marina)	le dimanche 2 août 2015 de 9 h à 21 h
---	---	--

En vertu des règlements suivants:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement régissant les ventes-débarras, selon le cas (RCA10 210005);

Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 286;

Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-06 16:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 19 310,71\$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire; Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210091, CA15 210121, CA15 210162

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édiction d'ordonnances:

1) 3e édition de la Course de L'Île-des-Soeurs

Organisateur: Association bougeons-dons

Date: le samedi 26 septembre 2015, de 6 h 30 à 12 h 30 (incluant le montage et démontage)

Lieu: voir les parcours en pièces jointes : a) 1 km b) 2 km (2 fois le parcours de 1 km) c) 5 km d) 10 km

Description: Les profits reliés à l'événement seront remis à la Fondation de l'École primaire Île-des-Soeurs. À la fin des parcours, les participants sont invités à se rendre dans la cour de récréation de l'école pour la remise des médailles ainsi que de l'animation. En cas de pluie, ce rassemblement se fera à l'intérieur des gymnases de l'école. Les organisateurs sollicitent également un encadrement policier afin d'assurer la sécurité des coureurs à quelques points clés du trajet, plus spécifiquement aux endroits où les coureurs devront traverser les rues. Ils feront appel au Service de police de la Ville de Montréal à cet effet.

Nombre de participants: environ 400

Fermeture(s) de rue(s) partielle(s): Un côté en direction ouest du boulevard de L'Île-des-Soeurs, pour le temps de la course du parcours 1 km et 2 km. Boulevard de la Forêt, entre les jardins communautaires et le parc Ardrien-D.-Archambault. Cette fermeture sera sous la supervision du S.P.V.M. Des barricades seront mises en place par cette même instance.

Types d'ordonnances: rassemblement, occupation du domaine public, bruit

Estimation des coûts: 520,95\$ (voir pièce jointe)

2) 1re édition du Symposium d'arts interculturels

Organisateur: CASA C.A.F.I. (Centre d'aide aux familles immigrantes)

Date: du samedi 15 août 2015 au dimanche 16 août 2015, de 7 h 30 à 22 h (incluant le montage et démontage des kiosques)

Lieu: 4322, rue Wellington, Church of the Epiphany Anglican

Description: L'événement aura lieu majoritairement sur le domaine privé. Exposition d'arts traditionnels des communautés montréalaises. Certains artistes réaliseront des oeuvres sur place. Il y aura également la vente d'oeuvres d'arts.

Stationnement requis: 2 cases de stationnement devant l'église "Church of the Epiphany Anglican" (voir la pièce jointe). Stationnement payant, sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

Types d'ordonnances: rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente temporaire.

Estimation des coûts: 637,31\$

3) Jeux des Highland de Montréal

Organisateur: Société des jeux des Highland de Montréal

- Date: le dimanche 2 août 2015, de 8 h à 23 h (incluant le montage et démontage)

Lieu: parc Arthur-Therrien, chalet du parc Arthur-Therrien et salle de réception de l'aréna Denis-Savard

- Date: le samedi 1er août 2015, de 12 h à 22 h (cérémonie d'ouverture) (incluant le montage et démontage)

Cocktail, avec service d'un vin d'honneur, aura lieu de 17 h à 19 h, sous une formule 5@7.

Lieu: salle du conseil, situé au 4555, rue de Verdun

Description: Une multitude d'activités seront proposées afin de promouvoir les arts écossais, tels que cornemuse, tambours, danses et sports. Sur le site, il y aura vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées ainsi que de la musique. Lors de la cérémonie d'ouverture le dimanche 2 août 2015, à 12 h 30, des hélicoptères militaires CH 146 survoleront au-dessus du site de l'événement, soit au parc Arthur-Therrien. Les hélicoptères pourraient voler à aussi peu que 500 pieds d'altitude. Une autorisation en bonne et due forme a été obtenue par les organisateurs de l'événement, et ce, auprès des Forces armées canadiennes. En pièce jointe, le plan du vol. Les détails obtenus des Forces

armées canadiennes sont les suivants: 1) Corridor de vol longeant la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre l'Auditorium de Verdun et l'École secondaire Monseigneur-Richard; 2) Fenêtre pour le passage des aéronefs, entre 10 h 30 et 13 h. Les conditions météorologiques (brouillard, pluie, etc.) ainsi que les impératifs opérationnels peuvent faire que le vol n'ait pas lieu, et ce, à très court avis. Les organisateurs de l'événement devront diffuser un plan de communication auprès de l'Hôpital de Verdun en ce qui concerne le bruit causé par les hélicoptères à très basse altitude.

Stationnement: 300 places de stationnement au tarif événement de 8\$ par espace, par jour dans les stationnements 34, 35 et 36 de l'Auditorium de Verdun ainsi que 90 places de stationnement à l'ancien chemin VMBC, et ce, pour la journée du dimanche 2 août 2015, de 0 h 01 à 22 h. Un droit de stationner au stationnement Éthel, au tarif régulier. Un droit de stationner sur le terrain vacant appartenant à l'arrondissement de Verdun et voisin des Habitations communautaires Entre-deux-Âges (3601, boulevard Gaétan-Laberge). Finalement, un droit de stationner le long du boulevard Gaétan-Laberge, malgré la restriction d'un maximum de 3 heures.

Affichage: Des affiches seront apposées à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement, soit:

- . Oriflammes sur les poteaux situés sur les boulevards LaSalle et Gaétan-Laberge ainsi que les rues Galt, de l'Église, Rushbrooke et Rhéaume;

- . Bannière à l'entrée de l'aréna Denis-Savard, du 3 juillet au 3 août 2015 inclusivement;

- . Affiches sur les barrières Mills (barrières destinées au contrôle de foule).

Note: Les coûts qui ne sont pas couverts par les activités régulières des différents services seront facturés à l'organisme.

Types d'ordonnances: rassemblement, bruit, occupation du domaine public, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 14 831,22\$

4) Point Wish 23e édition - Levée de fonds

Organisateur: Fondation rêves d'enfants

Date: du 31 juillet au 2 août 2015, de 8 h à 23 h (incluant le montage et démontage)

Lieu: parc Arthur-Therrien

Description: La Fondation rêves d'enfants est très heureuse de pouvoir compter sur le soutien de Howie Myers et est particulièrement touchée d'être la bénéficiaire, année après année, du très célèbre Tournoi de balle molle lequel représente une de ses plus importantes collectes de fonds pour la division Québec Ouest. En effet, au cours des 22 dernières années, Monsieur Myers et son équipe sont parvenus à faire une collecte remarquable puisque ce sont plus de 1 000 000 \$ qui ont été amassés pour nos enfants de rêve. Il y aura de l'animation, musique, jeux de hasards, vente de nourriture ainsi que la vente et consommation de boissons alcoolisées.

Note: La fondation assumera les frais liés à la réservation des terrains et l'arrondissement assumera les coûts matériels, lesquels sont présentés dans l'estimation des coûts.

Types d'ordonnances: rassemblement, bruit, occupation du domaine public, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 2 406,43\$

5) Championnats régionaux de baseball

Organisateur: Association du baseball mineur de Verdun

Date: du 16 au 20 juillet 2015 et du 24 au 27 juillet 2015, de 8 h à 23 h (incluant montage et démontage)

Lieu: stade de baseball du parc Arthur-Therrien

Description: Dans le cadre de ces activités, il y aura vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées ainsi que de la musique.

Types d'ordonnances: rassemblement, bruit, occupation du domaine public, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 914,80\$

6) Lecture-o-thon

Organisateur: J'apprends avec mon enfant

Date: le dimanche 2 août 2015, de 9 h à 21 h (incluant montage et démontage)

Lieu: berges du fleuve Saint-Laurent, à l'angle du boulevard LaSalle et de la 4e Avenue (près de la marina et du restaurant Le Crescendo)

Description: Lors de cette journée, des bénévoles feront la lecture d'histoires aux enfants, et ce, sur une période de 10 heures consécutives. Il y aura de la musique, du maquillage pour les enfants et autres petites activités.

Types d'ordonnances: rassemblement, bruit, occupation du domaine public

Estimation des coûts: aucuns frais d'associés à cet événement

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du corporatif depuis le 1^{er} janvier 2015, l'arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre de certains événements.

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remis à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement régissant les ventes-débaras, selon le cas (RCA10 210005).

Conformément au Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 286.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A. voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable avec réserve :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Johanne LEDUC)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Madeleine TALBOT
secrétaire de direction, CSLDS

Nicole OLLIVIER
Directrice



Dossier # : 1153461038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation du domaine public gratuitement ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de l'événement : "Tournage du court métrage Mon dernier été", les 10 et 13 juillet 2015 aux endroits proposés - Valeur estimée à 2 623,89 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De permettre l'occupation du domaine public gratuitement aux productions Bravo Charlie Films inc. (M. Claude Demers, cinéaste) dans le cadre du tournage du court métrage "Mon dernier été", aux dates et endroits proposés ci-dessous ;
2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
- Tournage du court métrage Mon dernier été	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Ruelle entre la 3e avenue et la 4e avenue, entre les rues Wellington et de Verdun ◦ sur la rue Ouimet entre les rues Foch et Lloyd-George ◦ rue Gertrude, entre les rues Strathmore et Régina 	- le vendredi 10 juillet 2015
- Tournage du court métrage Mon dernier été	<ul style="list-style-type: none"> ◦ au parc de l'Honorable-George-O'Reilly ◦ au parc du Quai-de-La Tortue 	- le lundi 13 juillet 2015

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-07 10:44

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation du domaine public gratuitement ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de l'événement : "Tournage du court métrage Mon dernier été", les 10 et 13 juillet 2015 aux endroits proposés - Valeur estimée à 2 623,89 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le cinéaste, M. Claude Demers, sollicite la permission d'occuper le domaine public gratuitement afin d'y réaliser un court-métrage de fiction intitulé *Mon dernier été* . Ce court-métrage sera réalisé par Les production Bravo Charlie films inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

M. Demers a déposé une demande d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal. Les coûts pour l'émission du permis et de l'occupation sont estimés à 2 623,89 \$. Disposant d'un minimum de moyen financier pour réaliser le court-métrage de fiction, M. Demers a sollicité la permission d'occuper le domaine public gratuitement aux dates, heures et endroits où les scènes seront tournées.

JUSTIFICATION

Considérant que le dernier long-métrage documentaire réalisé par M. Demers intitulé *D'où je viens* , a été filmé sur les berges et les rues de l'arrondissement de Verdun ;
 Considérant que M. Demers souhaite réaliser son nouveau film, *Mon dernier été* , à Verdun et qu'il compte sur la présence de plusieurs comédiens talentueux connus ;
 Considérant que la diffusion de ces films contribuent à la visibilité de l'arrondissement de Verdun et de la Ville de Montréal ;

Les élus s'entendent pour permettre l'occupation du domaine public gratuitement comme suit :

- le vendredi 10 juillet 2015

- Ruelle entre la 3e avenue et la 4e avenue, entre les rues Wellington et de Verdun
 - sur la rue Ouimet entre les rues Foch et Lloyd-George
 - rue Gertrude, entre les rues Strathmore et Régina
- le lundi 13 juillet 2015
 - au parc de l'Honorable-George-O'Reilly
 - au parc du Quai-de-La Tortue

Note : En cas de pluie, les dates de l'événement pourraient être modifiées sur autorisation de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émission de permis = 5 x 27 \$ = 135 \$

Occupation du domaine public (variable selon les endroits et la superficie occupée en m2) = 450 \$

Obstruction (variable selon les endroits et la superficie occupée en m2) = 1 714,89 \$

Fermeture intermittente = 324 \$

Total = 2 623,89 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune obstruction de la piste cyclable n'est prévue lors du tournage des scènes 4 et 12. Seule la circulation piétonnière dans les sous-bois sera interrompue par intermittence par les membres de l'équipe.

La circulation piétonnière et automobile sera interrompue entre les prises aux extrémités de la ruelle et/ou des rues lors du tournage des scènes 1A et 1B

Il est à noter que certaines rues ou portion de rues seront fermées ou bloquées durant le tournage, environ 3 minutes entre chaque prise, le vendredi 10 juillet 2015, aux endroits suivants :

- sur la rue Ouimet entre les rues Foch et Lloyd-George

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie - Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les informations décrites ci-dessus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

Le dossier est en concordance avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-06-29



Dossier # : 1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 17 023 000 \$, afin de réaliser les travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique, et ce, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

Que cette somme soit imputée au règlement d'emprunt pour les projets mentionnés, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-18 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que le projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite effectuer une mise à niveau de ses installations sportives. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation d'assurer la mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard. De plus, ne possédant aucune installation aquatique répondant aux besoins de la population sur son territoire, l'Arrondissement entend également se doter d'un centre aquatique, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Ces projets seront financés par l'Arrondissement et les Services corporatifs. Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réalisation de ces deux projets jugés essentiels à la pratique sportive des Verdunois.

Auditorium et aréna Denis-Savard:

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs. Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Au printemps 2011, l'arrondissement de Verdun a adhéré au programme de soutien à la mise aux normes des arénas de la Direction des sports de la Ville-Centre (CA11 210227). Étant donné l'âge du bâtiment (1939), sa mise aux normes présente des défis techniques et financiers importants.

Une étude de faisabilité financière et technique a donc été réalisée en 2013 par l'Arrondissement afin d'analyser 7 scénarios de mise en oeuvre. Au terme de cette analyse, l'arrondissement de Verdun a retenu le scénario 3 B (sommaire décisionnel 1142753001). Les travaux permettront la mise en valeur de la façade d'origine, la mise aux normes des deux glaces, la pratique du hockey luge à l'aréna Denis-Savard (via le programme d'accessibilité universelle de Montréal) et un accès à l'Auditorium qui répond aux normes et standards actuels. L'Auditorium sera également accessible universellement.

Centre aquatique

Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure. La construction d'un centre aquatique vise à répondre à un besoin exprimé à maintes reprises par la population (sondage 2008 et États généraux 2014).

En 2009, une étude de faisabilité complétée par les architectes Dan Hanganu, les ingénieurs en structure SDK, les ingénieurs en électromécanique BPA et la consultante en projet LEED, Lise Tremblay, avait permis d'établir le programme et les estimations budgétaires d'un projet de centre aquatique à deux pavillons (parc Arthur-Therrien et centre communautaire Elgar – L'Île-des-Soeurs).

Afin de mettre en place un plan adapté à nos besoins et à nos capacités financières, nous avons proposé de concentrer nos efforts sur la réalisation d'un **centre aquatique à un pavillon**, lequel serait situé au parc Arthur-Therrien. Cette décision a été entérinée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2014 (1142089002). Notre échancier pour le projet a également été révisé. Avant-projet : 2016; Programme fonctionnel et technique : 2017; Travaux : 2018-2019.

L'Arrondissement maintient sa volonté de réaliser un deuxième pavillon à L'Île-des-Soeurs, mais doit compléter des études, considérer des alternatives et obtenir du financement additionnel pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137- Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide de la Ville centrale aux arrondissements

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CA14 210303 - 2 septembre 2014 - Approuver le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Verdun. (1140774022)

CE14 1923 - le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes

incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun doit s'assurer d'avoir le financement nécessaire afin de réaliser ces deux projets.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 17 023 000 \$ à cet effet.

1. La portée des travaux à **l'Auditorium et à l'aréna Denis-Savard** consiste :

- à la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ;
- à l'harmonisation des deux arénas, et ce faisant, à la mise en valeur patrimoniale de la façade de l'Auditorium ;
- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac ;
- à l'implantation de mesures d'économie d'énergie ;
- à la réalisation des travaux requis pour l'atteinte de la certification LEED-Or pour le complexe ;
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle au nouveau complexe ;
- à la conception du nouveau complexe pour permettre la pratique du hockey luge ;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'Arrondissement.

La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses financements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues audit règlement.

2. Le projet de **centre aquatique** comprend :

- un bassin récréatif avec accès plage, jeux d'eau et deux corridors ;
- un bassin de natation de 8 corridors de 25 mètres ;
- des vestiaires homme, femme et familial ;
- des bureaux, une infirmerie, une classe et un espace d'accueil ;
- des gradins au deuxième étage avec ascenseurs, escaliers ;
- une terrasse extérieure ;
- une grande salle se subdivisant en trois salles multifonctionnelles ;
- un stationnement de 56 cases en plus des espaces existants.

Par conséquent, pour s'assurer d'avoir le financement nécessaire un avis de motion est donné visant l'adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210002 autorisant le financement de 17 023 000 \$ pour la réalisation des travaux du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique.

JUSTIFICATION

La mise aux normes de **l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard** est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'Arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

La construction d'un **centre aquatique** est aussi prioritaire. L'arrondissement de Verdun, avec sa population de 66 158 personnes, manque indéniablement d'installations aquatiques intérieures pour répondre aux besoins de ses résidents. Sur le territoire de Verdun il n'y a qu'une seule piscine intérieure de propriété scolaire, dont le bassin a une surface de 189 m² et une capacité de 75 baigneurs; ce qui est nettement inférieur à la moyenne montréalaise de 174 m² pour 10 000 habitants. Verdun se situe à 29 m² de bassin intérieur pour 10 000 habitants. La norme généralement reconnue en matière d'installations aquatiques est d'un bassin de 25 mètres par 25 000 résidents. De plus, les arrondissements voisins ne disposent pas d'une capacité excédentaire leur permettant d'accueillir les Verdunois. Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal (2012) confirme que Verdun est sous-doté en matière d'installations aquatiques.

Ces projets sont complémentaires. Ils s'inscrivent dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces travaux.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt, à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun, prévu au PTI 2016-2018 est de 17 023 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la Politique de développement durable de la Ville, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'aréna Denis-Savard permettra d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. S'ensuivra pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social la possibilité de maintenir l'offre de services en sports de glace aux Verdunois et à l'ensemble des montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. Il permettra également de débiter le projet de centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement	7 juillet 2015

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement	1er septembre 2015
Avis public pour la tenue de registre	
Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement	
Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	
Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement	
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX AUDITORIUM DE VERDUN/ DENIS-SAVARD	
Plans et devis	janvier 2015 à juillet 2016
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	septembre 2016 à décembre 2016
Travaux	Janvier 2017 à juillet 2018
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DU COMPLEXE AQUATIQUE	
Avant projet : Revision et actualisation de l'étude de faisabilité	janvier 2016 à juin 2016
PFT, plan et devis	juin 2016 à juin 2017
Appel d'offres et octroi du contrat de construction	juin à décembre 2017
Travaux	2018-2019

Subséquemment, chacun des dossiers couverts par ce règlement d'emprunt fera l'objet d'une présentation spécifique au conseil d'arrondissement avant que des sommes soient engagées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
Également conforme à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C

-11.4), selon lequel le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de ville ou pour financer une dépense découlant de l'exercice d'un pouvoir délégué en vertu de l'article 186 de l'annexe C. Le remboursement de l'emprunt doit être supporté par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans tout l'arrondissement.

Conformément à la politique de développement durable de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-16

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1150774018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

Autoriser l'avis de motion visant l'adoption du règlement RCA15 210004 intitulé :
Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière,
incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit
pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:17

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150774018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Avis est donné visant l'adoption, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017, d'un projet de règlement d'emprunt numéro RCA15 210004 de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner avis de motion visant l'adoption éventuelle, d'un projet de règlement d'emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain de l'arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'entretien des infrastructures urbaines est une priorité pour Montréal. Chaque année, la Ville de Montréal consacre des investissements majeurs à la réfection des routes, trottoirs, ponts, tunnels et réseaux d'eau.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisation.

Conformément à l'article 130 de la charte de la Ville de Montréal, les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujettis à l'approbation des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges ;

l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière et la confection de plans et devis;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 9 600 000\$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Investissements nets: 9 600 000\$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0\$

Contribution du budget de fonctionnement: 0\$

Affectation de surplus: 0\$

Subventions déjà encaissées: 0\$

= Montant à financer par emprunt: 9 600 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion : 7 juillet 2015

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA15 210004 par le conseil d'arrondissement : 1er septembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire: oct-nov 2015

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1152753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

De donner avis de motion afin que soit adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 1751-3 amendant le règlement de lotissement 1751.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-02 08:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152753001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun afin de désigner un nouvel officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour tenir compte de changements organisationnels récents, l'article 12 du chapitre 2 du règlement de lotissement #1751 doit être modifié afin de désigner un nouveau détenteur du titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210315 - 2 septembre 2008 - Adoption - Règlement 1751-1 modifiant le Règlement de lotissement 1751 (1082174006)

CA15 210170 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement de lotissement 1751-2 (1150511003)

DESCRIPTION

Selon l'actuel article 12 du chapitre 2 du Règlement de lotissement 1751, l'administration et l'application de ce règlement sont confiés au chef de division ingénierie, désigné sous le titre d'officier responsable.

Afin de tenir compte de récents changements organisationnels, ce projet d'amendement vise à modifier l'article 12 du chapitre 2 du règlement afin de désigner le directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application de ce règlement.

JUSTIFICATION

Ce changement est en prévision du départ prochain à la retraite du chef de division ingénierie et du non remplacement de ce poste dans la future structure organisationnelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture - Conseil d'Arrondissement du 7 juillet 2015

Deuxième lecture et Adoption - Conseil d'Arrondissement du 1^{er} septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-06-26



Dossier # : 1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

Il est recommandé :
De donner un avis de motion et d'adopter le premier projet du Règlement modifiant le règlement de zonage 1700-104.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 12:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-104 modifiant le Règlement de zonage 1700, visant la correction de limites de certaines zones parc

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification au zonage vise à modifier les limites des zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale. Ces zones ont été tracées avant que les opérations cadastrales soient complétées, suite aux échanges de terrain convenus avec le propriétaire foncier lors de la planification de ce secteur. Ce projet de règlement comprend uniquement le remplacement du plan 1/2 de l'annexe « B » du Règlement de zonage 1700.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif est donc de modifier les limites des zones P03-121, P03-122, P03-123 ainsi que la zone P03-02 (berge), afin qu'elles respectent les limites cadastrales. La nouvelle limite de la zone P03-02 reflète l'élargissement de la berge réalisée afin de permettre l'aménagement de la piste cyclable. Les modifications à ces zones entraînent également la modification des zones adjacentes suivantes : H03-03, H03-04 et H03-120.

Les modifications apportées au plan sont les suivantes :

- Agrandissement de la zone P03-122 à même la zone H03-120;
- Agrandissement de la zone H03-04 à même la zone P03-121;
- Agrandissement de la zone H03-03 à même la zone P03-123;
- Agrandissement de la zone P03-02 à même les zones H03-03 et H03-04.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 7 juillet 2015
Consultation publique : 25 août 2015
Adoption du second projet : 1^{er} septembre 2015
Dépôt des demandes de participation
Adoption finale : 6 octobre 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

1) Modification du plan de zonage (zones) : en vertu de l'article 113 1^o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-22



Dossier # : 1152959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le second projet de règlement no. 1700-101.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-101) lors de la séance du 2 juin 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.
La consultation publique pour ce projet a été tenue le 30 juin 2015. Aucune question ni commentaire n'ont été émis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification de zonage vise à autoriser 2 nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel.

La location d'embarcations non motorisées (kayaks) se fait à l'Esplanade de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Soeurs, au 205, rue de la Rotonde. La modification vise à autoriser cet usage additionnel dans cet espace vert.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, situé au 5160 et au 5190, boulevard LaSalle (ancien aréna Guy-Gagnon) aura un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. La modification vise à permettre cet usage additionnel accessoire, qui sera en fonction lors des spectacles et expositions.

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc pour ce terrain (lot 5 198 096), à même la zone résidentielle actuelle H02-45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA09 210142 du 14 avril 2009 : Approuver l'offre d'achat, à des fins de parc, d'un terrain vacant portant le numéro de lot 1 154 524 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues de l'Église et de Verdun (GDD 1092194004).

DESCRIPTION

L'Esplanade de la Pointe-Nord, du quartier de l'Île-des-Soeurs, fait partie de la zone parc P03-122. La location de kayaks se fait dans cet espace, via le chalet de service situé au 205, rue de la Rotonde. L'article 225, qui vise les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés pour le groupe « parc et espace vert » est donc modifié pour y inclure « *Service de location et d'entretien d'équipement* ». Cette modification vise à permettre la location d'équipement dans les parcs, tels que les kayaks.

Le nouveau lieu culturel de proximité, qui sera associé à l'école de cirque de Verdun, est situé dans la zone parc P02-01. La modification vise dans un premier temps, à des fins de précisions, que l'établissement « *Centre de diffusion culturelle* » soit ajouté à l'article 70, qui énumère de façon non exhaustive, les usages permis pour le sous-groupe « récréation

intensive (e2) » du groupe « équipement collectif ». Dans un deuxième temps, la modification vise à permettre un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire. Cet usage serait en fonction lors des spectacles et expositions. L'article 283.1, qui énumère des dispositions spéciales à certaines zones, est modifié par l'ajout de la zone P02-01 visée et par l'usage additionnel accessoire suivant : « *Pour un usage Centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar est autorisé comme usage additionnel accessoire* ». Puisqu'une terrasse sera aménagée en continuité du bâtiment et que l'usage additionnel y sera fonctionnel, nous venons autoriser ladite terrasse dans les dispositions spécifiques au groupe « équipement collectif ». À cet effet, l'article 223, sur les usages, bâtiments et équipements additionnels autorisés, est modifié pour y ajouter : « *Une terrasse pour un Centre de diffusion culturelle* ».

Le parc Philippe-Zotique-Millette, situé aux intersections des rues de Verdun et de l'Église, a été aménagé en 2012. Depuis l'acquisition du terrain, le zonage n'a pas été modifié pour confirmer ce nouvel usage « parc », qui était jadis résidentiel. La modification vise donc à créer une nouvelle zone parc, P02-138, pour ce terrain qui porte le numéro de lot 5 198 096. La nouvelle zone est créée à même la zone résidentielle actuelle H02-45. Le plan inséré en pièce jointe fait état de cette modification.

JUSTIFICATION

Concernant la location des kayaks, le site a été aménagé en partie en fonction de la tenue de cette activité. Des quais sont en place pour faciliter l'accès à l'eau et le chalet de service est loué en partie à l'entreprise de location de kayaks. Concernant le centre de diffusion culturelle, un service de boisson de type bar comme usage additionnel accessoire est déjà autorisé pour d'autres bâtiments municipaux (hôtel de ville, maison de la culture, centre communautaire, serre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 2 juin 2015
Consultation publique : 30 juin 2015
Adoption du second projet : 7 juillet 2015
Dépôt des demandes de participation
Adoption finale : 1^{er} septembre 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives aux articles suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- 1) Dispositions sur les usages : en vertu de l'article 113 3^o;
- 2) Disposition sur la création d'une zone parc : en vertu de l'article 113 1^o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1155291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

Il est recommandé :
D'adopter le second projet de règlement n° 1700-103.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155291014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-103) lors de la séance du 2 juin 2015, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement, sans modification. La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015 et les citoyens présents se sont exprimés sans avoir de questions qui remettent la modification en cause.

La présente modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155291014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 pour en modifier la grille de zonage H02-11 en augmentant le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) d'un usage h.1

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier la grille des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal pour l'usage h.1 de la classe d'usage Habitation, soit les bâtiments unifamiliaux.
Cette modification est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La DAUSE a reçu une demande de permis visant la transformation d'un bâtiment de 2 logements (h.2). Dans un premier temps, le demandeur a ajouté une construction hors toit, conforme au COS maximal de 1,8, pour un usage h.2. Dans un deuxième temps, le demandeur désirait transformer ledit bâtiment afin d'en faire un bâtiment unifamilial (h1). Or, le c.o.s. maximal diminue pour cet usage en comparaison avec l'usage h.2. La proposition est de faire passer le c.o.s. de 1,2 à 1,6 pour l'usage h.1. Sans modifier le nombre d'étage maximal autorisé pour l'usage h.1, la DAUSE croit qu'il est opportun de permettre à un bâtiment unifamilial, présentant une construction hors toit, de proposer un volume se rapprochant de celui des autres usages sur ce même tronçon, soit les usages h.2 et h.3.

Il est à noter que le rapport bâti terrain maximal de 0,6 ainsi que les marges avant et arrière ne sont pas modifiés. Ainsi, l'empreinte au sol d'un bâtiment est cohérent avec celui des autres usages autorisés à la grille H02-11.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'adopter la modification réglementaire proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 juin 2015 - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Avis public : juin 2015

Consultation publique: juin 2015

CA : 7 juillet 2015 - Second projet de règlement

Avis public - réception des requêtes : juillet 2015

CA : 1^{er} septembre 2015 - Adoption du règlement

Réception du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire qui a trait au coefficient d'occupation au sol (c.o.s) dans la grille en question.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-05-14



Dossier # : 1152959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter le second projet de règlement no. 1700-100.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-29 11:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1152959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

Il est recommandé d'adopter le projet de Règlement de zonage n° 1700-100.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 16:27

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-100) lors de la séance du 5 mai 2015, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement, sans modification.

Quelques questions ont été posées lors de la consultation publique du 26 mai 2015. Elles portaient sur les couleurs acceptées, les modes d'ouverture et les dates d'installation.

Calendrier:

Avis de motion et adoption du 1er projet: 5 mai 2015

Consultation publique: 26 mai 2015

Adoption du second projet: 2 juin 2015

Procédure d'approbation référendaire

Adoption finale: 7 juillet 2015

Certificat de conformité à obtenir.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1152959002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement ayant adopté le 2^e projet de règlement pour le Règlement de zonage 1700-100, lors de la séance du 2 juin 2015, le présent sommaire vise à faire l'adoption finale du projet de règlement 1700-100, sans modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1152959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adopter le premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, l'arrondissement a été sensibilisé aux problèmes de fonctionnement des plates-formes élévatrices destinées aux fauteuils roulants, en période hivernale. Afin de répondre à cette problématique, le présent projet de règlement vise à autoriser l'implantation d'abris temporaires pour ces équipements, et à encadrer l'implantation de ces mêmes plates-formes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La neige et le froid ont tendance à bloquer le système mécanique et à empêcher la plate-forme de faire son travail. Après vérification auprès d'installateurs de ces plates-formes, il semble justifié pour des raisons techniques de permettre ce type d'abri. Outre l'impact esthétique de ces abris, aucun enjeu supplémentaire n'a été identifié.

Le règlement de zonage serait modifié comme suit :

Les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants sont autorisées à l'article 85, dans toutes les marges et les cours. Leur implantation doit respecter une distance minimale de 0,75 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où elles peuvent atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, elles doivent être implantées à une distance minimale de 0,75 m du trottoir.

L'abri d'hiver temporaire est autorisé pour les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants, son implantation doit respecter une distance minimale de 0,45 m de toute ligne de propriété, sauf pour la façade où il peut atteindre la ligne de propriété. Toutefois, pour la façade, il doit être implanté à une distance minimale de 0,45 m du trottoir. Nous limitons la largeur de l'abri, afin que celui-ci ne dépasse pas une distance de 1 m des parois latérales de la plate-forme élévatrice. La hauteur est limitée à 5 m mesurée à partir de l'ancrage. Ces distances sont suffisamment grandes pour les installations standard d'abri. L'abri peut être installé à partir du 1er novembre, mais doit être démantelé le 1er mai.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette modification réglementaire est nécessaire, afin de mieux encadrer l'implantation des plates-formes élévatrices et assurer leur bon fonctionnement en période hivernale. La première version du projet de règlement a été présentée au comité aviseur sur l'accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. Nous y avons confirmé les enjeux et fait des modifications mineures au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve du respect de l'échéancier initial :
Avis de motion et adoption du 1er projet: 5 mai 2015
Consultation publique: 26 mai 2015
Adoption du second projet: 2 juin 2015
Procédure d'approbation référendaire
Adoption finale: 7 juillet 2015
Certificat de conformité à obtenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1153203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales

Il est recommandé :
D'adopter le règlement n° 1700-102.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-07-03 14:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153203005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le règlement n° 1700-102.
Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 2 juin 2015.

La consultation publique s'est tenue le 30 juin 2015. Un citoyen a exposé un projet de galerie en cour arrière, lequel selon lui justifierait un amendement à l'article 10 du projet de règlement, à savoir d'autoriser le bois pour des garde-corps d'un projet comme le sien. Suite à cette intervention, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de modifier l'article 10 et d'autoriser le bois pour des garde-corps qui seraient situés en cour arrière et seraient non visibles de la voie publique.

Le règlement demeure le même que celui présenté lors du premier projet de règlement le 2 juin 2015, sauf pour la modification précitée, apportée à l'article 10.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN

Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1153203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) entreprend un travail de révision de plusieurs sections du Règlement de zonage n°1700. Ce dossier présente une première étape de révisions qui se concentre sur les matériaux de revêtement extérieur ou composantes architecturales prohibés ou autorisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La révision vise les matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 161), les matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales autorisés, parfois avec restrictions (articles 163-176), la suppression des matériaux d'un article sur des constructions hors toit habitables (article 184), décrits dans un article précédent (article 170), et finalement la définition, dans l'annexe A (index terminologique) de « *maçonnerie légère* » et « *maçonnerie lourde* ».

JUSTIFICATION

Une analyse effectuée par la Division de l'urbanisme, en collaboration avec la Division des permis et inspections, a fait ressortir que de nombreuses exigences du Règlement relativement aux matériaux de revêtement ou composantes architecturales, prohibés ou autorisés, ne sont pas en concordance avec les pratiques actuelles, de qualité de l'architecture et de l'aménagement urbain. Il y a également un décalage avec les réglementations d'urbanisme de plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal, possédant un cadre bâti similaire. Et finalement, il y a des considérations d'ordre environnemental qui suggèrent de favoriser par exemple d'utiliser davantage le bois, et au contraire, de limiter l'utilisation du polyvinyle de chlorure (PVC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a fait partie des considérations lors de la révision. Ainsi, le projet de règlement prévoit donner plus d'opportunités d'utiliser le bois, qui est une ressource renouvelable et qui stocke du carbone, et prévoit l'interdiction pour plusieurs utilisations de matériaux de polyvinyle de chlorure (PVC) qui incorpore plusieurs composantes toxiques dans sa fabrication et qui est non recyclable en Amérique du Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 2 juin 2015
Avis public : juin 2015
Consultation publique : juin 2015
Adoption finale : 7 juillet 2015
Certificat de conformité à obtenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-05-11



Dossier # : 1152678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 13:22

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1152678006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-29

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1150357002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-06-29 07:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150357002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2015-06-23